

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 20 mars 2021 – numéro 22

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

États d'urgence : comment les pouvoirs publics s'y adaptent-ils ?



Jusqu'à quand serons-nous en état d'urgence sanitaire ? Le 24 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un premier régime d'exception a été instauré sur l'ensemble du territoire, ce qui a permis à l'exécutif de restreindre, notamment, la liberté d'aller et de venir des citoyens. Il avait été initialement prévu que ce dernier cesse le 1^{er} avril 2021. Cependant, le 20 janvier 2021, malgré l'opposition de nombreux députés de droite comme de gauche, l'Assemblée nationale a validé son extension jusqu'au 1^{er} juin 2021. Dernier rebondissement : le 17 mars dernier, le Premier ministre s'est entretenu par visioconférence avec le comité de liaison parlementaire de l'Assemblée nationale. Suite à cet entretien, Jean Castex aurait, selon *Franceinfo*, annoncé que le gouvernement comptait allonger l'état d'urgence au-delà du 1^{er} juin. Dans ces conditions, les élections régionales censées se tenir les 13 et 20 juin prochains seront-elles maintenues ? Rien n'est moins sûr. « Si nous devons poursuivre l'état d'urgence sanitaire avec des mesures de freinage, c'est-à-dire des mesures de type couvre-feu ou de type confinement, il ne me semble pas réaliste

de tenir une campagne électorale, parce que les candidats ne pourront pas aller voir les gens » a expliqué Olivier Brecht, président du groupe Agir ensemble à l'Assemblée.

Voilà qui risque, une fois de plus, de provoquer l'ire de la maire de Paris, Anne Hidalgo, qui, dans son intervention lors du colloque « *Les états d'urgence : comment les pouvoirs publics s'y adaptent-ils ?* » au Conseil d'État, a justement dénoncé un état d'urgence qui s'éternise : « *Quand l'exception devient la règle, la démocratie se fragilise et est en danger* » a-t-elle mis en garde. Le report des élections lui semble, en particulier, totalement injustifié, dans la mesure où les citoyens peuvent aller au supermarché et prendre les transports en commun. « *Beaucoup de pays ont maintenu leurs élections* » a-t-elle d'ailleurs souligné. Entre paranoïa sanitaire et comportements irresponsables, la solution se trouve indéniablement entre les deux. Quoi qu'il en soit, alors que le gouvernement vient d'annoncer le reconfinement des territoires les plus touchés, espérer un retour à la normale dans les mois qui viennent serait faire preuve d'un optimisme béat.

Maria-Angélica Bailly

Peut-on comprendre l' « interventionniste »
de l'État français ? - p.7



Asklépian, la start-up qui
accompagne les entreprises dans
leur mise en conformité au RGPD - p.12



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

États d'urgence : comment les pouvoirs publics s'y adaptent-ils ?

Conseil d'État, e-conférence, 3 mars 2021

Depuis 2015, l'état d'urgence est entré dans le quotidien des Français. La troisième conférence du cycle sur les états d'urgence organisée par le Conseil d'État a choisi de donner la parole à trois responsables publics. Comment ces derniers s'adaptent et gèrent les crises au quotidien ? Comment améliorer le droit de l'état d'urgence et l'adapter en fonction des différents risques ? De quelle manière veiller à l'acceptabilité des mesures prises par les citoyens ? Mais aussi, comment préparer un retour progressif à la normale ? Compte rendu.

A cause des menaces terroristes et plus récemment avec la crise sanitaire, les administrations locales et nationales sont, depuis plusieurs années, sous tension pour assurer la sécurité du pays. Des pouvoirs exceptionnels leur ont été confiés pour répondre à l'urgence et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Lors de cette troisième conférence sur les états d'urgence, trois responsables publics ont, grâce à leur expérience, apporté leurs témoignages sur les conséquences de la crise sur les administrations publiques.

Jean-Denis Combrexelle, président de section au Conseil d'État et ancien président de la section du contentieux du Conseil d'État, a animé le webinaire qui a réuni Martin Hirsch, directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) depuis le 13 novembre 2013, le Général Richard Lizurey, directeur général de la Gendarmerie nationale de 2016 à 2019, et Anne Hidalgo, maire de Paris depuis 2014 et première vice-présidente de la métropole du Grand Paris depuis 2016.

L'ÉTAT D'URGENCE VÉCU PAR L'AP-HP |||||
Martin Hirsch est revenu sur l'expérience de la crise sanitaire à l'AP-HP, mais aussi sur l'organisation des hôpitaux face aux situations d'urgence.

Pour que ses auditeurs se rendent compte à quel point la situation était tendue en début de crise, le directeur général de l'AP-HP a d'abord rappelé qu'en temps normal, le nombre de lits de réanimation à l'AP-HP est d'environ 400, soit la moitié de ce que compte l'Île-de-France. Or, au début de la crise de la Covid-19, l'établissement a connu des périodes avec 330 entrées en réanimation par jour. Début avril, quotidiennement, il y avait encore plus de 250 entrées en réanimation... Il a bien évidemment fallu augmenter le nombre de lits de réanimation.



Martin Hirsch, Anne Hidalgo, Jean-Denis Combrexelle et Richard Lizurey

Cela a été fait en des délais extrêmement réduits, ce qui est unimaginable d'ordinaire. Ainsi, un bâtiment de soins critiques (à l'hôpital Henri-Mondor), avec une capacité de 82 lits de réanimation dont l'ouverture était prévue en septembre 2020, a ouvert précipitamment le 8 avril. Les équipes ont pu obtenir des visites de sécurité incendie et de conformité en quelques jours, alors qu'habituellement, il faut plusieurs mois.

En l'espace de deux à trois semaines, a également rappelé Martin Hirsch, 5 000 personnels sur 100 000 ont été contaminés par la Covid, ce qui se traduit par de nouvelles réanimation ou des absences pendant au moins une semaine.

En outre, à cette période, la consommation de certains types d'équipements ou de médicaments (masques et curare) a été multipliée par 20 ou 30. Parfois en trois jours seulement, les équipes consommaient un mois de stock ! L'AP-HP a

donc connu des pénuries très graves de matériel. « À partir de là, il est évident que toutes les procédures classiques sont vouées à l'échec » a certifié Martin Hirsch.

L'AP-HP a dû s'organiser en conséquence en mettant en place des chaînes de commandement efficaces, différentes de celles qui existent normalement.

DE NOUVELLES CHAÎNES DE COMMANDEMENT

La direction a mis en place, dans chaque site, un poste de directeur médical de crise – qui n'existe pas dans le Code de la santé publique, mais qui est en filigrane dans les textes sur les Plans blancs – auquel a été conféré un certain nombre de responsabilités afin que la mobilisation puisse s'effectuer rapidement.

Ce poste est nécessaire, par exemple, lorsqu'il faut fermer des blocs, réorienter des personnels et, plus généralement, quand il s'agit de prendre des décisions médicales et organisationnelles. Dans des situations d'urgence comme celles-ci,

il faut aussi être capable de faire de la proximité sur l'ensemble de l'établissement, a ajouté Martin Hirsch. Notamment de faire en sorte que quasiment toutes les informations soient partagées par les 100 000 personnes de l'AP-HP, via des messages quotidiens, des canaux d'information particuliers, des cellules de crise très élargies, etc.

Au plus fort de la crise, afin d'avoir une chance de s'en sortir, il faut également savoir s'affranchir de nombreuses habitudes.

REMISE EN CAUSE DE NOMBREUX POINTS

Il y a d'abord la question financière. « Si la première préoccupation est de respecter le budget, on a tout faux. Il faut s'en échapper complètement » a affirmé le directeur de l'AP-HP. Il faut aussi s'écarter des règles du marché qui ne s'appliquent plus vraiment en temps de crise. Par exemple, au début de l'épidémie, il manquait des millions de masques. Il a fallu en accepter des milliers provenant de Chine ou d'ailleurs. Les questions de mise en concurrence ne se sont pas posées. L'état d'urgence ne signifie cependant pas « un état de jungle » a nuancé Martin Hirsch. En temps de crise, a-t-il continué, le respect de toutes les règles sociales ne vaut plus. Il est par exemple impossible de respecter les horaires de travail, les congés, les affectations, les repos : « on rentre dans un régime d'exception ».

Cependant, on ne passe pas du jour au lendemain à toute une série de règles, d'articles, de négociations établis au fil des années à un moment où l'on s'affranchit totalement de ces normes sociales. C'est pourquoi, durant cette période, les dialogues avec les syndicats ont été renforcés... La direction de l'AP-HP n'est pas allée au-delà de certaines limites.

Un autre aspect majeur concerne les normes de qualité et de sécurité. Dans une situation d'urgence, on peut tomber dans deux écueils : penser qu'on peut entièrement s'en affranchir ou au contraire imaginer qu'on peut les appliquer comme d'habitude.

En réalité, il faut continuer à demander les autorisations requises, mais il faut réduire les délais qui ne sont plus du tout adaptés.

Un exemple : les essais cliniques. Au plus fort de la crise, l'AP-HP n'a pas cessé de demander l'avis du Comité de protection des personnes, ce qui est normalement obligatoire. Mais alors que d'habitude il faut des mois pour l'obtenir, en mars et avril 2020, les membres du Comité se réunissaient le dimanche qui suivait la saisine du jeudi !

Autre illustration : l'usage des données personnelles. « Si on les restreint, on ne sait pas gérer la crise », a assuré le directeur de l'AP-HP, mais il ne faut pas non plus en faire n'importe quoi. Sur cette question, selon lui, le dialogue avec la CNIL a été bien mené. L'AP-HP a en effet pu obtenir des dérogations, mais cela a été fait

« dans des conditions dans lesquelles ont été inventés d'autres modes de garanties ».

Dernier point relevé par Martin Hirsch, l'état d'urgence justifie qu'on soit capable de s'adapter aux différents territoires en France. Or « cela n'est pas toujours prévu dans les textes sur l'état d'urgence » a-t-il pointé.

Quoi qu'il en soit, pour le directeur de l'AP-HP, s'il est essentiel de savoir gérer une crise quand elle est là, il est encore plus essentiel de l'anticiper.

« BIEN GÉRER LA CRISE, C'EST S'Y PRÉPARER »

Lors d'une crise, il est essentiel de pouvoir mobiliser un certain nombre d'individus qui ne sont pas mobilisés habituellement. Au printemps 2020, les hôpitaux ont puisé dans des réserves sanitaires, dans des réserves extraterritoriales. Ces réserves ont permis de sauver des vies, mais « cela a été fait dans de très mauvaises conditions » a dénoncé Martin Hirsch.

On pourrait par conséquent prévoir que dès lors qu'un professionnel de santé a son diplôme, il puisse être réquisitionnable (dans certaines conditions) même après son départ en retraite, en cas de crise, a suggéré le haut fonctionnaire.

Cela permettrait, à l'avenir, de faire appel beaucoup plus rapidement et massivement à une réserve beaucoup plus large, a-t-il précisé.

Celle-ci concerne aussi la transformation des outils de production en France. En effet, outre la mise en place de stocks, on doit être apte à reconverter rapidement des appareils de production – ou imposer la conversion d'appareils de production – pour la fabrication de produits aussi simples que les blouses de protection, qui ont cruellement manqué aux personnels de l'AP-HP au début de la crise.

« L'urgence se prépare. Ça ne veut pas dire qu'on peut tout prévoir, mais on sait désormais quels sont les éléments essentiels en termes de ressources humaines, en termes de logistique, en termes de capacité de production » a assuré Martin Hirsch.

En ce sens, « la loi de préparation de l'état d'urgence me semble aussi importante que la loi de l'état d'urgence une fois qu'on est dedans » a-t-il conclu.

UNE CRISE INÉDITE

Le général Richard Lizurey a ensuite insisté sur les caractéristiques de cette crise sanitaire par rapport aux autres crises que le pays a connues, et la manière dont les pouvoirs publics s'y sont adaptés. L'homme sait de quoi il parle, puisque lors du premier confinement, le cabinet du Premier ministre l'a chargé d'une mission « un peu particulière » : avoir un œil extérieur sur l'organisation de l'état d'urgence, au niveau central comme au niveau local.

En préambule de son intervention, l'ancien DG de la Gendarmerie nationale a rappelé qu'il existait une diversité d'états d'urgence. Cette diversité a

SOCIÉTÉ

États d'urgence : comment les pouvoirs publics

s'y adaptent-ils ? 2

TRIBUNE

La Cour de cassation change la situation

des propriétaires de meublés à Paris. 6

Peut-on comprendre l'« interventionnisme »

de l'État français ? 7

L'attractivité des territoires : un véritable tremplin pour

l'emploi et la compétitivité 10

Le sursaut de la BCE : merci Christine Lagarde ! . . . 11

AGENDA

9

INTERVIEW

Asklépien, la start-up qui accompagne les entreprises

dans leur mise en conformité au RGPD

Entretien avec son fondateur, Fabien Fernandez . . 12

VIE DU DROIT

Réforme de la justice pénale des mineurs : pour la FNUJA,

« le répressif prend le pas sur l'éducatif » 15

ÎLE-DE-FRANCE

L'X révèle ses collections inédites 16

« Territoire(s) » lance la 2^e édition de son concours

photo 16

Les archéologues manifestent pour leur salaire . . . 17

Le loto du patrimoine à la rescousse de l'ancien site

de la batellerie de Conflans 17

ANNONCES LÉGALES

18

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés SAS

8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02

R.C.S. PARIS 552 074 627

Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00

Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis

Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis

Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0622183461

I.S.S.N. :

2491-1897

Périodicité : bihebdomadaire (mercredi/samedi)

Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi

Vente au numéro : 1,50 €

Abonnement annuel papier : 99 €

Abonnement annuel numérique : 55 €



COPYRIGHT 2021

Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

un impact sur les organisations administratives. Les états d'urgence de 2005 (crise des banlieues), 2015 (attentats terroristes) et de 2020 (crise sanitaire) ont eu des conséquences très différentes sur la gendarmerie, par exemple. Dans les trois cas, il y a eu des couvre-feu, mais ces derniers n'avaient pas le même objectif.

Lors de la crise des banlieues, la gendarmerie a dû intervenir de manière ponctuelle, dans des zones géographiques délimitées, ce qui n'est pas le cas des deux autres états d'urgence. En 2015 et 2020, il fallait agir sur tout le territoire, et pendant plusieurs mois, voire années, car les risques d'attentats et l'épidémie de la Covid-19 ne sont pas encore écartés.

L'état d'urgence de 2015, a quant à lui, conduit à des réponses judiciaires et juridiques (perquisitions, assignations à résidence...). Il a fallu former le personnel, informer les équipes en local.

Concernant la Covid-19, on pourrait se demander, à juste titre, quel est le rapport entre les forces de l'ordre et la situation sanitaire.

Ce rapport réside dans le fait qu'il revient aux gendarmes et aux policiers d'assurer, quotidiennement, le respect des mesures de sécurité sanitaire sur tout le territoire, a précisé Richard Lizurey.

Ce qui est loin d'être évident, du fait même de la nature de cette crise. La crise sanitaire est assurément singulière, car la population est à la fois l'objet de la protection des forces de l'ordre et en même temps une menace, car ce sont les individus eux-mêmes qui transmettent le virus.

D'où la difficulté à prendre des décisions, du fait que celles-ci soient vécues comme des contraintes par certaines personnes alors que ces mesures visent assurément à sécuriser les citoyens dans leur ensemble.

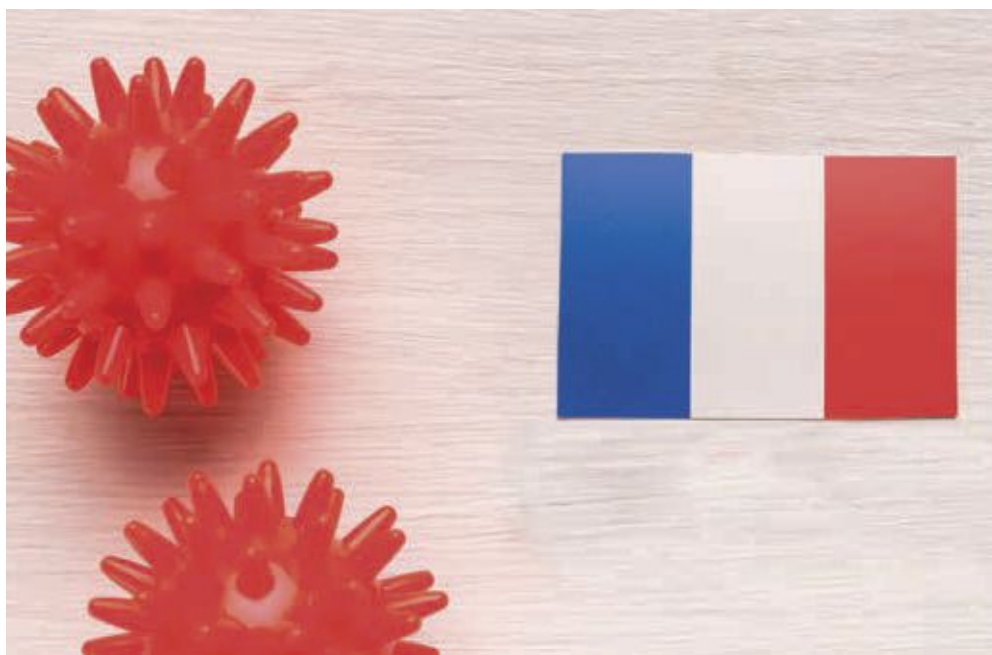
TROIS FACTEURS DE COMPLEXITÉ

Les pouvoirs publics ont en tout cas été « pris dans une telle vague » que ce qui a été préparé en amont n'a pas pu être mis en œuvre, a rapporté l'ancien directeur général de la Gendarmerie nationale.

Ceux-ci ont en outre été confrontés à trois facteurs de complexité.

Le premier d'entre eux s'apparente au fameux « brouillard de guerre » évoqué par le général prussien Carl von Clausewitz au 19^e siècle. Plus précisément, il s'agit du climat d'incertitude et du flou des informations dans lesquels nous sommes plongés. « Depuis le début, on n'a aucune certitude dans aucun domaine », a reconnu Richard Lizurey. Par conséquent, les décisions qu'on peut prendre à un instant T peuvent être contredites dès le lendemain.

Ce flou engendre également une ambiguïté quant au rôle de l'expertise scientifique et médicale. Quelle est la marge de manœuvre de l'autorité



politique par rapport à l'avis des scientifiques ? « En fait, elle n'en a pas, a affirmé Richard Lizurey, elle est obligée de les suivre, car sinon elle sera ensuite accusée par les médias – qui malheureusement amplifient la situation. »

Dans cette crise, a-t-il insisté, les déterminants de la décision sont donc exclusivement sanitaires.

Le deuxième facteur de complexité auquel se sont confrontés les pouvoirs publics renvoie au confinement et à la quasi généralisation du télétravail qui a fortement affecté l'économie, mais aussi l'administration. Peu habitués à travailler de chez eux, les actifs n'avaient pas forcément le matériel, a expliqué le général.

Le confinement a été malheureusement aussi l'occasion d'une recrudescence de violences intrafamiliales, ce qui a engendré plus de travail pour les forces de l'ordre. « Une partie de la délinquance a augmenté alors que la délinquance des voies publiques a diminué » a rappelé Richard Lizurey.

Heureusement, durant cette période, l'administration, y compris la gendarmerie, a su s'adapter et aménager des dispositifs, comme la prise de plaintes à distance.

Le troisième facteur de complexité a trait à la gestion multisites de la crise.

Quand une crise se déclare, c'est normalement la cellule interministérielle de crise (CIC) à Beauvau qui est chargée de réunir la totalité des ministères pour analyser la situation, décider et anticiper l'avenir.

Cela n'a pas été le cas pour la crise sanitaire : une multitude de cellules de crise et de centres de décision ont été installés progressivement, et c'est seulement le 16 et 17 mars que la CIC a été activée.

Or, selon le général Lizurey, quand les acteurs et les centres de décision sont multiples, cela peut engendrer des problèmes dans le partage des

informations (saturation ou manque d'information). Le cabinet du Premier ministre a eu du mal à synthétiser l'action de toutes ces cellules. « On a alors mélangé le niveau stratégique avec le niveau de conduite » a reconnu Richard Lizurey, ce qui a conduit à une centralisation excessive des décisions.

Cette centralisation a dévitalisé le niveau local. « À titre personnel, autant je pense qu'il peut y avoir une intelligence de conception en central, autant l'intelligence de situation est locale » a soutenu l'ancien directeur général de la gendarmerie nationale.

Dans le plan pandémie qui était prévu, a précisé Richard Lizurey, le préfet est normalement le chef de file et le système de santé doit s'intégrer dans ce système préfectoral. Or, cela n'a pas été respecté.

« Cette asymétrie du centre de gravité mérite d'être expertisée pour que justement on puisse dans l'avenir bien préciser les rôles de chacun » a préconisé le général.

LE RÔLE DES FORCES DE L'ORDRE

En période d'état d'urgence, les forces de l'ordre sont placées dans une position assez ambivalente : elles protègent, contrôlent, mais aussi répriment.

Dans le cas de la crise sanitaire, policiers et gendarmes ont été assignés à un rôle de répression. Or, pour Richard Lizurey, « les forces de l'ordre sont là aussi pour protéger, elles sont là au service de leurs concitoyens. Si on les cantonne dans un rôle de répression, à un moment donné on crée les conditions d'une confrontation. »

Celui-ci a en outre précisé que certains policiers et gendarmes vivent parfois très mal les contrôles qu'on leur demande de faire de manière tatillonne. « Peut-être qu'un peu de

souplesse ne nuirait pas à la manœuvre », a suggéré l'ancien patron de la Gendarmerie nationale.

Pour finir sur une touche plus positive, ce dernier a salué l'efficacité du plan de déconfinement mis en place en seulement un mois – en avril 2020 – par un « groupe commando » dirigé par Jean Castex, actuellement Premier ministre. « Il y a eu une centaine de réunions interministérielles, un travail acharné pour rendre cela possible » a-t-il conclu.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR NOTRE DÉMOCRATIE

Anne Hidalgo, maire de la capitale depuis 2014, a ensuite fait part de son expérience sur les états d'urgence terroriste et sanitaire, et mis en exergue les conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement de notre démocratie.

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'INFORMATION

Comme le général Lizurey, la maire de Paris a rappelé que les crises auxquelles nous sommes confrontés depuis quelques années ne sont pas de même nature. Elles ne supposent donc pas les mêmes outils ni les mêmes formes de commandement.

Alors que la crise des attentats exige une gestion stricte du secret, du fait des enquêtes qui sont faites, dans une crise sanitaire, ce qui compte, c'est justement le partage de l'information. « La question n'est pas de protéger une information qui ne devrait pas être diffusée, mais au contraire de diffuser fortement l'information pour permettre que tout le monde ait à peu près le même niveau d'information » a-t-elle expliqué.

Évoquant un entretien en début de crise avec le professeur Piarroux, la maire de Paris a rapporté que ce dernier lui avait déclaré que la gestion des *fake news* faisait également partie de la gestion de crise. D'où la nécessité de pouvoir s'appuyer sur des informations scientifiques fiables, pour ensuite prendre des décisions au niveau central.

« Ce n'est pas aux échelons locaux de décider de quelle stratégie de vaccination ou même quel type de médicament ou ce qu'il faut faire à l'hôpital » a précisé l'élue. Il faut cependant que toutes ces informations soient immédiatement partagées.

Si l'information doit être partagée, « elle doit aussi être adaptée selon les différents cas ». Tous les territoires, et toutes les catégories sociales ne sont en effet pas concernés de la même manière.

Au début de la crise par exemple, les plus touchés par la Covid-19 étaient les hommes CSP +, car ils étaient ceux qui avaient le plus d'interactions sociales. Mais dès que le télétravail a été mis en place, ils n'ont plus été malades.

En parallèle, une autre frange de la population était plus particulièrement contaminée : des hommes également, mais plus précaires et vivant dans de petits logements sur-occupés.

« Cette population contrairement aux CSP + n'a pas connu une amélioration de sa situation » a signalé la maire de Paris.

Bref, selon l'élue, pour gérer une crise sanitaire, il convient avant tout de « quadriller le territoire et d'aller sur le terrain » pour se rendre compte du vécu des citoyens.

MISE À MAL DE NOTRE DÉMOCRATIE

Pour la maire de Paris, le plus inquiétant dans cette gestion de crise, c'est que le gouvernement a mis en place un état d'urgence, un régime d'exception, qu'il convient certes d'instaurer en cas de guerre ou de lutte contre le terrorisme, mais qui n'est pas approprié en cas de crise sanitaire. « La gestion de la crise à partir d'un Conseil de défense ne correspond pas à la nature de la crise que nous vivons » a-t-elle soutenu.

UN RÉGIME D'EXCEPTION CONTESTABLE

Le 23 mars 2020, le Parlement a en effet adopté une loi comprenant trois objets :

- report des élections municipales ;
- instauration d'un régime d'urgence sanitaire ;
- habilitation du gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance.

Pour la maire de Paris, ce régime d'exception pose des problèmes liés à l'état de droit et au strict respect des libertés publiques. La plupart des pays qui luttent aussi contre la Covid n'ont en effet pas adopté de dispositions d'exception.

Concernant le report des élections plus précisément, on doit, selon elle, s'interroger sur la légitimité d'une telle mesure.

Le recours à l'exception ne doit en tout cas pas s'inscrire dans la durée. « Quand l'exception devient la règle, la démocratie se fragilise et est en danger » a mis en garde Anne Hidalgo.

Lors de son intervention, l'élue a aussi dénoncé le cadre juridique très flou de cet état d'urgence.

En même temps, le caractère parfois intransigeant de la doctrine mise en avant l'a parfois agacée.

Ayant constaté un nombre de décès important dans les Ephad, l'élue a pensé que pour protéger les personnes âgées, il était nécessaire de tester tout le personnel, les symptomatiques comme les asymptomatiques. Or, on lui a expliqué que la doctrine prévoyait de ne tester que les symptomatiques. Une position incompréhensible, selon elle, car à l'époque, on savait déjà que les asymptomatiques pouvaient transmettre le virus...

La maire de Paris a préféré enfreindre la doctrine sur ce point-là. À l'échelle territoriale heureusement, l'élue a pu expérimenter un dialogue extrêmement fécond entre les divers représentants de l'État, le préfet de police, de région, l'ARS, et l'AP-HP.

DE L'IMPORTANCE DES CONTRE-POUVOIRS

Pour Anne Hidalgo, dans une démocratie,

en cas de régime d'exception qui dure, le rôle des contre-pouvoirs est essentiel.

Certes, il faut des directives et une chaîne de commandement précises, mais il faut aussi respecter la part de responsabilité de chacun.

Il est en outre indispensable que subsistent des lieux où l'on puisse questionner l'autorité politique et ses prises de décisions sanitaires, mais aussi celles qui touchent à l'état de droit. Ces lieux, c'est d'abord le Parlement, a précisé la maire de Paris.

En début de crise, celui-ci a été saisi en extrême urgence. Ont été mises en place deux missions parlementaires : une mission d'information à l'Assemblée nationale, et une mission de suivi au Sénat. « La mission sénatoriale s'est donné de réelles libertés dans la conduite de ses investigations » a reconnu Anne Hidalgo.

Le rôle du Parlement dans son rôle de contre-pouvoir – ou plutôt d'évaluation – doit toujours être encouragé.

LA DÉMOCRATIE CONFINÉE

Pour la maire de Paris, le confinement de notre économie a eu pour conséquence le confinement de notre démocratie.

Cette remarque renvoie, encore une fois, au report du 2^e tour des élections municipales. Pour l'élue, il est en effet contradictoire de laisser les gens prendre le métro, aller dans les supermarchés, mais de leur interdire d'aller voter. Celle-ci a d'ailleurs rappelé que dans des pays comme le Portugal et des régions comme la Catalogne, les élections ont été maintenues dans le respect des consignes sanitaires.

Il est donc urgent aujourd'hui de « déconfiner la démocratie » a insisté Anne Hidalgo.

Pour finir, quels sont les enseignements que l'on peut tirer de cette crise ?

Pour la maire de Paris, cette crise indique « qu'on est arrivé au bout d'un système centralisé et jacobin comme le nôtre ». Cette centralisation nous rend, à son avis, beaucoup plus vulnérables. Le pouvoir central doit garder la prérogative de la décision dans le domaine sanitaire, mais il doit aussi considérer les élus locaux, les maires dans le rôle qui doit être le leur.

Cette crise indique également qu'il est temps d'améliorer la réponse logistique « dans une complémentarité et une association parfaite dans ce qu'on appelle le couple maire-préfet » a préconisé la maire de Paris.

La coopération des divers échelons entre eux permettrait en effet, selon elle, d'apporter des réponses « plus agiles » à la situation, et donc de retrouver la confiance des concitoyens, dans un pays où la crise sanitaire s'accompagne, hélas, d'une crise démocratique.

Maria-Angélica Bailly

2021-6914

La Cour de cassation change la situation des propriétaires de meublés à Paris



Olivier Maréchal,
Co-dirigeant de Rent your Paris

Le secteur de l'immobilier est en pleine évolution à Paris. Au-delà des fluctuations du marché, qui a été transformé par la pandémie de Covid-19, ce sont cette fois les obligations des propriétaires d'appartements meublés qui évoluent avec trois arrêts importants pris par la Cour de cassation.

Ces décisions, attendues depuis plusieurs années, clarifient enfin la situation spécifique des propriétaires parisiens.

Au cœur des débats : la réglementation mise en place par la Ville de Paris pour encadrer la location de résidences secondaires. Tout l'enjeu était de déterminer si elle était conforme au droit européen, afin de pouvoir trancher les litiges en cours et de clarifier la situation pour tous.

L'OBLIGATION DE COMPENSATION EN CAS DE CHANGEMENT D'USAGE

Dans un premier arrêt, la Cour de cassation valide définitivement le dispositif parisien instaurant l'obligation de compensation lorsqu'un propriétaire sollicite une autorisation de changement d'usage.

Or, cette demande d'autorisation est désormais obligatoire pour pouvoir louer plus de 120 jours par an à une clientèle de passage un local meublé à la nuitée, la semaine ou au mois.

Concrètement, cela signifie que les propriétaires qui veulent louer leur résidence secondaire aux touristes de manière répétée doivent d'abord acheter un local commercial de même surface ou acheter la commercialité d'un local commercial directement à son propriétaire (voire double dans certaines zones), puis transformer le bien en habitation.

C'est ce que l'on appelle la « compensation » de la perte de logements.



LA PREUVE DE L'USAGE D'HABITATION :

C'EST À LA VILLE DE L'APPORTER

Jusqu'à présent, la Ville de Paris considérait que la preuve de l'usage d'habitation d'un local était établie grâce au formulaire H2 rempli par les propriétaires après le 1^{er} janvier 1970 (en l'occurrence, dans cette affaire, en 1978).

Ce document permet en effet de recenser les constructions nouvelles et d'établir leur valeur cadastrale.

La Cour de cassation a donné tort à la Ville de Paris : selon elle, les formulaires H2 ne constituent pas une preuve suffisante, notamment car ils ne mentionnent pas le loyer.

En clair, si la Ville ne peut pas fournir des documents probants complémentaires, son action sera rejetée.

LES BAUX DE « MOYENNES DURÉES »

SONT DÉFINITIVEMENT INTERDITS

La durée d'un bail de moyenne durée est généralement comprise de 3 mois à 1 an. Jusqu'alors toléré par les tribunaux, ce type de

bail a été condamné par la Cour de cassation. La Cour confirme toutefois les exceptions qui permettent d'échapper à un changement d'usage de l'appartement :

- la location étudiante pour une durée d'au moins 9 mois ;
- les locations ne dépassant pas 4 mois/an lorsque le bien constitue la résidence principale du propriétaire ;
- les baux mobilité, d'une durée de 1 à 10 mois.

CONTINUER À LOUER EN MODE « 100% ZEN »,

C'EST ENCORE POSSIBLE !

Alors que la position adoptée par la Cour de cassation peut surprendre certains propriétaires, elle a depuis longtemps été anticipée par Rent You Paris. En pratique, le mieux est d'opter pour les baux mobilités. Mais comme ils sont très encadrés, les propriétaires doivent respecter l'ensemble de leurs obligations pour ne pas voir leurs contrats frappés de caducité.

Depuis l'entrée en vigueur des baux mobilité, créés par la loi Élan du 23 novembre 2018, on constate d'ailleurs une demande croissante d'accompagnement :

- les propriétaires veulent se mettre en conformité avec la loi et palier à l'arrêt de la location saisonnière ;
- les locataires sont rassurés par les contrats répondant à leurs attentes en termes de durée, loyer, conditions....

Une sage précaution, surtout avec les tendances qui se dessinent pour demain. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les plateformes numériques de location ont l'obligation de communiquer la liste détaillée des locations réalisées. Il est donc préférable d'éviter de jouer avec le feu... Il y a fort à parier que les contrôles s'intensifient dans le futur. Mais pas de panique, nous maîtrisons les outils pour les aider à se remettre sur le droit chemin et ne plus risquer d'être en litige avec l'administration.

Peut-on comprendre l' « interventionnisme » de l'État français ?



Viviane de Beaufort
Professeure à l'ESSEC,
Directrice du CEDE-CERESSEC



Farid Fatah,
avocat à la Cour,
expert au CEDE-CERESSEC

En temps de crise, un réflexe du pouvoir peut être la centralisation et l'intervention, voire la sur-intervention. C'est vrai pour l'État comme pour le monde de l'entreprise.

Concernant l'État, on ne pourra que constater à quel point le pays, depuis la Covid, est dirigé par l'exécutif avec un rôle réduit des députés et sénateurs, et à échelle des territoires, le rôle prégnant des préfets.

Concernant l'entreprise, on constate que le rassemblement des fonctions DG/Président du Conseil d'administration est de nouveau à l'ordre du jour¹, et que les AG tenues à huis clos, du fait des contraintes sanitaires, et qui auraient pu laisser une part à l'exercice de la démocratie actionnariale ont été, dans bien des cas, une occasion de limiter sérieusement le dialogue. Ces questions relèvent de la gouvernance d'entreprise, aussi nous ne les traiterons pas ici, bien qu'au CEDE-ESSEC, des parallèles aient déjà été établis entre gouvernance publique et entreprise².

Cette tribune est dédiée à une interpellation précise de gouvernance publique : la justification d'une intervention de l'État musclée et systématique et, de plus, médiatisée par le gouvernement lui-même. Pour limiter le propos et le rendre clair, nous nous proposons ici de limiter l'exercice aux récents projets de fusions et acquisitions d'entreprises où l'intervention de l'État frappe les esprits. Le gouvernement surveille le rapprochement avec des entreprises d'origine étrangère avec le contrôle des IDE³, mais d'autres moyens sont employés lorsque le rapprochement est de nature franco-française⁴. Notre positionnement pro-européen ne résistera pas à évoquer la dimension européenne de ce sujet, d'autant plus intéressante qu'elle semble avoir

changé et confirme désormais celle des États pratiquant un certain patriotisme économique.

LE RÉFLEXE INTERVENTIONNISTE

DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

L'AFFAIRE CARREFOUR - COUCHE-TARD :

CONFIRMATION DU PATRIOTISME ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT FRANÇAIS OU RÉACTION QUI S'INTÈGRE DANS LA DYNAMIQUE GLOBALE D'INTERVENTIONNISTE ?

Le 13 janvier 2021, le groupe canadien Couche-Tard annonçait la remise d'une offre indicative concernant un rapprochement amical avec le groupe français Carrefour⁵ pour un montant d'environ 16 milliards de dollars. Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire, interrogé une première fois à la télévision, précisait qu'il était opposé au rapprochement précisant : « *A priori, je ne suis pas favorable à cette opération* » qualifiant Carrefour de « *chaînon essentiel dans la sécurité alimentaire des Français* ». Quelques jours plus tard, le Ministre de l'Économie renchérrissait : « *C'est un non courtois, clair et définitif* », considérant que Carrefour, premier employeur privé de France avec plus de 100 000 salariés et 20 % de la distribution alimentaire du pays, il en allait de la sécurité alimentaire de la France⁶. Ce faisant, le ministre de l'Économie exerçait de manière étonnante le pouvoir de contrôle des investissements étrangers qu'il détient de droit (voir ci-après) par la voie médiatique. Le rapprochement est évidemment abandonné quelques jours plus tard⁷ par les deux parties qui, pourtant, souhaitaient se renforcer mutuellement pour créer un *leader* mondial.

Loin d'être anecdotique, ce réflexe confirme une tendance des autorités françaises à contrôler le sort

des entreprises qui, selon elles, participent de sa souveraineté nationale, celle-ci étant entendue de manière de plus en plus extensive.

Le ministre de l'Économie, en coordination avec le ministère des Armées, s'est ainsi opposé le 18 décembre 2020 à l'acquisition de Photonis par la société américaine Teledyne⁸. Cette fois, la forme de l'intervention frappe, puisque nul besoin d'instruire formellement les dossiers, il suffit que des médias fassent le relais de décisions politiques prises par le Ministère avec un effet d'annonce qui découragera toute initiative de poursuivre l'opération en négociant le dossier à Bercy dans le cadre formel du régime du contrôle des investissements étrangers.

UN RÉGIME DU CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EXTENSIF

L'article L.151-3 du Code monétaire et financier donne au ministre de l'Économie un pouvoir de contrôle, vérification et interdiction : « *sont soumis à autorisation préalable du ministre chargé de l'Économie les investissements étrangers dans une activité en France qui, même à titre occasionnel, participe à l'exercice de l'autorité publique ou relève de l'une des activités de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale ou les activités de recherche, de production ou de commercialisation d'armes, de munitions, de poudres et substances explosives* ». L'article R. 151-3 du Code monétaire et financier précise les secteurs visés. Sachant que la liste « à la Prévert » est régulièrement mise à jour, toujours dans le sens d'une extension du périmètre de contrôle, la dernière actualisation étant intervenue avec la loi PACTE⁹.

1) Avec le cas Danone qui le 1^{er} mars rend sa gouvernance duale. Il est intéressant de constater qu'enfin en période de trouble, la VA d'un binôme apparaît plutôt que l'hyper concentration des pouvoirs entre les mains d'un homme. L'Oréal va passer à une direction bi-céphale en juillet, Scor et Valéo en 2022.

2) <https://fr.slideshare.net/VivianeDeBeaufort/public-and-corporate-governance-a-brief-comparison>

3) Contrôle des investissements directs étrangers (IDE) en France exercé sur le fondement et dans le cadre des articles L.151-1 et suivants du Code monétaire et financier.

4) On citera, à ce sujet parmi d'autres, les intéressantes remarques de JP. Betbeze : <https://www.jobetbeze.com/carrefour-danone-veolia-les-trois-coups-qui-reveillent-le-capitalisme-francais/>

5) https://corpo.couche-tard.com/wp-content/uploads/2021/01/2021-01-13-ACT-confirms-submission-of-a-non-binding-offer-letter_EN.pdf

6) https://www.bfmtv.com/politique/bruno-le-maire-sur-le-rachat-de-carrefour-par-couche-tard-c-est-un-non-courtois-clair-et-definitif_VN-202101150106.html

7) https://corpo.couche-tard.com/wp-content/uploads/2021/01/Joint-announcement-between-Alimentation-Couche-Tard-and-Carrefour_EN.pdf

8) <https://www.carrefour.com/fr/actualite/annonce-conjointe-entre-alimentation-couche-tard-et-carrefour>

9) <https://www.defense.gouv.fr/salle-de-presse/communiqués/souverainete-des-entreprises-strategiques-florence-parly-annonce-que-l-etat-travaille-a-une-solution-alternative-de-reprise-de-photonis>

Le décret du 29 novembre 2018 n°2018 - 1057 était venu renforcer le régime de contrôle des investissements étrangers en élargissant les secteurs à :

- toute activité d'opérations spatiales (nouveau « c bis » du 12° de l'article R.153-2 du CMF) ;

- tout secteur liés aux systèmes électroniques et informatiques spécifiques nécessaires pour l'exercice des missions de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des services de sécurité civile ou pour l'exercice des missions de sécurité publique de la douane (nouveau « d bis » du même article) ;

- tout secteur de la cybersécurité ;

- l'intelligence artificielle ;

- la robotique ;

- la fabrication additive (techniques d'impression 3D) ; et

- les semi-conducteurs.

L'arrêté du 27 avril 2020 a intégré les biotechnologies.

Le régime du contrôle des investissements étrangers en France a fait l'objet d'une réforme avec le décret n° 2019-1590 du 31 décembre 2019 et un arrêté. Le décret n° 2020-892 du 22 juillet 2020 pris dans le contexte très particulier de la crise Covid-19¹⁰ et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021¹¹ renforce la rigueur du contrôle des investissements étrangers en abaissant à 10 % le seuil de capital des sociétés cotées déclenchant un tel contrôle. En temps normal, tout investissement réalisé par un investisseur étranger doit être soumis à une autorisation préalable lorsqu'il permet à ce dernier soit¹² d'acquérir le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) d'une entité de droit français, d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une entité de droit français, ou de franchir, directement ou indirectement, seul ou de concert, le seuil de 25 % de détention des droits de vote d'une entité de droit français¹³.

UN CONTRÔLE QUI RELÈVE D'UNE POSTURE ASSUMÉE INTERVENTIONNISTE DANS LE MONDE DE L'ENTREPRISE

Toutefois, les interventions de l'État ne concernent pas que des opérations avec des acteurs étrangers. Ainsi, Bruno Le Maire, le 30 août 2020, ne soutient pas l'idée lorsque Veolia propose d'acheter Suez, « entre égaux », autrement dit s'y oppose : il y a la place, selon lui, pour deux champions mondiaux d'origine française. Entre-temps, l'atmosphère s'est tendue entre les entreprises, avec une offre de Veolia sur Suez que la cible n'accepte pas¹⁴. Sans entrer dans les détails de l'affaire, notons qu'à nouveau, le ministre s'est exprimé : « Cette offre n'est pas amicale et cela contrevient aux engagements qui ont été pris à plusieurs reprises par Veolia... Donc nous allons saisir l'Autorité des marchés financiers. L'opération entre Suez et Veolia ne peut réussir que si elle est amicale. J'appelle une nouvelle fois les parties prenantes à retrouver le chemin de la raison et du dialogue. En ces temps difficiles, le capitalisme français ne peut pas être la guerre de tous contre tous. (@BrunoLeMaire) – Twitter – 8 février 2021. Mais au-delà de l'approche politique, il y a des réalités économiques : Suez veut créer un « champion français » du secteur, et a lancé son offensive fin août. Le groupe est le premier actionnaire de



Suez ayant acheté en octobre 29,9 % du capital de son concurrent auprès d'Engie ; il est allé chercher l'appui du fonds Ardian et du fonds américain Global Infrastructure Partners. Veolia attend l'assemblée générale annuelle de Suez, prévue d'ici juin. Le groupe espère finaliser son projet de fusion d'ici 8 à 14 mois, après accord des autorités de la concurrence. La bataille n'est pas close.

De même, le 19 novembre 2020, alors que Danone, pionnière des sociétés du SBF120 à adopter le statut d'« entreprise à mission », est interpellée par le fonds Bluebell Capital, qui conteste la gestion et la stratégie du groupe : « le groupe n'a pas géré au mieux le bon équilibre entre le retour de valeur pour les actionnaires et le développement durable » ; à la clé, la demande de démission du dirigeant. Le ministre Bruno Le Maire indique sur BFM qu'il n'est « pas illégitime qu'en période de crise, l'État retrouve son rôle de protection ». Il sera donc « normal » pour lui d'être vigilant sur la suite des événements.

Il est intéressant de noter que ce réflexe, que l'on pourrait a priori qualifier de très français, s'inscrit dans une tendance partagée avec d'autres États européens, y compris ceux supposés être libéraux, dont l'Allemagne, et touche de manière plus étonnante l'Union européenne. La fragilisation de pépites européennes liées à la Covid n'y est sans doute pas pour rien.

LE CONTRÔLE À ÉCHELLE DE L'UNION EUROPÉENNE, UN MÉCANISME RÉCENT ET ENCORE PEU APPLIQUÉ

Au sein de l'Union européenne, seuls 12 États membres disposent d'un mécanisme de contrôle des investissements étrangers¹⁵.

L'EXEMPLE ALLEMAND

Prenons l'Allemagne, dont la posture officielle est libérale, mais la pratique ne l'est pas tant que cela. Le gouvernement allemand dispose d'un mécanisme de contrôle des investissements étrangers de longue date, mais en avait une approche assez libérale. N'oublions pas cependant qu'à l'échelle des entreprises, les offres publiques d'achat hostiles sont très mal considérées et qu'elles disposent de nombre d'outils et leviers pour lutter contre.

Depuis 2016, l'État s'est opposé entre autres à l'acquisition de Kuka par le groupe Midea (mai 2016) ; d'Aixtron par le groupe Fujian Grand Chip Investment (octobre 2016)¹⁶ ; Ledvance – filiale du groupe Osram – par un IDG capita partners (octobre 2016)¹⁷ ; le Leifeld Metal Spinning par le groupe Yantai Taihai (août 2018) ; ou encore à l'acquisition d'une participation de 20 % au capital de la société 50 Hertz par la groupe SGCC concomitamment en juillet 2018. Comme la France, l'Allemagne a musclé son arsenal pour renforcer une capacité d'intervention en matière de fusions acquisitions avec des acteurs d'origine étrangère¹⁸.

10) « Jusqu'au 31 décembre 2020, constitue un investissement, au sens de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier, le fait, pour un investisseur mentionné au I de l'article R. 151-1 du même code, de franchir, directement ou indirectement, seul ou de concert, le seuil de 10 % de détention des droits de vote d'une société de droit français dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

11) <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/12/18/prorogation-jusqu-au-31-decembre-2021-des-mesures-d-adaptation-du-contrôle-des-investissements-étrangers-en-france-pendant-la-crise-sanitaire>

12) Article R.151-2 du Code monétaire et financier.

13) Le seuil de 25 % ne s'applique pas aux investisseurs étrangers possédant la nationalité d'un État membre de l'UE ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

14) Voir dépôt du projet de note d'information d'offre publique, AMF n° 221C0312 du 8 février 2021. Une bataille judiciaire à la suite de ce dépôt afin de le suspendre s'en est suivi :

<https://www.lefigaro.fr/societes/france-la-justice-ordonne-en-refere-a-veolia-de-suspendre-le-lancement-de-son-opa-sur-suez-20210208>

https://www.liberation.fr/economie/la-grosse-mechante-opa-de-veolia-sur-suez-risque-de-faire-pschitt-20210208_NJ3W33GPWJA65LX6FKTDQXAPW4/

15) France, Espagne, Autriche, Danemark, Finlande, Allemagne, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie.

16) Voir le décret présidentiel « executive order » daté du 2 décembre 2016.

17) L'acquisition avait finalement été autorisée et le contrôle exclusif de cette société appartient désormais à la société chinoise MLS, leader de l'éclairage LED.

18) Depuis 2018, l'Allemagne a revu trois fois son dispositif de contrôle des investissements étrangers.

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/l-allemande-va-davantage-protéger-ses-entreprises-d-appetits-étrangers-20200407>

<https://www.lesechos.fr/monde/europe/investissements-étrangers-berlin-elargit-son-droit-de-regard-au-secteur-de-la-sante-1199173>

UNE COMPÉTENCE DE L'UNION EUROPÉENNE ASSUMÉE TARDIVEMENT

Le Traité de Lisbonne a donné compétence à l'UE en matière de contrôle européen des investissements étrangers afin de garantir une concurrence loyale en matière d'investissements et de commerce international au sein de l'Union, mais la Commission a, en premier temps, eu bien du mal à se forger une place en un domaine de haute compétence souveraine. C'est seulement en 2017 que la Commission proposait un projet de règlement sur le filtrage des investissements étrangers au sein de l'Union européenne¹⁹, qui a abouti le 19 mars 2019 à l'adoption du règlement UE 2019/452.²⁰

Ce règlement introduit un mécanisme de filtrage par la Commission européenne des investissements étrangers susceptibles de porter atteinte à des projets ou des programmes présentant un intérêt pour l'Union²¹, sous la forme d'un double contrôle.

Un premier contrôle national qui doit être communiqué à la Commission et aux autres États membres. Si l'un d'eux estime qu'un projet d'investissement étranger dans un autre État membre porte atteinte à ses intérêts, il émettra un avis. La Commission intervient, à son tour, si elle estime qu'il y a risque d'une atteinte aux intérêts (sécurité ou ordre public) de plusieurs États membres²².

Un second contrôle à échelle de l'UE lorsqu'un investissement est susceptible de porter atteinte à des projets ou programmes européens présentant un intérêt pour l'Union. La Commission formule un avis que l'État concerné doit suivre. En cas d'opposition à cet avis, l'État membre devra fournir les justifications à sa décision en opposition à celle de la Commission²³. Ainsi, au-delà des intérêts nationaux, les intérêts européens seront protégés par un mécanisme européen de contrôle des investissements étrangers.

Cette nouvelle protection est assortie d'un dispositif de transparence. Les États devront établir un rapport annuel sur l'application du contrôle exercé au niveau national contenant les investissements ayant fait l'objet de filtrage ; les décisions d'interdiction ; les décisions

d'autorisation assorties d'engagement ; et les secteurs, l'origine et la valeur des investissements ayant fait l'objet de contrôle. Ces données permettent d'effectuer des statistiques de nature à établir une prévisibilité des mécanismes de contrôle pour assurer une meilleure sécurité juridique pour les investisseurs étrangers. Il est à noter que le règlement ne précise pas quelles seraient les sanctions en cas de violation par un État membre des dispositions prévues par celui-ci, néanmoins, un règlement étant une source d'obligation, sa violation peut provoquer un recours en manquement²⁴ auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne (« CJUE ») afin de lui faire constater la violation de ses obligations

UNE POSTURE DE PATRIOTISME ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ASSEZ NOUVELLE, MOMENTANÉE OU DURABLE ?

La volte-face constatée de la Commission européenne est-elle liée à la Covid²⁵ ou confirme-t-elle l'hypothèse d'un réflexe plus systématique de protection ?

Le 25 mars 2020, la Commission européenne a publié des orientations relatives aux IDE et à la protection des actifs stratégiques européens. La Commission demande aux États de mettre pleinement en œuvre leurs dispositifs de contrôle des IDE et d'y procéder en ayant pour objectif d'assurer que les cibles des IDE contrôlés demeurent résilientes et puissent continuer à répondre aux besoins des citoyens de l'UE, afin de sauvegarder, de façon générale, les capacités stratégiques de l'économie européenne. L'urgence sanitaire est un risque pour la sécurité et l'ordre public visés par le règlement 2019/452 du 19 mars 2019, établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (« Règlement de 2019 »), entré en vigueur le 11 octobre 2020. Le contexte de crise sanitaire pousse donc la Communication à mettre l'accent sur les entreprises de la santé et à souligner que tout investissement étranger non souhaitable dans ces secteurs est susceptible d'avoir des répercussions négatives pour toute l'Union européenne, tant les États membres sont interdépendants.

2021-6913

19) Proposition de règlement du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union européenne n°2017/0224.

20) Notamment sur le fondement de l'article 63 du TFUE.

21) Les projets ou programmes présentant un intérêt pour l'Union sont définis non-limitativement dans l'annexe du règlement de la proposition de règlement comme ceux dans lesquels l'Union investit considérablement ou couverts par une législation européenne comme les infrastructures ou les technologies. Le règlement liste les programmes suivants :

(i) Galileo ;
(ii) Egnos en matière de radionavigation par satellite ;
(iii) Copernicus en matière d'observation de la terre depuis l'espace ;
(iv) le programme de Recherche et innovation « Horizon 2020 » ;
(v) le réseau transeuropéen de transport ;
(vi) les réseaux transeuropéens d'énergie ;
(vii) les réseaux transeuropéens de télécommunications ;
(viii) Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense ; et
(ix) Coopération structurée permanente.

22) Article 8 du règlement.

23) Article 9 du règlement.

24) Articles 258 et 259 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE »).

25) https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/covid-19-la-commission-europeenne-encourage-les-etats-membres-a-controler-les-investissements-droits-etangers-843579.html?utm_source=Facebook&utm_medium=email&utm_campaign=30.03%20%20Corona

Agenda



CÉDANTS ET REPRENEURS D'AFFAIRES

Rendez-vous du Repreneuriat

29/31 mars 2021

Webinaire

rdvrepreneuriat.com

2021-3975

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ, FACULTÉ DE DROIT, LDPSC

La réforme de l'ordonnance du 2 février 1945

1^{er} avril 2021

Webinaire

Renseignements : Monette Lasco

monette.lasco@univ-amu.fr

ldpsc.univ-amu.fr/fr/nouveau-droit-penal-mineurs

2021-4008

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE, INSTITUT DU TRAVAIL

Prostitution de mineures : trouver la bonne distance

1^{er}/2 avril 2021

Colloque en visioconférence

minexp2021.sciencesconf.org/registration

2021-4009

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD, UFR DSPS, IDPS, IRDA

Crise du droit ? Crise du politique ?
(Pour un monde meilleur)

1^{er} avril 2021

Salle K 108 - Bâtiment UFR DSPS/SEG

Université Sorbonne Paris Nord

99, avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse

colloques.dsp@univ-paris13.fr

idps.univ-paris13.fr

2021-4011

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

LBE, cas complexes

9 avril 2021

Formation à distance

Renseignements : 01 47 03 10 10

formation@jss.fr

www.jss.fr/Formations-Calendar-awp

2021-4015

L'attractivité des territoires : un véritable tremplin pour l'emploi et la compétitivité



Dorothee Lamé-Laroche,
Directrice du développement de la technopole de Sophia Antipolis

La crise sanitaire que nous traversons a profondément mis à mal nos organisations et amené nombre d'actifs à évoluer et prendre des décisions structurantes qui impacteront leur avenir professionnel. Dans ce contexte, force est de constater que le sujet lié à la « décentralisation » des entreprises hors des grandes métropoles se positionne aujourd'hui comme une réalité concrète.

ACCOMPAGNER CETTE TRANSITION POUR DONNER UN NOUVEAU SOUFFLE À L'ÉCONOMIE

C'est précisément sur ce point que les territoires ont un rôle central à jouer pour attirer de nouveaux talents et dynamiser l'économie et l'emploi local. En effet, si les actifs sont demandeurs de mobilité en région, encore faut-il qu'ils puissent y exercer une activité professionnelle en rapport avec leurs attentes, notamment dans les métiers à forte valeur ajoutée comme la technologie, les biotechs, la recherche, etc. Au regard de ces éléments, une bataille semble se profiler entre les différentes régions.

MISER SUR LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Une chose est sûre, la qualité des infrastructures est une composante clé de l'attractivité des territoires et peut même représenter une véritable marque de fabrique ou vitrine. Mais celle-ci ne peut s'improviser et nécessite à la fois des investissements massifs, une vision d'avenir et un savoir-faire éprouvé. Technopoles, infrastructures de transports, qualité des réseaux IT, espaces verts et offre culturelle sont autant de points clés qui permettront d'offrir des conditions de travail de premier plan aux entreprises et donc d'attirer de nouveaux talents à long terme.

REPENSER LES ESPACES DE TRAVAIL ET INFLÉCHIR LA LÉGISLATION POUR S'ADAPTER À LA NOUVELLE DONNE

La crise de la Covid-19 aura mis en avant la possibilité de travailler différemment. En effet, les notions de télétravail, de venue partielle au bureau et de travail hybride font désormais partie de notre quotidien.



La ville de Lyon

En ce sens, les territoires, accompagnés de promoteurs innovants, doivent repenser le lieu de travail et créer des bâtiments de nouvelle génération qui pourront accueillir dans des conditions de flexibilité uniques les talents d'aujourd'hui et de demain, et penser les espaces de travail comme des lieux où favoriser collaboration et ingénierie collective, des bases arrières de l'entreprise. Il est également essentiel de penser à créer des zones d'activités réellement inclusives qui permettent à la population de vivre au centre de zones d'activités attractives et prenant en compte les nouvelles attentes : écologie, bien-être, développement responsable, etc. Les territoires et les entreprises doivent peser de tout leur poids auprès des gouvernements pour que la législation du travail s'adapte à ces nouveaux usages, condition essentielle de l'attractivité de notre pays dans un monde où les talents sont globalisés.

ENCOURAGER LA FERTILISATION CROISÉE DES TALENTS, SOURCE DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET D'INNOVATION
Enfin, un autre point clé à prendre en

compte est directement lié à la capacité d'un écosystème, à savoir travailler ensemble, toutes disciplines confondues, pour faire naître de nouvelles opportunités de collaboration sur un territoire, en particulier grâce à l'apport des centres de recherche à l'échelle régionale qui peuvent créer une fabuleuse émulation sur l'économie locale. Mais ce n'est pas tout, s'appuyer sur un tissu universitaire et un enseignement supérieur de qualité sera également l'assurance de cristalliser localement des compétences et talents qui formeront les élites de demain et donneront une véritable identité aux territoires régionaux. Il s'agit, grâce à ces acteurs, de transformer le modèle de croissance économique, social et environnemental des territoires.

À travers ces différents éléments, on comprend donc parfaitement l'importance pour les régions de renforcer leur attractivité pour se développer à long terme et répondre aux nouveaux défis auxquels nous devons faire face.

2021-6778

Le sursaut de la BCE : merci Christine Lagarde !



Jean-Louis Chambon,
Président Fondateur du Cercle Turgot



Marcel Jayr,
Secrétaire Général (past) de la FNCDS

L'année 2020 marquée du sceau de la Covid-19 a entraîné une forte hausse des dettes souveraines. Avec l'addition aux dettes privées, jamais un niveau aussi élevé n'avait été atteint : le bilan de la BCE s'inscrivait, au 25 décembre, à plus de 7 000 milliards d'euros, soit plus de 50 % de plus qu'au 31 décembre de l'année précédente. Celui de la FED a connu une évolution du même ordre.

Cette forte hausse du niveau de l'endettement s'est accompagnée d'une progression corrélative du volume quotidien des échanges dans le monde financier, et notamment au travers de divers produits « dérivés » et des ETF*. Cette « mathématisation » de la finance s'accompagne d'impacts considérablement amplifiés par la numérisation et les automatisations en résultant, le tout aboutissant à décorréliser les sous-jacents (actions) d'une maîtrise des intervenants physiques. Dans ces mouvements, les GAFAM occupent une position centrale qui tend à se substituer à la « *main invisible du marché* », chère à Adam Smith. Cela d'autant plus aisément que la création de contrat d'options ou de futures est sans limite, et le plus souvent assortie d'un fort effet de levier (contrairement aux actions qui existent en nombre défini et s'échangent en nombre fini : un euro de nominal sur une option sur action peut représenter cent actions d'exposition, ce qui gonfle artificiellement les volumes échangés, et pour une même valeur de passer par une succession de propriétaires). Dans son examen de l'année 2020, Philippe Alezard, président de Fipal, indique que face à une centaine de milliards de dollars d'actions échangées quotidiennement sur les marchés de New York, Shanghai, Londres et Paris, ce sont environ 8 000 milliards de dollars qui sont échangés sur les dérivés chaque jour !

Il en résulte un fort impact sur les marchés actions par le biais des arbitrages entre le cash, les actions, les dérivés et la réplique passive des ETF et autres instruments financiers, mais également une grande dépendance aux courants d'idées qui impliquent des volatilités des cours des titres peu respectueuses des fondamentaux économiques et financiers.

Conjugué aux volumes de création monétaire, ce gonflement d'ordre financier tend à creuser l'écart entre économie réelle et économie financière.

L'augmentation de l'endettement public a



donné lieu, au cours du deuxième semestre de l'année 2020, à diverses déclarations pour tenter de légitimer le non remboursement des dettes contractées par les États afin de faire face aux conséquences des mesures d'arrêt de divers secteurs d'activité dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, auxquelles certaines personnalités gouvernementales ont même joint leurs voix, soutenues dans certains médias. En Italie et en Espagne, un peu plus discrètement en France, cette notion de non remboursement commençait à s'amplifier dans l'UE lorsque le Premier ministre Italien a dû remettre la démission de son gouvernement. La nomination de Monsieur Draghi, ancien président de la BCE, à la tête du gouvernement Italien, désarme les tenants d'une aussi hétérodoxe conception. Et surtout, Madame Lagarde a pu rappeler que le principe même d'une dette est d'être remboursée. Une prise de position courageuse demandant tout simplement le respect des Traités et de l'orthodoxie financière... et qui mérite d'être saluée. Que l'on observe l'infiniment grand ou l'infiniment petit, tout repose sur un principe d'équilibre. Le gonflement des masses financières en circulation déséquilibre le rapport entre économie financière et économie

réelle. La vitesse de rotation des capitaux atteint parfois des niveaux déraisonnables face aux besoins de l'économie réelle. L'exemple de l'affaire Gamestop aux USA, dont les échanges ont représenté jusqu'à 200 % du capital en une seule journée, illustre jusqu'à la caricature les dérives liées à l'éloignement des sphères de l'économie réelle et de l'économie financière. Il en résulte une altération de l'étalon de mesure qu'est la monnaie dont l'augmentation de la création pèse sur la valeur s'ajoutant aux faibles taux d'intérêts qui sont une aubaine pour ceux qui sont endettés, mais une source d'inquiétude pour les épargnants. L'heure vient où il ne sera plus possible d'esquiver la nécessité d'une révision des conditions de gestion de l'épargne, l'adéquation de son emploi aux besoins des entreprises et épargnants, sous la double justification de répondre aux exigences d'amélioration de la résilience de notre pays et de l'Union européenne. La France, comme l'UE, est confrontée à un vieillissement de sa population qui contraint à des réajustements des divers régimes de retraite, comme à des allongements d'horizon de l'épargne. Une révision de ce vaste ensemble s'avère indispensable dans la perspective de la constitution d'une base de capitalisation pour équilibrer ce que le rapport démographique entre actifs et retraités ne pourra plus maintenir dans les régimes obligatoires français. De même que les épargnes individuelles, dont l'horizon recouvre le continuum de la vie dans son entier, c'est-à-dire 60 ans, justifieraient d'examiner de près la multiplicité des supports proposés au fil des incitations à répondre à des besoins spécifiques. La tranquillité des porteurs ayant recours à la gestion concédée justifierait, au contraire, davantage de constance...

Les voix contestataires qui se sont exprimées à la suite des déclarations de Madame Lagarde témoignent de la nécessité de promouvoir une culture plus attentive à l'orthodoxie financière, seule susceptible de rétablir la confiance chez l'ensemble des acteurs financiers, qu'ils soient investisseurs ou épargnants.

Merci à Christine Lagarde pour avoir eu le courage de siffler la fin de ce jeu « *aux liaisons dangereuses* ».

2021-6830

* ETF : Exchanges Trade Funds sont des instruments financiers destinés à répliquer exactement à la hausse et à la baisse les variations d'un indice boursier.

Asklépian, la start-up qui accompagne les entreprises dans leur mise en conformité au RGPD

Entretien avec son fondateur, Fabien Fernandez

Depuis mai 2018, les entreprises françaises sont dans l'obligation de se conformer au règlement général de protection des données, plus connu sous l'acronyme RGPD. Loin de la théorie, la mise en pratique n'est pas toujours simple. Dans ce contexte, Asklépian vise à les accompagner dans leur mise en conformité, avec un accompagnement sur mesure. En pleine crise sanitaire, elle met actuellement un point d'honneur à soutenir les professionnels de santé dans cette démarche, ces derniers étant devenus la cible des cyberattaques.

Pouvez-vous nous présenter Asklépian ?

Nous vivons à l'époque du big data : ces dernières années, la quantité de données a explosé, à cause de la dématérialisation des activités professionnelles, personnelles, administratives, de la numérisation, de la vidéo-surveillance, des réseaux sociaux et de la géolocalisation.

Bon nombre des données recueillies par les entreprises sont donc éminemment sensibles. La transition numérique dans laquelle est engagée la société ne fait qu'augmenter les risques. D'un côté, les données sont à la base du développement économique des entreprises, mais, de l'autre, elles peuvent être leur talon d'Achille. Mal protégées, elles sont à la merci des pirates qui utilisent des techniques toujours plus sophistiquées pour déjouer les systèmes de sécurité.

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données européen (RGPD) est entrée en application, conférant aux entreprises une immense responsabilité : celle de protéger les données à caractère personnel de leurs clients, partenaires et collaborateurs, sous peine d'amendes et de sanctions.

Deux ans plus tard, le bilan est contrasté. Le RGPD a entraîné une prise de conscience des risques liés aux données, mais malheureusement, trop d'entreprises ne sont toujours pas en conformité avec les exigences de la nouvelle législation.

Le contexte sanitaire exceptionnel que nous traversons, avec la pandémie de coronavirus, n'a pas arrangé les choses. Les organisations ont adopté le télétravail en masse, ce qui a bousculé les procédures internes au détriment des mesures de sécurité techniques et organisationnelles... et pour le plus grand bonheur des criminels.

Aujourd'hui, les entreprises et les organisations ne peuvent plus faire face seules aux nouveaux enjeux de la protection des données. Elles



Fabien Fernandez

ont besoin d'un accompagnement, d'un interlocuteur qui leur fournisse les informations et les outils dont elles ont besoin pour être en conformité avec le RGPD.

C'est pour cela que j'ai créé Asklépian. Notre mission est de faciliter la vie des organisations, en les aidant dans la maîtrise et la documentation de leurs systèmes numériques et physiques.

Quel regard portez-vous, de façon générale, sur la mise en conformité des entreprises françaises ?

Les données, plus que l'or noir du 21^e siècle, constituent un atout stratégique majeur pour les États : renseignement, profilage, surveillance, bonne administration du territoire... mais aussi pour l'ensemble du monde économique et professionnel dont les données sont maintenant à la base de leur développement.

Les utilisations des données personnelles sont multiples et les organisations n'ont pas attendu

l'avènement de l'ère numérique pour en tirer profit.

Le numérique est partout, dans toutes les activités humaines, et il soutient l'ensemble des métiers (qu'ils soient privés ou publics). Au départ, le but est de créer du progrès, relier les uns aux autres, faciliter les activités. La technologie a permis de nous relier toujours plus nombreux (quantité), toujours plus vite (référentiel temporel), en partageant énormément d'éléments, et ce à l'autre bout du monde (référentiel espace – le cyber espace). C'est une chance, mais ne négligeons pas, tous ensemble, le risque, les risques associés à ces transmissions de données.

La CNIL et l'ANSSI ont vraiment mis les moyens pour communiquer, éduquer, expliquer et synthétiser... Il y a trois ans, les entreprises françaises se sont mises un coup de pression par peur des sanctions de la CNIL... Je suis convaincu que l'on ne doit pas aborder sa conformité par peur d'une sanction, mais bien uniquement dans le but de sécuriser ses systèmes. La peur de la sanction est vite retombée et bon nombre d'entreprises sont bien loin d'avoir abordé leur mise en conformité eu égard aux exigences du RGPD.

Mais la situation a bien changé. Les entrepreneurs connaissent tous quelqu'un qui connaît quelqu'un qui a été victime d'une cyberattaque ou qui s'est retrouvé avec son système informatique paralysé. Le nombre de cyberattaques a explosé avec la Covid-19.

Les entrepreneurs doivent prendre la mesure des enjeux d'une bonne sécurisation : cela passe par une bonne maîtrise de ses systèmes, de son environnement et par la mise en œuvre de mesures organisationnelles et techniques documentées.

Nous devons renforcer les actions de sensibilisation et proposer des prestations qui correspondent à toutes les configurations. Chez Asklépian, nous avons fait le choix de concevoir une méthodologie qui s'adapte à toutes les

entreprises, à toutes les associations et à toutes les collectivités.

Ces compétences entrepreneuriales, mais aussi de protection des données, ne s'improvisent pas. Pouvez-vous revenir sur votre parcours ?

Je suis un des premiers Délégué à la protection des données (DPO) certifiés sous l'agrément de la CNIL. Je suis titulaire d'une licence pluridisciplinaire en Sciences Fondamentales Appliquées de l'Université de Bourgogne avec des surspécialisations en informatique.

Fort de dix ans d'expérience dans des fonctions publiques étatiques ou territoriales, j'ai eu la chance d'avoir un parcours riche et varié qui m'a donné de solides connaissances de l'organisation administrative de la France dans différents domaines techniques.

En 2018, j'ai participé à la mise en œuvre de la réforme de décentralisation du stationnement sur l'ensemble de la ville de Bordeaux. Cela m'a permis de développer des connaissances techniques supplémentaires en finances et marchés publics, et de construire une réelle expertise des politiques publiques territoriales/locales.

En 2019, je fonde Asklépien. Au fur et à mesure des missions que j'effectue en France et à l'étranger, je constate que, malgré le Brexit, il n'existe pas de solution fiable de protection des données pour les entreprises britanniques et basées en dehors de l'Union européenne. Je décide alors de créer une nouvelle offre d'*Outsourcing UE Representative* à destination du Royaume-Uni qui pourrait se développer en Afrique du nord, au Canada, aux États-Unis et en Asie.

Vos compétences de Délégué à la protection des données (DPO) sont certifiées par l'AFNOR selon l'agrément CNIL. Qu'est-ce que cela signifie ?

Nos compétences de délégués à la protection des données d'Asklépien sont reconnues et certifiées conformément au référentiel de certification des compétences du DPO de la CNIL. J'ai obtenu cette certification par l'AFNOR, le premier organisme agréé. Cette certification est un vecteur de confiance pour notre réseau (clients, collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs...) puisque nous avons validé les 17 compétences et savoir-faire attendus d'un délégué à la protection des données.

Nous avons piloté les démarches de certification ISO 27001 et Hébergement de données de santé d'un data-center de proximité.

Notre expérience a été saluée lors de mon intervention auprès des auditeurs de la session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), lors de laquelle

j'ai partagé des réflexions sur les enjeux de la souveraineté numérique et de la cybersécurité :

- Comment favoriser la cybersécurité nationale en proposant une stratégie de cyber sécurisation pour tout adapter au budget de chacun ?
- Comment démontrer sa conformité au RGPD et répondre au principe de *l'accountability* et comment parvenir à la maîtrise de ses systèmes ?
- La force d'un Data Center de proximité au service de son territoire : garantir un haut niveau de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité sur ses données.
- Comment sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la souveraineté numérique ?

“ Le RGPD a entraîné une prise de conscience des risques liés aux données, mais malheureusement, trop d'entreprises ne sont toujours pas en conformité avec les exigences de la nouvelle législation. ”

Concrètement, comment accompagnez-vous les entreprises à se conformer au RGPD ?

Nous avons développé une méthode Asklépien que nous avons protégée. Elle s'adapte à tous ! Le but n'est pas de subir le RGPD, mais d'en faire une force.

Bien plus que de sécuriser les systèmes, nous allons aider les responsables à mieux identifier pour mieux maîtriser leurs systèmes. Nous allons donc en profiter pour tout revoir dans l'organisation.

La mise en œuvre du RGPD doit absolument être abordée de manière transversale par une bonne coordination des services et des acteurs, en se structurant sur trois piliers :

1. Le pilier organisationnel : prendre le temps de définir son contexte, son environnement, ses activités, ses fonctions, son organisation, ses compétences internes/externes, ses process, pour répondre aux Quoi ? Pourquoi ? Qui ? Pourquoi ? Où-Quand ? Combien ? et enfin Comment ? La fameuse procédure.
2. Le pilier technique : et dans cet ordre-là ! Vous l'aurez compris, c'est dans ce pilier que sera abordée la mise en œuvre de mesures de sécurisations techniques. Il ne s'agit pas de se limiter à l'installation d'un antivirus gratuit. Nous accompagnons nos clients, leurs informaticiens internes/externes à définir des stratégies adaptées. On ne sécurise pas

l'accès à des documents sur un serveur avant d'avoir clairement défini préalablement la procédure organisationnelle...

3. Le pilier documentaire : pour formaliser, pour expliquer, pour démontrer, pour rendre compte, pour suivre, pour agir, pour preuves opposables.

Ces réglementations sont pertinentes pour optimiser les organisations : mieux maîtriser son système pour protéger les DCP mais aussi gagner en rentabilité, en efficacité tout en redonnant du sens aux activités de leurs collaborateurs.

Je vais prendre le temps de vous raconter une anecdote pour illustrer la force du RGPD et les bénéfices pour une entreprise. Un cabinet médical qui continuait d'imprimer une page A4 d'étiquettes autocollantes pour chaque patient ; 40 000 patients par an. À l'époque, ces étiquettes permettaient d'assurer le suivi du patient durant son parcours. Aujourd'hui les résultats sont consultables en ligne, les CD sont imprimés, les logiciels tracent le parcours patient bref... ces étiquettes n'ont plus que l'utilité de permettre l'appel du patient en salle d'attente et de finir dans un container en l'état sur la rue dans l'attente du ramassage des ordures. Revoir le parcours patient a permis d'économiser ce stock de papier, mais aussi les imprimantes, les contrats de maintenance liés à ces imprimantes... Bénéfices : 6 à 10 000 €/an.

Asklépien s'adapte aux secteurs d'activité et à chaque entreprise et propose un programme d'accompagnement « à la carte » en fonction des besoins spécifiques de chacun.e.

En pleine crise sanitaire, considérez-vous que les professionnels de santé sont assez préparés ?

En décembre 2020, deux médecins libéraux ont écopé d'amendes de 3 000 et 6 000 euros de la part de la CNIL pour avoir « *insuffisamment protégé les données personnelles de leurs patients* » et ne pas avoir notifié la commission de cette violation des données (source).

Cette sanction rappelle brutalement une règle essentielle aux professionnels de santé (professions libérales, généralistes et spécialistes, pharmacies, cabinets de radiologies, dentaires, chirurgies, cliniques, hôpitaux...) et ceux du secteur paramédical (ambulanciers, ostéopathes, psychologues...) : ils sont aussi concernés par l'obligation de se conformer au règlement général de protection des données (RGPD). Or, dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19 et de généralisation du dossier médical partagé

qui va s'intensifier dans les deux ans à venir, ils sont appelés à traiter toujours plus de données sensibles.

De plus, parce qu'ils sont particulièrement dépendants des outils numériques, les professionnels de santé deviennent une cible de choix et les cyberattaques se multiplient. À titre d'exemple, le 21 décembre dernier, l'hôpital d'Albertville (Savoie) a été victime d'un « rançongiciel » qui a endommagé son système d'information.

Les conséquences humaines et financières peuvent être très lourdes. Il est strictement indispensable de mettre en œuvre les mesures adéquates et pertinentes pour garantir un haut niveau de disponibilité, de confidentialité et d'intégrité des données pour éviter toutes pertes de données, atteintes à la vie privée, activités qui doit s'interrompre au détriment d'actes médicaux indispensables pour la vie des patients...

Or, se conformer au RGPD peut être particulièrement complexe à mettre en œuvre. Il faut maîtriser ses systèmes et pouvoir démontrer que toutes les mesures de sécurisation technique et organisationnelle sont mise en œuvre, les postes de travail et l'informatique mobile, sécuriser les serveurs et les archives, utiliser des techniques de chiffrement... En bref, un vrai casse-tête pour ces professionnels dont ce n'est pas le métier et qui doivent jongler avec un planning surchargé !

Pour les aider à se conformer à leurs obligations, Asklépian leur propose un accompagnement sur mesure pour sécuriser toutes les données et respecter le RGPD.

Quelles sont concrètement les conséquences de ces attaques ?

Il en existe plusieurs, et certaines sont fatales.

- 1) Tout d'abord, une sanction administrative et/ou financière pour ne pas avoir suffisamment sécurisé ses systèmes.
- 2) Une paralysie de ses systèmes, et donc de ses équipes, qui peut durer des mois... voire ne jamais se résoudre si les sauvegardes et restaurations n'ont pas été suffisamment anticipées.
- 3) Une très mauvaise image pour son entreprise, son association ou pour la collectivité qui ferait fuir sa clientèle/ses usagers.

Comment les entreprises en général – et les professionnels de santé en particulier – peuvent-ils s'assurer de la protection et de la confidentialité de leurs données ?

Je conseillerai de faire appel à des sociétés spécialisées dont les compétences sont certifiées... Des audits, des contrôles, des tests d'intrusions...

Il ne faut dormir sur ses deux oreilles... Nous vivons dans un monde où la technologie nous dépasse. Tout va très très vite... Il faut donc sans cesse se remettre en question, sans cesse adapter ses mesures techniques...

Aussi, nos organisations ne sont jamais figées... le *turn-over* implique de nouvelles méthodes, de nouvelles approches... et nous devons accompagner nos entreprises à suivre ces changements pour garder la maîtrise.

Mais je crois qu'il existe une manière de pouvoir répondre à la question rapidement. Si un de vos clients ou salariés exerce sont droit de rectification d'une donnée (son adresse suite à un déménagement, son nom suite à un mariage-divorce...).

- 1) Savez-vous quelles données vous pouvez modifier ?
- 2) Savez-vous où sont stockées ces données ?
- 3) Pouvez-vous toutes les rectifier ? Rapidement, dans le mois ?
- 4) Avez-vous une procédure pour en oublier aucune ?
- 5) Qui devez-vous informer ? Cette donnée qui vous a été confiée a-t-elle été envoyée à des destinataires ?

Votre capacité à répondre à ces quelques questions vous donne déjà un premier niveau de maîtrise.

Il faut rajouter les durées de conservation, les notifications d'information, les bases légales qui vous autorise à effectuer des opérations sur des données...

Quid des protections des données au niveau mondial ?

Et si la France retrouvait sa souveraineté numérique ? Les utilisateurs sont imprudents mais ils n'ont pas conscience des risques ni de la valeur de leurs données personnelles.

Ce n'est qu'une photo, ce n'est que mon nom et mon prénom, ce n'est que ma date de naissance... Tous les jours, nous accompagnons des salariés qui au début de notre mission ne comprennent pas les enjeux.

Le nombre de cyberattaque ne fait que croître et personne n'est épargné.

Je vais prendre le temps de rappeler par une caricature, sans doute, qu'il y a moins de 80 ans, des individus faisaient l'objet de déportations par simple suspicion d'affiliation à une communauté religieuse. Il n'y aurait plus de doute aujourd'hui, plus de suspicion : les données de navigation Internet, par exemple, permettent de mieux connaître l'utilisateur, sur ses goûts, ses centres d'intérêt, ses réflexions...

À notre époque, notre planète connaît encore des guerres, le terrorisme... et la maîtrise des technologies de communication et d'information dans ces contextes de conflits est indispensable pour prendre un avantage sur son adversaire ; pour se protéger, pour anticiper, pour assurer sa supériorité opérationnelle. À l'ère numérique, avec la numérisation des activités et l'explosion des données disponibles, ces enjeux sécuritaires et militaires autour de la donnée sont d'une actualité préoccupante.

Il est donc indispensable que les administrations, que l'Union européenne, que l'État, que les opérateurs soient plus présents pour assurer notre protection nationale.

Depuis la récente invalidation du Privacy shield qui régissait le transfert de données personnelles en dehors de l'UE, les consciences s'éveillent sur la nécessité d'une souveraineté numérique afin de limiter/stopper cette dépendance envers les USA.

Mais nous voyons bien que la remise en cause de projets d'envergure sur fond de souveraineté numérique avec Health DATA HUB, hébergement proposé par Microsoft. La mise sous contrôle de la CNIL en l'attente d'une solution est un problème criant : en situation d'urgence et pour la réalisation d'une mission d'intérêt public : on ne peut pas faire sans les américains.

Voilà le cyber espace paradoxal dans lequel nous vivons : dans le but de servir les intérêts publics de la nation, nous devons laisser la possibilité aux services de renseignements d'un État étranger à accéder à des données stratégiques pour l'État français : les données de santé de nos citoyens dans le cas du Health Data Hub.

Enfin, quels sont vos projets à court et moyen termes ?

Je souhaite en premier lieu continuer le développement d'Asklépian pour étoffer notre offre de services et continuer d'accompagner nos clients dans tous les domaines liés à la protection des données. Renforcer nos services Organisationnel, service Juridique et service Sécurité des systèmes d'information et Cybersécurité.

J'entends également continuer notre campagne de communication pour une démarche pédagogique. En 2020, Asklépian a lancé sa nouvelle web-série qui est diffusée jusqu'en septembre 2021. En parallèle, sa veille juridique et technologique sera prochainement diffusée dans un format accessible au plus grand nombre.

Propos recueillis par Constance Périn

2021-6675

Réforme de la justice pénale des mineurs : pour la FNUJA, « le répressif prend le pas sur l'éducatif »

Le Parlement a adopté, le 16 février dernier, la réforme de la justice pénale des mineurs qui entrera en vigueur le 30 septembre 2021. Pour la Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA), cette réforme « porte une atteinte notable aux principes fondamentaux ayant jusque-là guidé la justice pénale des mineurs ».

Le 16 février dernier, le Parlement a définitivement adopté la réforme de la justice pénale des mineurs, laquelle entrera en vigueur le 30 septembre prochain. Cela laisse donc sept mois aux juridictions, aux professionnels du droit et de l'enfance pour absorber et mettre en application « une réforme d'ampleur », souligne la Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA). Une réforme qui favorise, selon elle, « le répressif sur l'éducatif. » pointant « des modifications tenant compte de considérations purement budgétaires ».

« Cette réforme est adoptée sans tenir compte des nombreux amendements proposés par la profession d'avocat, alors qu'elle porte une atteinte notable aux principes fondamentaux ayant jusque-là guidé la justice pénale des mineurs, comme en témoigne la création d'une présomption simple de discernement pour les mineurs âgés de plus de 13 ans répondant à une définition plus qu'imprécise », déplore la présidente de la FNUJA, Catheline Modat, qui explique : « Chez les professionnels du droit et de l'enfance, c'est particulièrement la procédure de jugement en deux temps, dite de césure (audience de culpabilité puis audience sur la



peine), entrecoupée d'une période de mise à l'épreuve éducative, qui pose question, tant en ce qui concerne les moyens mis à disposition que sa durée ridiculement courte. À l'heure où une distinction entre le siège et le parquet est nécessaire, la FNUJA s'inquiète encore du rôle accru du Parquet dans un contentieux si délicat qu'est celui de l'enfant mis en cause. »

Aussi, pour Catheline Modat, « Il est indispensable qu'une réflexion plus globale sur l'enfant, sujet de droit pris dans toute sa spécificité et sa complexité, ait lieu, et qu'il soit enfin donné les moyens nécessaires à la mise en œuvre de tous les pans de la justice des mineurs ».

2021-6861

Brèves

PARIS

Un nouveau centre d'affaires dédié aux experts-comptables et commissaires aux comptes

L'Ordre des experts-comptables région Paris Île-de-France et la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris ont signé, début 2021, une convention de partenariat offrant l'exclusivité d'un centre d'affaires aux professionnels du chiffre au cœur de Paris. Baptisé LUCA, en hommage à Luca Pacioli, fondateur de la comptabilité, le centre permet aux professionnels du chiffre de disposer d'espaces de travail flexibles et répond aux obligations de déontologie et de sécurité de la profession. Installé au 29, rue du Colisée, dans le 8^e arrondissement de Paris, ce centre de 700 m² se compose de bureaux, de salles de réunion, d'un espace de coworking et d'un espace modulable de 50 m² permettant d'organiser des événements. Plus d'information sur www.luca.paris.

SPATIAL

Thomas Pesquet, prochain commandant de la Station spatiale internationale

Le 16 mars dernier, l'Agence spatiale européenne a fait savoir que l'astronaute français Thomas Pesquet, serait commandant de la dernière période de la prochaine mission de la Station spatiale internationale appelée Alpha. Un honneur pour Thomas Pesquet, qui occupera ce rôle principalement hiérarchique, pendant un mois. Il faut dire que c'est la première fois qu'un astronaute français sera commandant de l'ISS. Ce dernier s'est dit « très heureux et impatient de partir dans l'espace. » Il devrait d'ailleurs avoir le plaisir d'accueillir à bord de la Station un autre astronaute de l'ESA, Matthias Maurer. Départ prévu en avril 2021.

CULTURE

Spike Lee, président du jury du prochain festival de Cannes

Il devait déjà présider le jury de la précédente édition, mais la pandémie de coronavirus en a décidé autrement, obligeant les organisateurs à annuler le festival. Aussi, cette année, le réalisateur américain Spike Lee présidera le jury du 74^e festival de Cannes, qui doit se tenir du 6 au 17 juillet 2021. Le cinéaste engagé sera la première personnalité noire à occuper cette fonction. La composition du Jury sera quant à elle dévoilée début juin. Rappelons que le premier long-métrage du cinéaste, *Nola Darling n'en fait qu'à sa tête*, a remporté le prix de la jeunesse au festival de Cannes 1986. En 2018, le porte-parole du cinéma afro-américain a également obtenu le Grand prix du Festival de Cannes avec *BlackKkKlansman* : J'ai infiltré le Ku Klux Klan.

PALMARÈS

Architecture : deux Français lauréats du prix Pritzker 2021

Le Prix Pritzker 2021, plus haute distinction du monde de l'architecture, a été décerné le 16 mars dernier à deux Français, Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal. « Leur travail, qui répond aux urgences climatiques et écologiques de notre temps autant qu'à ses urgences sociales, en particulier dans le domaine du logement urbain, redonne de la vigueur aux espoirs et aux rêves modernistes d'amélioration de la vie du plus grand nombre », a expliqué le jury formé à l'école d'architecture de Bordeaux, le couple défend un espace accueillant, et tend à privilégier au neuf la transformation de logements existants. Nous leur devons notamment la réhabilitation du Palais de Tokyo, à Paris, musée érigé pour l'Exposition universelle de 1937 transformé, en 2012, en Centre d'art contemporain.

1 735

entreprises ont fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire en France, en février 2021.

Source : CNGTC

L'X révèle ses collections inédites

Essonne (91)

L'École polytechnique vient de conclure un partenariat, initié en 2019, avec Google Arts & Culture pour rendre accessible au public, via sept expositions virtuelles, une collection de près de 2 000 pièces issues des collections scientifiques, historiques et artistiques de l'X.

Ce projet permet de retracer les 226 ans d'existence de l'X et de rendre compte de sa contribution aux grandes découvertes scientifiques.

« Faire sortir le patrimoine de l'École des limites du campus de Palaiseau et donner accès à nos collections non exposées ou méconnues du grand public est devenu essentiel surtout dans ce contexte de pandémie mondiale, avec la fermeture des lieux culturels », explique Éric Labaye, président de l'École polytechnique sur le site de l'X.

Les sept expositions virtuelles sont gratuites, et sont les suivantes :

Pourquoi dit-on Poly-technique ?

Instrumentation scientifique : découvrez quelles techniques d'excellence se cachent dans l'adjectif « Poly-technique » d'hier à aujourd'hui, à travers les collections de l'École.

Destins singuliers : président, prix Nobel ou Musicien

D'horizons différents, ces élèves se sont retrouvés dans la même école. Nous avons conservé leurs photos d'étudiants (1857-1900).



Polytechnique : un appel aux femmes

D'abord fermée aux femmes, l'École attire bientôt des profils d'exception qui contribueront à faire évoluer les mentalités. Découvrez certaines anecdotes et étapes qui marquent l'histoire de l'ouverture de l'École aux femmes.

De l'École au front

Ils se sont battus au cours de la Première Guerre mondiale : portraits d'élèves et anciens élèves.

Point Gamma : la plus ancienne fête étudiante de France

Aujourd'hui renommée pour son line-up électro, cette fête trouve ses origines dans un cours d'astronomie et un bal costumé... le musée vous présente pour la première fois ses dessins d'archives.

La République a besoin de savants

L'École polytechnique est fondée en pleine tourmente révolutionnaire. Destinée à combler le manque d'ingénieurs, elle recrute pour la première fois des jeunes gens sans condition de naissance ou de fortune.

Équations, chansons et partitions

Découvrez en musiques et en images une tradition de chansons étudiantes encore bien vivante aujourd'hui.

Lien de la visite virtuelle : <https://artsandculture.google.com/partner/polytechnique>

2021-6935

« Territoire(s) » lance la 2^e édition de son concours photo

Seine-Saint-Denis (93)

Valoriser le(s) Territoire(s). C'est l'objectif du concours photo organisé par la marque territoriale In Seine-Saint-Denis et la Maison de la culture du 93.

L'an dernier, les candidats devaient rendre hommage à ce département, « sujet ou source d'inspiration ». Parmi une trentaine de participants, la photographe Valérie Frossard avait été récompensée pour sa série « Autofictions », une construction poétique de mises en scène entre réalité et fiction, consistant à investir le portrait photographique des participants sous l'angle de l'introspection.

Cette année, le concours se dote d'un thème inédit : « Les Nouveaux communs en Seine-Saint-Denis ».

Objectif : se questionner « sur ce qui fait commun, ce qui lie, ce qui rassemble ».

« Qu'est-ce qui fait commun sur ce territoire et contribue à construire son identité hors du commun ? Qu'est-ce qui, dans les rapports aux lieux, entre les gens, permet de construire un entrelacement d'expériences singulières et partagées ? Comment saisir le bruissement du vivre-ensemble, faire émerger des images qui parlent, qui prennent la parole pour raconter une identité unique et plurielle à la fois, dans un territoire en mouvement où de nouveaux lieux et nouvelles expériences émergent ? »

Les candidats ont jusqu'au 25 mars pour postuler, armés d'un dossier de candidature (à télécharger sur inseinesaintdenis.fr), d'une biographie et d'exemples

de travaux photographiques déjà réalisés. Chaque artiste devra justifier d'un projet déjà en cours nécessitant d'être accompagné et développé, et dont le projet fait écho avec la thématique du concours : un travail sur le département, son territoire, ses habitants, son identité.

Le ou la lauréat(e) se verra remettre un prix de 1 500 euros par le Département. Il ou elle bénéficiera en outre d'un mentorat et d'un accompagnement de 6 mois par la commissaire d'exposition Raphaële Bertho et le secrétaire général de la MC93 Matthias Tronqual, et son œuvre sera présentée durant 2 mois minimum au sein de la Maison de la culture.

2021-6945

Les archéologues manifestent pour leur salaire

Paris (75)

Plusieurs centaines d'agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ont manifesté mardi devant le ministère de la Culture. Ils réclamaient la mise en place de grilles de salaires cohérentes et leur revalorisation, précise l'AFP.

En effet, « les salaires à l'Inrap n'ont pas évolué en 20 ans, et creusent les inégalités avec les autres agents du ministère de la

Culture », selon le syndicat SGPA CGT-Culture. D'autre part, il existe « des écarts de rémunérations entre les agents de l'Inrap et ceux du ministère de l'ordre de 15 à 18 % », rapporte Daniel Guérin, directeur général délégué de l'Inrap. Par ailleurs, Éric Michon, élu CGT à l'Inrap, pointait dans *Le Bien public* la semaine dernière que les jeunes qui rentrent dans la profession débutent avec un salaire « inférieur au Smic, assorti d'une prime pour ne pas être hors la loi ».

L'intersyndicale CGT, FSU et Sud Culture Solidaires, qui a lancé le mouvement, demande enfin « une vraie politique de résorption de la précarité » au sein de l'Inrap qui compte « 250 CDD sur 2 000 agents ».

Des discussions sont en cours entre l'établissement public, le ministère et les syndicats pour parvenir à un compromis.

2021-6948

Le loto du patrimoine à la rescousse de l'ancien site de la batellerie de Conflans

Yvelines (78)

Construit en 1985 par les frères Arsène-Henry, l'ancienne bourse d'affrètement de Conflans-Sainte-Honorine, situé au Pointil, a servi jusqu'en 2000 à organiser le transport fluvial de marchandises. Le bâtiment est inscrit depuis 2019 à l'Inventaire général du patrimoine culturel de la région Île-de-France. L'édifice est en effet inspiré directement des œuvres architecturales de Le Corbusier, dont les œuvres sont classées au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cependant, au fil des années, l'ancienne bourse d'affrètement « a vu ses murs se détériorer », a indiqué la mission mécénat de Voies Navigables de France (VNF) dans un communiqué publié en novembre dernier. VNF avait alors lancé, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, un appel aux dons en espérant récolter près d'un million d'euros. Le dossier avait été choisi parmi les 101 retenus pour le célèbre jeu de grattage. Si la souscription publique n'a pour l'heure pas très bien fonctionné, en revanche, la Mission patrimoine a déjà annoncé verser à VNF 292 000 euros « à la fin des travaux ».

« 292 000 euros, c'est une très bonne surprise, puisque ça fait partie des plus gros montants alloués, sachant que le



Ancien site de la batellerie de Conflans

maximum est de 300 000 euros », s'est réjoui Laurent Adnet, le chef de la Mission mécénat de VNF.

En 2016, le bâtiment était devenu un centre d'hébergement d'urgence géré par l'association La pierre blanche. En 2021, il entamera une nouvelle vie, puisque « l'association déménagera dans des

locaux plus adaptés aux besoins de ses locataires et laissera place à des travaux d'envergure » a indiqué VNF. Voies Navigables de France prévoit de transformer le site en siège social pour ses agents de l'unité territoriale d'itinéraires des boucles de la Seine aujourd'hui installée à Bougival.

2021-6952

Aux termes d'un acte ssp en date à PARIS du 11/03/2021, il a été constitué une société dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : **SC GADRIEN**
Forme : Société civile.
Capital : 1 000 Euros.
Siège social : 123, avenue de Wagram à PARIS (75017).
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Objet : Toutes opérations civiles d'acquisition, de gestion, d'administration et de vente de tous biens et droits immobiliers tant en toute propriété qu'en nue-propriété ou en usufruit ; acquisition, prise à bail, exploitation par bail ou autrement, propriété par tous moyens de droit de terrains, d'immeubles construits ou à rénover de tous biens immeubles ou de tous biens meubles, location d'immeubles bâtis ou non bâtis, acquisition de toutes parts de sociétés civiles ; acquisition, gestion et vente de valeurs mobilières.
Gérance : M. Adam KOSCIUSZKO, 36, rue Vieille du Temple à PARIS (75004) et M. Pierre BRENTA, 123, avenue de Wagram à PARIS (75017) ont été nommés gérants pour une durée indéterminée.
Cessions de parts : ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément des associés.
Immatriculation : GTC de PARIS.
104844

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître MARCHETEAU NICOLAS, notaire au 3, rue Anatole de la Forge 75017 PARIS, le 24/02/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **GABRIELLE**
Forme : Société civile immobilière.
Objet social : L'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, la détention, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, de tout bien ou droit immobilier, bâti ou non et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question dévolu directement ou indirectement en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété ou par voie de bail.
Siège social : 27, rue Caulaincourt, 75018 PARIS.
Capital : 1 000 €.
Gérance : LUBLINER Yves demeurant 27, rue Caulaincourt 75018 PARIS
Cession d'actions : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
104860

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **123 PARCOURS**
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par tous moyens, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières. Le cas échéant, le suivi du chantier de construction des biens immobiliers. La gestion, l'administration et l'exploitation des biens immobiliers, notamment par leur mise en location.
Siège social : 94 Rue de la Victoire 75009 PARIS.
Capital : 10.000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : La société 123 INVESTMENT MANAGERS, SA au capital de 53 476 euros, siège social : 94 rue de la Victoire 75009 PARIS, immatriculée sous le n° 432 510 345 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
104903

Aux termes d'un ASSP en date du 09/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MAISON RUSSE SAINT TROPEZ**
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet social : La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation et la gestion directe ou indirecte, y compris sous forme de franchise, de tous établissements ou fonds de commerce, en France ou à l'étranger, se rapportant à la restauration, bar, snacking, traiteur, vente sur place et à emporter, l'activité de discothèque, l'organisation d'activités événementielles et culturelles et l'organisation de spectacles vivants, l'activité de vente au détail d'articles de plage et de prêt à porter.
Siège social : 38, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.
Capital : 1 000 €.
Présidence : NOCTIS EVENT, SAS au capital de 12 203,90 €, 23, rue de Ponthieu 75008 PARIS, immatriculée sous le n° 433 855 103 RCS PARIS.
Cessions d'actions : Clauses d'agrément.
Droit de vote et Assemblées : tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
104867

Aux termes d'un ASSP en date du 01/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI FAGEL**
Forme : Société civile immobilière.
Objet social : L'acquisition d'un immeuble sis à Paris 8^{ème} Arrondissement 75008, 18 rue de Miromesnil, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Siège social : 18 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
Capital : 1 000 €.
Gérance : ACHCAR Fabrice demeurant rue 23 Badalabougou Porte 111 BAMAKO.
Cession de parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
104811

Suivant un acte ssp du 11/03/2021, il a été constitué une SCI dénommée :

Favel – Rocher
Siège social : 133 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris. **Objet :** achat, location, vente de biens immobiliers. **Capital social :** 120 €. **Durée :** 99 ans. **Gérants :** Mr Gwendal ROCHER, demeurant 133 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris et Mme Samantha FAVEL, demeurant 133 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris. **Conditions de cession de parts sociales :** Libre entre associés. Immatriculation au RCS de Paris.
104832

Par acte S.S.P. du 1er mars 2021 a été constituée la société suivante :

Dénomination sociale :
SIBRA
Forme : SARL.
Siège social : 16, boulevard Flandrin 75116 Paris.
Capital social : 250 Euros.
Objet : Conseils en Gestion et Affaires.
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de Paris.
Gérant : Monsieur Raphael SIBONI, demeurant 16, boulevard Flandrin 75116 Paris.
104855

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 31.08.2020, il a été constitué la société :

Dénomination sociale :
DAVID JIMENEZ STUDIO
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Siège social : 91, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS.
Objet social : Le conseil, l'assistance et plus généralement toutes prestations de service dans le domaine du marketing et de la décoration, notamment de la rénovation, d'espaces intérieurs et lieux extérieurs, à usage d'habitation et/ou de bureaux, et plus généralement à usage professionnel.
La conception, le design, la fabrication, le négoce, de mobilier et plus généralement d'objets de décoration et d'aménagement intérieur et extérieur, en ligne comme en magasin,
L'intermédiation, la recherche de fournisseurs de produits et services dans le domaine de la décoration,
Par tous moyens, notamment par la création et/ou l'exploitation de site internet et plus généralement l'utilisation de tous supports numériques, par la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, ainsi que par la prise de participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toute société civile ou commerciale, Et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.
Durée de la Société : 99 ans.
Capital social : 30 000 Euros.
Gérance : M. David JIMENEZ demeurant 54, rue Saint-Louis en l'Île 75004 Paris.
Immatriculation de la Société au RCS de PARIS.
104882

Par acte S.S.P. en date à VINCENNES (94) du 19 mars 2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : **RATHY MARKET**
Capital social : 7 500 Euros.
Siège social : 108, rue Nationale – 75013 PARIS.
Objet social : L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Gérance : Monsieur Nitharzanan BASKARAN demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI (94290), 67 bis, rue Paul Bert, est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.
104926

Aux termes d'un acte ssp du 25/02/2021, il a été constitué une SCI dénommée :

FUNKYTOWN
Objet : l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers ; la construction, la réfection, la rénovation, la réhabilitation et plus généralement, la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts.
Siège social : 22, rue Carducci 75019 PARIS.
Capital : 1 000 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. PARIS.
Cession de parts : La cession des parts sociales à toute personne (y compris notamment aux associés, à leurs ascendants, descendants et conjoints) ne peut intervenir qu'avec l'agrément de l'unanimité des associés.
Gérance : M. Mohamed Mahdi ZAIDI demeurant 22, rue Carducci 75019 PARIS.
104863

Aux termes d'un acte authentique du 12 mars 2021, reçu par Maître Gaëlle LE SAOUT, notaire titulaire d'un office notarial à PARIS (18^{ème}) 96, rue Lamarck, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
CAMPO MUNOZ TEJADA
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition gratuite au profit d'un associé de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 87, rue Lamarck – 75018 PARIS.
Capital : 1 000 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.
Cession de parts : Mutation entre vifs : toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Pour les mutations par décès : Pour tout ayant droit, agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire hors la présence de ces dévolutaires, les voix attachées aux parts de leur auteur n'étant pas retenues pour le calcul du quorum et de la majorité.

Gérance : M. François CAMPO demeurant à PARIS (75018) 62, rue du Ruisseau et Madame Nadège MUNOZ TEJADA demeurant à PARIS (75018) 62, rue du Ruisseau.
104901

Par acte ssp du 16/03/2021, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :
COMFORT TRANSFER GROUP
Forme : SAS.
Siège social : 11, rue de Javel 75015 Paris.
Objet social : Prise et détention de participations dans des sociétés commerciales et civiles, en France ou à l'étranger.
Capital : 35 000 € divisé en 35 000 actions de 1 € de nominal.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Président : Nikos Theodoropoulos, demeurant 11, rue de Javel 75015 Paris.
Immatriculée au RCS de PARIS.
104908

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PARIS en date du 15 mars 2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
SCI IMMOBILIERE GELLIER
Siège social : 8, rue de la Prévoyance, 75019 Paris.
Objet : l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier.
Durée : 99 ans.
Capital : 100 Euros.
Gérance : Monsieur Xavier GELLIER, demeurant 8, rue de la Prévoyance, 75019 PARIS.

Agrément des cessions : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de PARIS.
Pour avis,
L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant.
104940

**ABONNEZ-VOUS
A NOTRE JOURNAL**

GL IMMO BRON

Société Civile
au capital de 9 253 550 Euros
Siège social : 75008 PARIS
11, rue Jean Mermoz
537 629 479 R.C.S. PARIS

Par décision de la gérance le 10/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social **24, rue des Capucines - 75002 PARIS**.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104780

PITAMAX

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
121, rue Oberkampf
829 334 259 R.C.S. PARIS

Le 20/02/2021, l'AGE a pris acte de la démission de M. Bao NGUYEN NGOC de ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Le 27/05/2019, l'AGE a pris acte de la démission de M. Gaylord COUTURE de ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour, sans qu'il soit pourvu à son remplacement.

104794

GELF LONGVIC (FRANCE) SARL

SARL au capital de 3 560 120 Euros
Siège social : 75017 PARIS
24, rue de Prony
502 336 761 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant M. Hans ONGENA demeurant Moederhoefstraat 86 bus 2 2547 LINT, Belgique en remplacement de M. Thomas DE MEESTER, à effet au 15/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104770

GEP SAINT-PRIEST LOGISTICS (FRANCE) SCI

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
24, rue de Prony
825 062 805 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Hans ONGENA demeurant Moederhoefstraat 86 bus 2 2547 LINT, Belgique en remplacement de M. Thomas DE MEESTER, à effet au 15/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104771

GEP SENLIS LOGISTICS (FRANCE) SCI

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
24, rue de Prony
841 267 842 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Hans ONGENA demeurant Moederhoefstraat 86 bus 2 2547 LINT, BELGIQUE en remplacement de M. Thomas DE MEESTER, à effet au 15/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104774

GEP AVION LOGISTICS (FRANCE) SCI

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
24, rue de Prony
883 111 833 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Hans ONGENA demeurant Moederhoefstraat 86 bus 2 2547 LINT, Belgique en remplacement de M. Thomas DE MEESTER, à effet au 15/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104776

GOODMAN CARVIN LOGISTICS (FRANCE) SCI

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
24, rue de Prony
752 189 787 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Hans ONGENA demeurant Moederhoefstraat 86 bus 2 2547 LINT, Belgique en remplacement de M. Thomas DE MEESTER, à effet au 15/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104777

GEP SERRIS LOGISTICS (FRANCE) SCI

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
24, rue de Prony
841 267 834 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Hans ONGENA demeurant Moederhoefstraat 86 bus 2 2547 LINT, Belgique en remplacement de M. Thomas DE MEESTER, à effet au 15/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104778

FINANCIERE DEF

SAS au capital de 41 997 404 Euros
Siège social : 75011 PARIS
16, passage de la Bonne Graine
751 055 633 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés suite à une consultation écrite le 25/02/2021, ont été respectivement nommées en qualité de commissaire aux comptes titulaire et suppléant à compter du 07/12/2020 la société MANSOURI ET ASSOCIES ASSISTANCE DIAGNOSTIC EXPERTISE, SARL sise 1B, av. Foch 94160 ST-MANDE immatriculée sous le n° 402 506 372 RCS Créteil ; et la société J P CRENN - AUDIT, SARL, sise 18, rue Camille Saint-Saens 92400 COURBEVOIE immatriculée sous le n° 433 357 258 RCS Nanterre ; en remplacement des sociétés ERNST & YOUNG ET AUTRES et AUDITEX.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104725

AS INVEST

SARL au capital de 641 100 Euros
Siège social : 75002 PARIS
15, rue Monsigny
798 929 386 R.C.S. PARIS

L'AGE du 04/01/2021 a transféré son siège au **3, rue de la Cossonnerie 75001 PARIS**.

104805

OPCI FRANCEUROPE IMMO

Société de Placement à Prépondérance Immobilière au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du docteur Lancereaux
509 763 322 R.C.S. PARIS

Au terme d'une décision du 03/03/2020, il a été décidé de désigner en qualité de représentant permanent, pour la société BPCE SA, administrateur, Mme Pascale BLANCHARD demeurant 7, avenue Jean Baptiste Baudoin 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, en remplacement de M. LOUZIER Jean Marie.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104825

CLAC DES DOIGTS

SAS au capital de 21 405 Euros
Siège social : 75008 PARIS
10, rue la Boétie
810 580 514 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 07/10/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 21 457 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104800

ANATEC

SAS au capital de 272 820 Euros
Siège social : 75004 PARIS
4, rue Charlemagne
523 965 838 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du Conseil de Surveillance en date du 03/02/2021, il a été décidé de coopter en qualité de membres du Conseil de Surveillance M. Guillaume LESAGE demeurant 11, rue Foury, 92310 SEVRES, M. Joseph EL GHARIB demeurant 22, rue de 25 août 1944, 92340 BOURG-LA-REINE et M. Laurent GUILLET demeurant 17, rue Lamennais, 75008 PARIS, en remplacement de Mme Valérie BAUDSON née BRACONNIER, M. Pascal DUVAL et M. Matthieu GUIGNARD. M. Guillaume LESAGE a été désigné en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104845

7 BEAUREGARD

SCI au capital de 100 Euros
Siège social : 75007 PARIS
16, avenue de la Bourdonnais
833 972 235 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 01/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 179, rue de l'Université 75007 PARIS à compter du 01/01/2021.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

104838

CHICAGO

Société Civile
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
15, rue Vieille du Temple
504 398 397 R.C.S. PARIS

Par décision de la gérance le 23/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social au **32, rue Saint Guillaume 75007 PARIS**.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104737

LA PÊCHE CÔTIÈRE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
26, rue Sainte Félicité
845 384 692 R.C.S. PARIS

Lors de l'AGE du 1^{er} janvier 2021, il a été décidé :

- De nommer en qualité de Président, Monsieur PELLETIER Christian, demeurant 514, route de la Garenne 27560 GIVERVILLE, de nationalité française pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2021, en remplacement de Madame TAURIN Nadine, présidente démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

104734

MARIUS ET VALSOL

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75012 PARIS
4, rue Maurice Denis
877 695 114 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte reçu par M^e Jean CHANUT, notaire, titulaire d'un office notarial dont le siège est à LES VANS (Ardèche), Place Ollier, office notarial n° 07037, le 12 mars 2021, il a été effectué, à compter de cette date, une augmentation de capital social en nature faisant suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du même jour. En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 1 000,00 €.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 201 000,00 €.

Dépôt RCS PARIS.

104792

C & S GROUP

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
61, rue des Gravilliers
851 247 981 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 12/03/2021, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de :

- 116 400 €, par l'apport de 100 % des titres de la société FIRMA INVEST (RCS PARIS : 817 398 290), pour le porter à la somme de 117 400 €, par la création de 11 640 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées.

- 2 000 €, par l'apport de 100 % des titres de la société C.C.J (RCS PARIS : 844 767 699), pour le porter à la somme de 119 400 €, par la création de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées.

Modification des articles 6 et 7 des statuts.

Dépôt légal au RCS de PARIS.

104798

L.O.V.E. EDITIONS

S.A.R.L. au capital de 190 973 Euros
Siège social : 75001 PARIS
229, rue Saint Honoré
445 103 575 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM en date du 30/09/2020,

- Le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 272 899,43 € pour être porté de 190 973 € à 463 872,43 € ;

- Le capital a été réduit d'une somme de 214 200 Euros pour être ramené de 463 872,43 à 249 672,43 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

104850

ART DE L'EXCELLENCE

SARL au capital de 3 000 Euros

Siège social :

78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
62, rue de Versailles
795 384 569 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 62, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT au 18, boulevard Montmartre, 75009 PARIS, et ce, à compter du 09/02/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. M. Adrian FRUMOSELU, 5 Résidence du Champs des Oiseaux, 78160 MARLY-LE-ROI, demeure gérant. Nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
104848

JANCOU et Associés

Société Civile de Moyens

au capital de 3 704,51 Euros

Siège social : 75004 PARIS

5, rue du Renard
316 829 324 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un P.V. d'AGE en date du 24/02/2021, le capital social a été réduit en numéraire d'une somme de 503,08 € et ramené à 3 201,43 €.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Pour avis

104856

SCI PICARDIE

Société Civile

au capital de 1 524,49 Euros

Siège social : 75016 PARIS

106, avenue Mozart
408 131 795 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Séverine FAJGENBAUM demeurant 39/47, rue du Docteur Blanche 75016 PARIS en remplacement de Mme Marie LUSSATO.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104875

CALVM

SCI au capital de 1 000 Euros

Siège social : 75007 PARIS

72, rue Vaneau
881 560 346 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Judith LERMAN, notaire à PARIS (75019), 4, place Armand Carrel, en date du 22/04/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 401 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104831

MIROUK

SCI au capital de 228 673,53 Euros

Siège social : 75015 PARIS

274, rue de Vaugirard
433 654 852 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 04/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Philippe GUILGUET en remplacement de Mme Marguerite GUILGUET, à effet au 15/08/2020.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104827

SCP Jean-François ROUSSEAU

et Dorothée LEROY

NOTAIRES ASSOCIES

40, PLACE DE LA MAIRIE

SOCIETE CIVILE D'IMBLEVAL

Société Civile au capital de 100 Euros

Siège social : 75017 PARIS

16, rue de Saussure
484 790 423 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une assemblée générale du 13/01/2021, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social à LONGUEVILLE-SUR-SCIE (76590), 1, route de Newton Longville à compter du 4 avril 2021 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. La société sera radiée du RCS de PARIS et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS DIEPPE.

Pour insertion,
M° Jean-François ROUSSEAU.

104861

RESPIRE

SAS au capital de 1 136,80 Euros

Siège social : 75010 PARIS

24, rue Louis Blanc
844 520 460 R.C.S. PARIS

Par décision du Président en date du 25/02/2021, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 1 137,17 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104833

GEFIP PARTNERS

SAS au capital de 4 776 683 Euros

Siège social : 75008 PARIS

20, rue Quentin-Bauchart
822 975 181 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 15/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 223, rue Saint-Honoré - 75001 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104822

MOREHUMAN HOLDING

SAS au capital de 30 000 Euros

Siège social : 75008 PARIS

62, rue La Boétie
750 186 975 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 17/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 128, rue de la Boétie - 75008 PARIS, et ce, à compter du 01/03/2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104824

SCI SAMBRE ET MEUSE

Société Civile

au capital de 1 524,49 Euros

Siège social : 75016 PARIS

106, avenue Mozart
408 140 283 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Séverine FAJGENBAUM demeurant 39/47, rue du Docteur Blanche 75016 PARIS en remplacement de Mme Marie LUSSATO.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104881

CLH FRANCE

SAS au capital de 130 100 Euros

Siège social : 75008 PARIS

102, avenue des Champs-Élysées
844 649 517 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 30/09/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 180 100 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104884

SANOOK

SAS au capital de 84 000 Euros

Siège social : 75016 PARIS

114 bis, rue Michel Ange
534 156 542 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 04/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 13-15, rue Taitbout 75009 PARIS et ce, à compter du 01/04/2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104814

BADAKAN

SAS au capital de 58 053 Euros

Siège social : 75116 PARIS

29, rue des Sablons
817 449 374 R.C.S. PARIS

Par décision du Président le 26/02/2021, il a été constaté l'augmentation du capital social pour le porter à 64 428 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104809

2 A INGENIERIE

SARL au capital de 100 000 Euros

Siège social : 75009 PARIS

5B, rue de Rochechouart
398 664 516 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 19/02/2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : AXE IMMOBILIER Ingénierie

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104872

SG MONETAIRE PLUS

SICAV au capital de 7 622 450,86 Euros

Siège Social : 75015 PARIS

90, boulevard Pasteur
404 702 243 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Administration du 12/02/2016, il a été pris acte de la démission de M. Guillaume LAPIERRE de son mandat d'administrateur à compter du 30/04/2015. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104815

FIDUCIAIRE SAINT JACQUES

S. A. S. au capital de 192 000 Euros

Siège social : 75005 PARIS

5, rue de l'Abbé de l'Epée
702 025 875 R.C.S. PARIS

L'A G du 25 juin 2020 a décidé le non renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire : AUDIT LEGAL DES HAUTS DE SEINE et suppléant : MATHURINS AUDITEURS ASSOCIES.

Mention en sera faite au GTC de PARIS.

Le Président

104837

AB DOM

SARL au capital de 5 385,60 Euros

Siège social : 75015 PARIS

22, rue de la Fédération
428 669 485 R.C.S. PARIS

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 07 janvier 2021, il résulte que le capital social est fixé à la somme de 4 039,20 € suite à une réduction du capital social de 1 346,40 € par voie de rachat de parts sociales. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au GTC de PARIS.

104849

AXIM

SARL au capital de 100 000 Euros

Siège social : 75009 PARIS

5B, rue de Rochechouart
393 188 677 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 19/02/2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : AXE IMMOBILIER Management

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104865

SACAM AVENIR

SAS au capital de 217 697 670 Euros

Siège social : 75008 PARIS

48, rue la Boétie
503 027 435 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AG en date du 16/02/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 106 381 594,74 Euros. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence. Les statuts ont été mis à jour.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104876

SOCIETE D'AMENAGEMENT

DE LA MEZZANINE

PARIS NORD

SA au capital de 38 112,25 Euros

Siège social : 75634 PARIS CEDEX 13

16, avenue d'Ivry
422 281 766 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 05/03/2021, il a été pris acte de la démission de M. Antoine NOUGAREDE en qualité de Président et Membre du comité stratégique et de son remplacement par la société RETAIL & CONNEXIONS, 341 826 782 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

104880

SOCIETE ANONYME

DU PAVILLON GIRARDIN

Société Anonyme

au capital de 118 080 Euros

Siège social : 75012 PARIS

Le Pavillon Girardin
16-18, Cour Saint Eloi
382 094 886 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale du 17 mars 2021, Madame Marie-Agnès FAYE demeurant 7, rue Collot 77120 Coulommiers, a été nommée en qualité d'administratrice de la société en remplacement de Monsieur Emmanuel MILLARD.

Le dépôt légal sera effectué au RCS.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

104928

LORAVAL

SCI au capital de 7 620 Euros
Siège social : 75007 PARIS
16, avenue de la Bourdonnais
521 481 416 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 01/03/2021, il a été décidé de :
- transférer le siège social au 179, rue de l'Université 75007 PARIS à compter du 01/01/2021.

- nommer à compter du 1^{er} mars 2021 en qualité de co-gérant Loïc BERNARDIN-AUBOUIN, résidant 179, rue de l'Université - 75007 Paris.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
104859

BOURSE DIRECT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 14 064 297 Euros
Siège social : 75001 PARIS
374, rue Saint-Honoré
408 790 608 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal du Directoire en date du 11 février 2021, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2020, il a été décidé la réalisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes pour un montant de 250 200 € par annulation de 1 000 800 actions auto détenues. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Le procès-verbal du Directoire sera déposé au GTC de Paris à l'issue du présent avis.
104899

Blackbird

Société par Actions Simplifiée
au capital de 23 190,60 Euros
Siège social : 75008 PARIS
10, rue de Penthièvre
750 286 874 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGOA en date du 28/09/2020 la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Loïc DELMAIRE de ses fonctions de Directeur Général à compter du 31/08/2020 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
104877

FORESCOUT TECHNOLOGIES FRANCE

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
95, rue la Boétie
849 080 023 R.C.S. PARIS

En date du 16 février 2021, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, Amanda Charlotte Barry demeurant 3095 S. Adams Street, Denver, CO 80210, États-Unis d'Amérique, et Kathy Soo Jin Lee Chinn, demeurant 7209 Gold Creek Ct., San Jose, CA 95120, États-Unis d'Amérique.
104941

ZEBRA WORLDWIDE

SAS au capital de 1 Euro
Siège social : 75017 PARIS
33, rue Truffaut
829 520 386 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 12/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de président Mme Charlotte GUILLORIT demeurant 34 rue du Chemin Vert 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de M. Nicholas HAMMERSLEY.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
104919

AVIAREPS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS 08
122, avenue des Champs-Élysées
443 275 177 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant M. THOMAS DRECHSLER demeurant Mendelssohnstrasse 12, 81245 MUNICH, Allemagne à compter du 01/04/2021.

A été pris acte du départ de co-gérant de M. Olivier KUECHLER à compter du 31/03/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
104929

DISSOLUTIONS

DV EUROPE

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
4, rue de Saint Petersburg
815 095 666 PARIS

Aux termes d'une délibération du 15/03/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/03/2021. Monsieur Emmanuel DECHAMP demeurant 14, quai des Célestins 75004 PARIS a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé 4, rue de Saint Petersburg 75008 PARIS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée. Mention sera faite au RCS de PARIS.
104864

FILMOGENE

SARL au capital de 45 734,31 Euros
Siège social : 75003 PARIS
30, rue Charlot
342 113 271 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/01/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. HENRYK MROZOWSKI demeurant 312, rue Saint-Jacques 75005 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
104834

A.D.Z

Société Civile
au capital de 2 140 020 Euros
Siège social : 75008 PARIS
11, rue Tronchet
530 409 887 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08/03/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme DEBORAH ZARKA demeurant 265, bd Pereire 75017 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
104817

Publiez vos annonces...

OFFRE DE SERVICE



YELTIE SCI

Société Civile
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
19, avenue de l'Opéra
539 843 946 R.C.S. PARIS

Aux termes de décisions collectives en date du 31.12.2020, les associés ont décidé la dissolution de la société, fixé le siège de la liquidation à l'adresse du siège social, et nommé Liquidateur : Madame Jennifer Mary GEDDES, Ordinance House, 31 Pier Road, St. Helier, Jersey JE4 8PW.
104819

NOVAPIERRE ITALIE

Société Civile de Placement Immobilier
au capital minimum de 760 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
153, boulevard Haussmann
877 491 415 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05/03/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. La société PAREF GESTION, SA, sise 153, boulevard Haussmann 75008 PARIS, 380 373 753 RCS PARIS, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
104788

CLÔTURES DE LIQUIDATION

ALDEBARAN

Société en liquidation
Société par Actions Simplifiée
au capital de 275 000 Euros
Siège de la liquidation :
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Campus, Bâtiment B,
6, rue Jean-Pierre Timbaud
504 770 116 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale du 31 décembre 2020, réunie au domicile du Liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation, sur convocation du liquidateur, Madame Valérie OLEK, demeurant au 29, Clos du Moustier à BAILLY (78870).

Le liquidateur, au vu de la situation de la liquidation a décidé de distribuer un boni de liquidation d'un montant total de 15 288 Euros.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
104841

AFFILINET FRANCE

SAS au capital de 5 075 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
117-119, quai de Valmy
453 987 059 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 26/02/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de PARIS.
104750

Découvrez notre nouveau service



FILMOGENE

SARL en liquidation
au capital de 45 735,71 Euros
Siège social : 75003 PARIS
30, rue Charlot
342 113 271 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 25/01/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de Paris.
104913

METHODES ET CONSTRUCTION CONSEIL INTERNATIONAL

SARL en liquidation
au capital de 7 640 Euros
Siège social : 75017 PARIS
161, bd Malesherbes
449 601 863 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 28-02-2021, il a été décidé de constater la clôture des opérations de liquidation de la société à compter de ce jour. Les comptes ont été établis par le liquidateur amiable Roger NIMMEGEERS demeurant 161 Bd MALESHERBE 75017 PARIS et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
104785

RUE DE BELLEVILLE

SAS en liquidation
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
51, rue de Belleville
Siège de la liquidation et domicile du Liquidateur : 94320 THIAIS
12, rue Buffon
821 867 405 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE réunie le 25 février 2021, convoquée par le liquidateur M. Michel HEBRARD, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné à ce dernier quitus de sa gestion et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

La SAS RUE DE BELLEVILLE sera radiée au RCS PARIS.
104779

YELTIE SCI

Société Civile en cours de liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
19, avenue de l'Opéra
539 843 946 R.C.S. PARIS

Aux termes de décisions collectives en date du 15.03.2021, les associés ont approuvé les comptes et constaté la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de PARIS.
104821

A.D.Z

SC en liquidation
au capital de 2 140 020 Euros
Siège social : 75008 PARIS
11, rue Tronchet
530 409 887 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 15/03/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de PARIS.
104818

MADININA

SARL en liquidation
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75015 PARIS
54, rue du Docteur Finlay
419 763 628 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 04/03/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
104886

OMNES CROISSANCE 4 SAS

SAS en liquidation
au capital de 841 241 Euros
Siège social : 75008 PARIS
37-41, rue du Rocher
827 646 563 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 15/03/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
104887

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

EUROFIN PLUS A

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social : 75009 PARIS
12, boulevard de la Madeleine
525 280 160 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOICATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 AVRIL 2021

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV EUROFIN PLUS A (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 7 avril 2021 à 16h00, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Rapport annuel en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, le rapport de gestion et sur le rapport du gouvernement d'entreprise,
- 2 Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2020 ; quitus de leur gestion aux Administrateurs,
- 3 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport,
- 4 Affectation du résultat,
- 5 Démission de Monsieur Florent PRATS de ses fonctions d'Administrateur,
- 6 Nomination d'un Administrateur,
- 7 Questions diverses,
- 8 Pouvoirs pour formalités.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, et dans la mesure où, à la date de la présente convocation, une mesure administrative de confinement mise en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, empêche la présence physique des membres à l'assemblée, nous avons décidé que ladite assemblée se tiendrait exclusivement par visioconférence, sans la présence physique des actionnaires et de toutes autres personnes en principe autorisées à y assister, et en particulier le commissaire aux comptes de la société. Les actionnaires sont en conséquence

invités à se connecter aux coordonnées qui leur seront communiquées sur demande à l'adresse électronique fo@oddo-bhf.com, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et sous réserve de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions ci-après. Une notice explicative pour l'installation et l'utilisation du logiciel concerné leur sera communiquée sur demande.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration.

104930

R-co WM RDT - DBI

Société d'investissement à capital variable (Sicav) publique de droit belge.
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Société Anonyme
Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra au siège social de la sicav le vendredi 26 mars 2021 à 15 heures

ERRATUM A L'ANNONCE
N° 104132 PARUE DANS LE PRESENT JOURNAL DU 10 MARS 2021

Dans l'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires publié le 10 mars 2021, veuillez noter qu'aux points 6 et 7 de l'ordre du jour, l'échéance concernant la proposition de réélection et de nomination d'administrateurs sera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2025 (au lieu de 2022 comme initialement publié le 10 mars 2021).

Les propositions du conseil d'administration relatives aux points à l'ordre du jour de cette assemblée sont énoncées dans la procuration disponible auprès du service financier.

Les actionnaires désireux de participer à l'Assemblée sont priés de se conformer

aux modalités de participations énoncées dans les statuts de la Société.

Le rapport annuel, le Prospectus ainsi que les statuts sont disponibles gratuitement auprès du service financier: Banque Degroof Petercam S.A., rue de l'Industrie 44 à 1040 Bruxelles. Vous trouverez plus d'informations publiées sur le site internet suivant : <https://am.be.rothschildandco.com>.

Le Conseil d'Administration.

104897

LOCATIONS- GÉRANCES

La location-gérance du fonds de commerce de bar – restaurant sis et exploité 3, rue Baudelique, 75018 PARIS confiée par acte ssp en date du 01/03/2012 par Djamil REDJAL demeurant 5, rue Jules Guesde, 92130 ISSY LES MOULINEAUX à la société SUPERCOIN, SCOP-ARL, au capital variable, capital minimum 8850 euros 17 rue Boïnod, 75018 PARIS, RCS n° 750 610 800, a pris fin le 15/03/2021 par sa résiliation par acte ssp en date du 15/03/2021.

104754

La location-gérance du fonds de commerce de volailles, roisserie, plats cuisinés sis et exploité 10, rue Lepic 75018 PARIS sous l'enseigne Chez Pépone, confiée par acte SSP en date à PARIS du 31 janvier 2017, par TUTTI FRUITI, SARL au capital de 8 000 € ayant son siège social 10, rue Lepic – 75018 PARIS ; RCS PARIS 442 417 440, à SCALETTA, SASU au capital de 5 000 € ayant son siège social 10, rue Lepic – 75018 PARIS ; RCS PARIS 825 079 379, A pris fin par sa résiliation en date du 31 janvier 2021.

SCALETTA a décidé sa mise en sommeil à compter du 1er février 2021.

104879

Suivant acte S.S.P. en date à LES ULIS du 19 mars 2021, la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47 547 008 Euros, dont le siège social se trouve à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 345 130 488, a confié en location-gérance, à la Société RATHY MARKET, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social se trouve à PARIS (75013), 108, rue Nationale, en cours d'immatriculation au R.C.S. de PARIS qui l'a accepté, un fonds de commerce d'alimentation générale du type supermarché sis et exploité à PARIS (75013), 108, rue Nationale, sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS », pour une durée initiale d'une année entière à compter du 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

104927

* Transmettez vos annonces :



annonces@jss.fr

* Commandez vos Kbis :

formalites@jss.fr



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP du 21/12/2020 enregistré au Service des Impôts des Entreprises - Recette des non-résidents le 24/02/2021 Dossier 2021 00007395 référence B314A05 2021 A 00420,

la société KYRA PRIVATE FOUNDATION, une Private Foundation de droit curacien dont le siège social est situé Ara Hill Top Building Unit A-2 Pletterijweg Oost 1, Willemstad (CURACAO) immatriculée au registre du commerce de Curaçao sous le numéro 117173,

A cédé à :

La société LES DISQUES CARACTERE, SARL au capital de 2 000 Euros dont le siège social est situé 4, rue Baudelique 75018 PARIS immatriculée sous le n° 512 326 943 RCS PARIS,

Une partie de son fonds de commerce lié notamment à l'activité de production portant sur les phonogrammes et les vidéogrammes du Catalogue NEX MUSIC, et à laquelle sont attachés les Contrats de Cession et d'Enregistrement et d'Exploitation sis et exploités 4, rue Baudelique 75018 PARIS. Il est précisé que sont exclus de la présente cession le nom commercial et le logo utilisés par le Cédant, les autres activités du Cédant, les salariés du Cédant et les locaux rattachés à l'activité du Cédant.

La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 7 925 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée avec effet rétroactif au 31/12/2019.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, chez Maître Isabelle WEKSTEIN – WAN Avocats- 22, rue du Général Foy 75008 PARIS.

104793

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/03/2021, enregistré au service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT LAZARE, le 05/03/2021, dossier 2021 00012499, référence 7564P61 2021 A 02459, Madame Catherine LE SQUER, née le 20 février 1952 à PARIS 12^{ème}, de nationalité française, demeurant 81, rue des Martyrs 75018 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS A 332 102 516

A vendu à

La société SILVER AND WINE, SAS au capital de 8 000,00 Euros, ayant son siège social 81, rue des Martyrs 75018 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS B 894 397 561

Un fonds de commerce de petite restauration – salon de thé – plats à emporter, sis et exploités 81, rue des Martyrs 75018 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 70 000,00 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/03/2021.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité et pour la correspondance par la SELARL VALERIE GONDARD – Avocats à la Cour – 36, avenue des Ternes 75017 PARIS.

104873

Le service annonces légales

du Journal Spécial des Sociétés

est à votre disposition

du lundi au vendredi.

Tél. : 01 47 03 10 10

GRISONI & Associés
Avocats,
38, rue Beaujon – 75008 PARIS

Par acte sous seings privés en date à PARIS du 22/02/2021, enregistré au Service départemental de l'enregistrement PARIS ST-SULPICE, le 01/03/2021 Dossier 2021 00012605 Référence : 7584P61 2021 A 01197 :

BOULANGERIE CAMAJ, SAS au capital de 6 000 € - Siège social : PARIS (75015), 167, rue Saint Charles - RCS PARIS n° 801 897 562 - Représentée par Monsieur Walter CAMAJ

Vendeur, a cédé à :

BOULANGERIE FRED, SASU au capital de 8 000 € - Siège social : PARIS (75015), 167, rue Saint Charles - RCS PARIS n° 893 378 919 - Représentée par Monsieur Frédéric MORT.

Le fonds de commerce de **BOULANGERIE – PATISSERIE** sis et exploité à PARIS (75015), 167, rue Saint-Charles, moyennant le prix de 260 000 € s'appliquant pour 234 000 € aux éléments incorporels et pour 26 000 € aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 01/03/2021.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales entre les mains de la SCP GRISONI & Associés, Maître Charles GRISONI, Avocat, 38, rue Beaujon 75008 PARIS pour la correspondance et la validité.

104900

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Aux termes de son testament olographe, Mademoiselle Liselotte Laura Leontine dite Lise MOOR a consenti des legs universels conjoints.

Opposition à l'exercice de leurs droits par les légataires universels saisis de plein droit en vertu de l'article 1006 du Code civil, pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Christophe CHEVAL, notaire au sein de la SAS « KL », Société par actions simplifiée, titulaire d'un Office notarial dont le siège est à PARIS (75002), 5, rue de la Bourse, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS d'une expédition du procès-verbal de l'ouverture et de l'état du testament et d'une copie figurée dudit testament.

En cas d'opposition, les légataires universels se feront envoyer judiciairement en possession.

104756

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016.

Prénoms et nom du défunt : Andrée Suzanne KLEIN.

Date et lieu de naissance : 04/05/1922 à PARIS 20^e (75020).

Notaire en charge de la succession : M^e Marc DUMONT, notaire à PARIS 7^e (75007), 21, avenue Rapp.

Le défunt a institué un légataire universel aux termes d'un testament déposé au rang des minutes de Me Marc DUMONT le 17 mars 2021.

Greffe territorialement compétent : PARIS.

Pour avis, Marc DUMONT.

104799

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRES
UNIVERSELS – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par deux testaments olographes faits à PARIS du 30 mars 2018,

Madame Alberte Marie Louise LACARRIÈRE, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75014), 97, rue de la Tombe Issoire.

Née à RUEIL-MALMAISON (92500), le 19 mai 1923. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à PARIS (75014), le 10 février 2021.

A institué deux légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marie BOUTHIER, Notaire à PARIS, suivant procès-verbal en date du 9 mars 2021 constatant la saisine des légataires universels. La copie authentique de cet acte a été adressée au greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS et réceptionnée le 15 mars 2021.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Marie BOUTHIER, Notaire à PARIS (75014), 30, place Denfert Rochereau, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition susmentionnée.

Pour avis. Maître Marie BOUTHIER.

104781

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 3 août 2017, Madame Karima HAMMADI, demeurant à PARIS 5^{ème} arrondissement, 50, rue Broc, née à ORLEANS (45000) le 22 décembre 1977, célibataire. Décédée à PARIS 5^{ème}, le 10 septembre 2019, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé aux termes d'un acte reçu par Maître Ludovic MESUREUR, Notaire à PARIS, le 15 mars 2021.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laure BOUTON, Notaire à SARAN (45770) 452, rue de la Montjoie, CRPCEN : 41036, dans le mois suivant l'accusé réception délivré par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis.

104862

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 28/01/2019 déposé au rang des minutes de Maître Antoine CELLARD, Notaire à PARIS (75011) 52 avenue de la république, suivant procès-verbal du 18/01/2021 dont la copie authentique a été adressée au Tribunal judiciaire de PARIS. Mme Ginette Germaine Marie LECLERCQ, demeurant de son vivant à PARIS (75020) 104 rue des Orteaux -Boîte 41- 8^{ème} étage, née à CRECY-EN-PONTHIEU (80150) le 01/08/1935 et décédée à PARIS (75012) le 12/11/2020, a institué un légataire universel. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Antoine CELLARD, notaire susnommé chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

104896

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

1/ Par testament du 8 avril 1996 déposé au rang des minutes de M^e LE PLEUX notaire à PARIS (CRPCEN n° 75024) suivant procès-verbal du 12 juin 2020 dont la copie authentique a été adressée au T.G.I. de PARIS le 24 juin 2020.

Monsieur Bruno René André JOLLET, demeurant à PARIS (75016) 44 bis, boulevard Suchet.

Né à PARIS (75016), le 10 décembre 1935.

Décédé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) (FRANCE), le 10 mai 2020.

A institué légataire universel :

Monsieur Jean-Pierre Henri HAUSWALD, demeurant à PARIS (75016) 44 bis, boulevard Suchet.

Né à LEVALLOIS-PERRET (92300) le 24 avril 1944.

Les oppositions pourront être formées auprès de la Société Civile Professionnelle « Pierre TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Laurence DUHAMEL et associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (8^{ème}), 83, boulevard Haussmann, dans le mois suivant la réception au greffe du TGI du procès-verbal de dépôt dudit testament.

104783

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 avril 2016,

Madame Claude Cécile LAURENT, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75017) 1, rue Camille Blaisot

Née à CHALONS-SUR-MARNE (51000), le 12 septembre 1933. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Décédée à PARIS 18^{ème} arrondissement (75018) (FRANCE) 46, rue Henri Huchard, où elle se trouvait momentanément, le 7 février 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hadrien-François WILLAUME, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « ETASSE et associés, notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (17^{ème}) 6, rue Biot, le 15 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hadrien-François WILLAUME, notaire à PARIS (75017), référence CRPCEN : 75073, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal Judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

104803

ppl.fr

Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités
et aux informations légales
des entreprises



RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Alexis BAUDRY, Notaire à PARIS 18^{ème}, 137/139, rue Marcadet, n° CRPCEN 75176, le 16 mars 2021, a été reçu le changement de régime matrimonial de Monsieur Alexis Alain Marie BASSER et Madame Marine Odile Lucie ALIX, demeurant ensemble à PARIS 7^e (75007) 68, avenue Bosquet, mariés à la mairie de PARIS 7^e (75007) le 1er juin 2019 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, contenant adoption du régime de la séparation des biens. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

104836

Suivant acte reçu par Maître Olivier MILHAC notaire associé membre de la société par actions simplifiée 'MARAI'S BASTILLE NOTAIRES' titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (4^{ème} arrondissement), 25, boulevard Beaumarchais office notarial n° 75094, le PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT ET UN Monsieur Serge Jacques LIPSKI et Monsieur Patrick Jacques CHANSON son époux demeurant ensemble à PARIS (11^{ème} arrondissement) 22, rue de la Folie Méricourt mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Laurent MAZEYRIE notaire à PARIS (6^{ème} arrondissement) le 5 mai 2017 préalable à leur union célébrée à la Mairie de GUETHARY (Pyrénées-Atlantiques) le 24 juin 2017, ont adapté leur régime matrimonial en adjoignant une société d'acquêts.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente publication et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Olivier MILHAC, Notaire à PARIS (4^{ème}), 25, boulevard Beaumarchais où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire compétent.

104883

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



COURS
FORMATION



PARTENARIAT



OFFRE
ET DEMANDE
D'EMPLOI

YVELINES
78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Me NICOLAS FINKELSTEIN, notaire au 12, rue de la Salle 78100 Saint-Germain-en-Laye, le 11/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

La Closserie de Bussac

Forme : SCI.

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment de biens et droits immobiliers. L'acquisition et la gestion de tous titres de participation, de valeurs mobilières ou de placement.

Siège social : 16, boulevard Victor Hugo, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Capital : 450 000 €.

Gérance : DENIS Fernand demeurant 16, boulevard Victor Hugo, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Cession d'actions : Clauses d'agrément.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

104743

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LES AILES LE HAVRE

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 200,00 Euros.

Siège social : 110, avenue du Maréchal Foch 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers, la vente de tous immeubles, biens et droits immobiliers.

Durée : 25 ans.

Gérance : La SAS « LES AILES », ayant son siège social à 110, avenue du Maréchal Foch 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par Monsieur Miguel SEJO, Président.

Apports en numéraire : 200,00 Euros.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant la majorité des parts sociales.

Immatriculation : RCS de VERSAILLES

Pour avis.

104711

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2021, il a été constitué une société.

Forme : Société Civile Immobilière (SCI).

Dénomination sociale :

MIDI SOLEIL GRAND BLEU

Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question dans la mesure où ces actes ne constituent pas des actes de commerce ; éventuellement l'aliénation de ceux des immeubles devenus inutiles à la Société au moyen

de vente, échange ou apport en société et plus généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Siège social : 2, rue de la Cathédrale 78000 VERSAILLES.

Durée de vie : 99 ans.

Capital social : 1 500 Euros divisé en 150 parts sociales de 10 Euros.

Gérant : Stéphane VERMERSCH – 2, rue de la Cathédrale, 78000 VERSAILLES.

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé ou d'une société détenue par l'un des associés à plus de 50 % ou répondant à l'article L. 233-3 du Code de commerce. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.

Immatriculation : RCS de VERSAILLES.

Pour avis, Le gérant.

104830

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Pierre-Emmanuel PERROT, notaire à COURBEVOIE, le 18 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CAPTE SUD

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 2 000 € divisé en 100 parts de 20 € chacune.

Siège social : JUZIERS (78820), 24, rue Bocannes.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La mise à disposition gratuite de ses droits et biens immobiliers au profit d'un ou de plusieurs de ses associés. Exceptionnellement l'aliénation de ses droits et biens immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société.

Cession des parts : Agrément de l'assemblée générale extraordinaire pour toutes les cessions.

Co-gérants : Monsieur Dominique AUVRAY demeurant à PARIS (75018), 1 bis, avenue Junot et Madame Jocelyne GOMET veuve OZANNE demeurant à JUZIERS (78820), 24, rue Bocannes.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

104857

Par acte SSP en date du 12 mars 2021, il a été constitué une société :

Dénomination : O'CERCLE

Forme : SNC.

Capital : 1 000 Euros.

Siège social : 46, avenue Lénine, 78260 ACHERES.

Durée : 99 ans.

Objet social : CAFE - BAR -BRASSERIE - JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX - TOUS PARIS - ARTICLES DE PARIS - MONTRES ET TOUS ARTICLES DE FUMEUR - TABLETTERIE - PRESSE - JOURNAUX - LIBRAIRIE - BIMBELOTERIE - TITRE DE TRANSPORT ET DE PARKING situé 46, avenue Lénine - 78260 ACHERES, auquel est annexée la gérance d'un DEBIT DE TABAC exploité dans le même local.

Gérant associé : Monsieur Sercan ALICIGUZEL, demeurant : 12, passage des Crayons – 95800 CERGY.

Associé en nom : Monsieur Omer TURNA, demeurant : 17, rue de l'Eclipse – 95800 CERGY.

L'immatriculation sera faite au RCS de VERSAILLES

104842

ABONNEZ-VOUS
A NOTRE JOURNAL

MODIFICATIONS

AVIS DE MODIFICATION

VAL SERVICES

La société VAL SERVICES

Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable

Siège social : 78200 MANTES-LA-JOLIE

Centre commercial Lavoisier

378 487 821 R.C.S. VERSAILLES

réunie en CA du 10/07/2020, a pris acte de :

- Au sein de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, dont le siège est AUTONEUM rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE, administrateur de la société VAL SERVICES, la nomination de Mme Fabienne DEVEZE, demeurant 13, rue de la Vallée Maria, 78630 MORAINVILLIERS, en qualité de représentant permanent, en remplacement de Mme Dominique BOURE et de nommer Mme Annette PEULVAST-BERGEAL, en qualité de représentant suppléant.

- Au sein de LA VILLE DE MANTES LA JOLIE, dont le siège est Hôtel de Ville 31, rue Gambetta, 78200 MANTES-LA-JOLIE la nomination de Véronique TSHIMANGA, demeurant 29 rue Emile Reaumont, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en qualité de représentant permanent, en remplacement de Mme Catherine BLOCH.

- Au sein de LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, dont le siège est 145, rue Yves LE COZ RP 1124, 78011 VERSAILLES CEDEX la nomination de M. Philippe PASCAL, demeurant 2, rue des Tanneries, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en qualité de représentant permanent, en remplacement de M. Fabrice TAURISSON

104712

METAL ADDITIVE TECHNOLOGIES

SAS au capital de 4 000 Euros

Siège social : 78000 VERSAILLES

20 Villa de l'Ermitage

789 100 161 R.C.S. VERSAILLES

- D'une décision de l'Associé Unique du

14/12/20 ;

- D'une décision du Président du

14/12/20 ;

- D'une décision de l'Associé Unique du

21/01/21 ;

- D'une décision du Président du

27/01/21 ;

- D'une décision du Président du

16/02/21 ;

- D'une décision du Président du

19/02/21.

Il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 5 423 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

104870

SCI MYJALIC

Société Civile

au capital de 1 829,39 Euros

Siège social : 78500 SARTROUVILLE

16, rue Hortense Foubert

394 320 618 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 26B, quai de Seine - 78500 SARTROUVILLE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

104728

EXTENSION OBJET SOCIAL,
TRANSFERT DE SIEGE, CHANGEMENT
DENOMINATION SOCIALE

TEST TA CREPE

SARL au capital de 1 000 Euros

Siège social :

78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

34, rue Victor Schoelcher

849 877 659 R.C.S. VERSAILLES

Suivants décisions du 15/03/2021, l'associé unique a décidé à compter du 15/03/2021 : l'extension de l'objet social aux activités de restauration traditionnelle et/ou rapide sans alcool sur place, à emporter ou en livraison, épicerie fine, traiteur, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ; d'adopter comme nouvelle dénomination sociale :

FIVE STREET, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ; le transfert de siège du 34, rue Victor Schoelcher, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX au 5, rue Paul Gauguin, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt légal au RCS de VERSAILLES. Pour avis, le gérant.

104716

Transfert du siège social

ESTELLA

Société Civile

au capital de 1 275 300 Euros

Siège social :

78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE

103, rue du Pontel

809 643 828 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une délibération en date du 15/02/2021, l'AGE des associés a décidé de transférer le siège social du 103, rue du Pontel, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE au 5, allée des Soleils, 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE à compter du 15/02/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Dépôt légal au GTC de VERSAILLES.

Pour avis, la Gérance.

104714

NOBLET PARIS OUEST

SAS au capital de 352 800 Euros

Siège social : 78190 TRAPPES

Rue Angle Gaston Monmousseau

et Teisserenc de Bort

998 239 008 R.C.S. VERSAILLES

Par lettre en date du 09/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de représentant permanent de la société GROUPE MPE, Président, M. Laurent GALLE demeurant 90, boulevard du Général de Gaulle, 92380 GARCHES.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

104786

AIMARGUES ET COMPAGNIE

SARL au capital de 96 066 Euros

Siège social : 75116 PARIS

2, rue Goethe

491 212 692 R.C.S. PARIS

Par décision du 25/02/2021, l'associé unique a transféré le siège social au 85 Avenue Gaston Boissier 78220 VIROFLAY à compter de cette même date, et a modifié en conséquence l'article 5 des statuts. Gérance : M. Frédéric RUPPLI, demeurant 85 Avenue Gaston Boissier 78220 VIROFLAY. Radiation au RCS de PARIS et nouvelle immatriculation au RCS de VERSAILLES.

104813

www.jss.fr

LIQUIDATIONS

RJFC

SAS en liquidation
au capital de 7700 Euros

Siège social :

78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE
9, route de Condécourt
443 208 137 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2021, il a été décidé de prononcer la dissolution amiable anticipée de la société à compter du 20 février 2021. Monsieur Raymond FOUCAULT demeurant à 78250 Tessancourt sur Aubette 9 route de Condécourt, a été nommé dissolvateur amiable. Le siège de la dissolution a été fixé au siège social de la société. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2021, il a été décidé de prononcer la liquidation amiable de la société à compter du 22 février 2021, les opérations de liquidation devant être réalisées au plus tard le 15 avril 2021. Monsieur Raymond FOUCAULT, demeurant à 78250 Tessancourt sur Aubette 9 route de Condécourt, a été nommé en qualité de liquidateur amiable. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

104909

CLÔTURES DE LIQUIDATION

BELZANE BONNEVILLE

SC en liquidation
au capital de 103 665,33 Euros

Siège social :

78700 CONFLANS-SAINT-EHONORINE
31-33, rue des Cayennes
398 647 578 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGO en date du 31/12/2020, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.

104738

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Thomas BLEHAUT, Notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600), le 21 juillet 2020 :

Monsieur Fabrice Guy LE FUR, directeur des opérations, et Madame Elizabeth RAMIREZ VILLANUEVA, femme au foyer, son épouse, demeurant ensemble à MAISONS-LAFFITTE (78600) 17, rue de Mesnil savoir :

- Monsieur à ANTONY (92160) le 2 octobre 1964. De nationalité française.

- Madame à CELAYA (Mexique) le 31 décembre 1975. De nationalité mexicaine. Mariés sous le régime mexicain de la communauté des biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de QUERETARO (Mexique) le 21 août 2004 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ont adopté pour l'avenir, le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE CONTENANT UNE CLAUSE

D'ATTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE.

Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois de la présente publication et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Thomas BLEHAUT, Notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600), B.P 12 – 40, avenue de Longueil.

En cas d'opposition les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

104906

Suivant acte reçu par Maître Geoffroy TRESKA, notaire associé à CHATENAY MALABRY (92290) 1 av. du Plessis, le 16 mars 2021.

Monsieur Pierre Maurice DORPHIN et Madame Monique Angèle Henriette Marie PAIMBLANC, son épouse, demeurant ensemble à RAMBOUILLET (78120) 10 rue Béziel. Monsieur est né à COUZEIX (87270) le 4 juin 1945, Madame est née à DOMAGNE (35113) le 1^{er} mars 1947.

Mariés à la mairie de BURES SUR YVETTE (91440) le 23 décembre 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont déclaré conjointement convenir, dans l'intérêt de leur famille, de changer leur régime matrimonial en adoptant le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE avec clause d'ATTRIBUTION INTEGRALE.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Maître Geoffroy TRESKA, notaire associé à CHATENAY MALABRY (92290) où il est fait élection de domicile.

104853

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 13 janvier 2000,

Monsieur Robert Jean GRIVET, en son vivant retraits, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES (78940) 8, route nationale EPHAD « La Maréchalerie ». Né à DRANCY (93700), le 22 novembre 1933. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à LA QUEUE-LES-YVELINES (78940), le 14 novembre 2020. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet :

- d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Brice THIBIERGE, notaire à VERSAILLES, le 22 février 2021,

- et d'un contrôle de la saisine du légataire universel aux termes d'un acte reçu par Maître Sarah NICOLAS, Notaire à VERSAILLES, le 12 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sarah NICOLAS, Notaire à VERSAILLES (78003) CEDEX, 20, rue de l'Europe – BP 30354- référence CRPCEN : 78002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament et de la copie authentique de l'acte de contrôle de la saisine du légataire universel.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

104735

ESSONNE

91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte authentique en date du 09/03/2021, il a été constitué une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

Raison sociale : HEYWIMAP'TITE

Objet social : l'acquisition en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, la propriété, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers et l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie d'hypothèque ; l'accomplissement d'opération financières tels qu'emprunts, prêt, constitution ou prise de garanties réelles ou personnelles, susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social et à son développement.

Siège social : PALAISEAU (91120) 23, rue de la Sablière.

Capital : 738 000,00 Euros.

Gérance : Monsieur Fabrice ROGER et Madame Elvire ROGER demeurant PALAISEAU (91120) 23, rue de la Sablière.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de EVRY.

Pour avis.

104823

MODIFICATIONS

SCI BOUVILLE

SCI au capital de 16 000 Euros

Siège social :

91700 VILLIERS-SUR-ORGE
43, rue de Verdun
517 506 440 R.C.S. EVRY

Aux termes du procès-verbal du 9 mars 2021, l'assemblée générale extraordinaire a :

- pris acte de la démission conjointe de M. David BOUNIOL et de M. François BOUNIOL de leurs fonctions de Co-gérants et nommé Mme Sophie BOUNIOL, demeurant Malhammar 27, 72598 Vastereas, Suède, aux fonctions de Gérant unique de la Société

- décidé le transfert de siège social du 43, rue de Verdun, 91700 Villiers-sur-Orge au Château de Farcheville, 91800 Bouville et modifié corrélativement l'article 5 des statuts.

- Pris acte des cessions de parts intervenues et modifié en conséquence l'article 7 des statuts

104893

NICARA

SARL au capital de 1 000 Euros

Siège social : 91400 ORSAY

33, rue de Chartres

815 127 303 R.C.S. EVRY

Le siège social est transféré au 18 rue de Paris - 91400 ORSAY, à compter du 23/02/2021.

104888

annonces@jss.fr

SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 Euros

Siège social : 91200 DOURDAN
13, rue Marie Poussepin
489 695 296 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 17 mars 2021, il a été pris acte de la démission de M. Eric BONIFACE de ses fonctions de gérant à compter de ladite date et décidé de désigner en qualité de nouveau gérant M. Xavier HILAIRE demeurant à COULOMMIERS (77120) 10, rue aux Loups.

Pour avis.

104920

DISSOLUTIONS

PURMO GROUP FRANCE

SAS au capital de 13 588 155 Euros

Siège social : 93420 VILLEPINTE

Immeuble Rimbaud

22, avenue des Nations
429 772 866 R.C.S. BOBIGNY
(Société absorbante)

Et

EMMETI-FIV FRANCE

SAS au capital social 500 000 Euros

Siège social : 91000 EVRY-COURCOURONNES

48, boulevard des Coquibus Évy

434 657 102 R.C.S. EVRY

(Société absorbée)

Ont établi en date du 16/12/2020 un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société EMMETI-FIV FRANCE par la société PURMO GROUP FRANCE. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce de Bobigny le 23/12/2020 pour la société absorbante et au Tribunal de Commerce d'Évy le 23/12/2020 pour la société absorbée.

L'avis prévu par l'article R236-2 du Code de commerce a été publié pour la société absorbée au BODACC n° 251 A en date du 25 et 26 décembre 2020, annonce n° 2681 et au BODACC n° 252 A en date du 28 et 29 décembre 2020, annonce n° 2647 pour la société absorbante.

En application de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2014 modifiant l'article L. 236- 6 du Code de Commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R. 236-8 du Code de commerce et de tenue d'une assemblée générale de la société absorbante, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue le 29/01/2021. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de la société EMMETI-FIV FRANCE.

Pour avis et mention.

104874

CLÔTURES DE LIQUIDATION

LA BRASSERIE ET LE SPECTACLE

SARL en liquidation

au capital de 38 569 Euros

Siège social : 91150 ETAMPES

100, boulevard Saint Michel

968 200 014 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGO en date du 07/10/2020, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de EVRY.

104752

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 26/02/2021 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement d'ETAMPES le 15/03/2021, Dossier 2021 00006966, référence 9104P61 2021 A 01271, Madame LOUREIRO NUNES SOLPOSTO Cécilia, demeurant à BRUNOY (91800), 4, rue des Etangs, a cédé à la Société **AU BIFANA BAR**, SARL à Associé Unique, au capital de 100 €, RCS EVRY 893 524 587, dont le siège social est à BRUNOY (91800), 2, rue de Quincy, le fonds de commerce de « **café, bar, brasserie, restaurant, vente à emporter** », situé et exploité à BRUNOY (91800), 2, rue de Quincy connu sous l'enseigne « **L'AMBIANCE** », représentant son Etablissement principal, RCS EVRY 524 269 610 moyennant le prix de 100 000 €.

Entrée en jouissance : 01/03/2021

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité des oppositions et la correspondance au fonds de commerce cédé si à BRUNOY (91800), 2, rue de Quincy.

104789

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant acte reçu par Maître Mona GOTRANE, Notaire à NÉRIS-LES-BAINS (Allier), 1, rue Favières, le 16 mars 2021 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en l'état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits en question.

La société est dénommée :

LA FONTAINE EURÉKA

Le **siège social** est fixé à : MONTRouGE (92120), 17, place des ETATS-UNIS.

La société est constituée pour une **durée** de 99 années

Le **capital social** est fixé à la somme de : TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (327 000,00 EUR).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le **gérant** est Monsieur Olivier MAÏER demeurant 17, place des États-Unis à MONTRouGE 92120.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

Pour avis, Le notaire.

104902

Nous vous accueillons
du **lundi au vendredi**
de **9h00 à 12h30**
et de **14h00 à 18h00**

Aux termes d'un ASSP en date du 11/03/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RINNOVATION

Objet social : La rénovation générale de bâtiments et l'aménagement de biens résidentiels et non résidentiels, ainsi que le négoce de tous produits liés à la réalisation de l'objet ci-dessus spécifié.

Siège social : 7, rue Henri Barbusse, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Capital : 1 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Président : Monsieur DARRAS Mathieu, demeurant 7, rue Henri Barbusse, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

104705

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JULIMMO

Forme : SASU.

Objet : AGENCE IMMOBILIERE - NEGOCIATIONS - LOCATION - TRANSACTION - FOURNITURE DE SERVICES - CONSEIL.

Siège social : 3, rue du Ratrai - 92150 SURESNES.

Capital : 1 000 €. **Durée** : 99 années.

Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires/associés et d'exercice du droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur Julien LECA, demeurant : 3, rue du Ratrai - 92150 SURESNES.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

104764

Avis est donné de la constitution suivant acte reçu le 11/03/2021, par KL CONSEIL, notaires à PARIS (75002), 5, rue de la Bourse, de la SCI :

"VicMarRiv"

capital : 1 000 € en numéraire ;

siège : 15, boulevard du Château, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Objet : acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location de tous biens et droits immobiliers, titres de société ou valeurs mobilières ou de placement.

Gérant : M. Joseph RIVALLAND, demeurant 15, boulevard du Château, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Durée : 99 ans.

Transmission des parts : libre uniquement entre associés, agrément pour toute cession.

Dépôt : RCS NANTERRE.

104730

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Issy-Les-Moulineaux du 12 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale :

VERTICAL RENOV

Capital : 1 000 Euros constitué d'apports en numéraire.

Objet : Travaux de bâtiment spécialisés d'accès difficile.

Siège social : 166, avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Durée : 99 années à compter de la date de l'immatriculation au RCS.

Président : Monsieur Helder LOPES MARTINS 166, avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Immatriculation : au RCS de NANTERRE

104740

Suivant acte reçu par Maître Mona GOTRANE, Notaire à NÉRIS-LES-BAINS (Allier), 1, rue Favières, le 16 mars 2021 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour **objet** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La **dénomination sociale** est :

MJT LES VALLEES.

Le **siège social** est fixé à : MONTRouGE (92120), 17, place des États-Unis.

La société est constituée pour une **durée** de 99 années

Le **capital social** est fixé à la somme de : DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le **gérant** est Monsieur Olivier MAÏER demeurant à MONTRouGE, 92120 17, place des États-Unis.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

Pour avis, Le notaire.

104907

Par acte SSP en date du 10 mars 2021, il a été constitué une société :

Dénomination : SNC MAXJUVAN

Forme : SNC.

Capital : 10 000 Euros.

Siège social : 2, rue Voltaire à l'angle du 16, place de la Liberté - 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

Durée : 99 ans.

Objet social : CAFE - BAR - BRASSERIE - RESTAURANT - JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX - TOUS PARIS - ARTICLES POUR FUMEURS - JOURNAUX - PRESSE - BIMBELOTERIE - TABLETTERIE - TITRE DE TRANSPORT ET DE PARKING situé 2, rue Voltaire à l'angle du 16, place de la Liberté - 92250 LA GARENNE-COLOMBES, auquel est annexée la gérance d'un DEBIT DE TABAC exploité dans le même local.

Gérant associé : Monsieur Benoît, Jien CHEN, demeurant : 74, rue Victor Hugo, 93500 PANTIN.

Associé en nom : Monsieur Long YU, demeurant : 15, impasse Jacques Brel, 60740 SAINT-MAXIME.

L'immatriculation sera faite au RCS de NANTERRE

104749

Aux termes d'un acte SSP en date du 17 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LE FOURNIL DE NANTERRE

Forme : SAS.

Objet : la création, l'acquisition la prise en location-gérance et l'exploitation de tous fonds de commerce de Boulangerie Pâtisserie Viennoiserie Plats cuisinés Sandwicherie Traiteur Confiserie Glaces Chocolaterie Vente de boissons froides chaudes sur place ou à emporter, petite restauration, pizzeria

Siège social : 27, rue des Aubépines à NANTERRE (92000).

Capital : 4 000 € divisé en 100 actions de 40 € chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Cession d'actions : libre entre actionnaires, soumise à agrément dans les autres cas.

Président : M. Mondher BEN ALI, demeurant 27, rue des Aubépines à NANTERRE (92000).

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE

104915

Aux termes d'un acte SSP du 17 mars 2021, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RH COMPANY

Objet : la prise et la gestion de participation dans toute société ; l'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété, l'administration, la vente, l'exploitation directe par bail, location ou autrement, des biens dont la société pourrait devenir propriétaire ; la mise en valeur des immeubles et droits immobiliers possédés par la société ; le conseil, la commercialisation, la promotion, le recrutement et toutes activités annexes et complémentaires sous toutes ses formes permettant le développement de l'objet social ; l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence, la définition de leur stratégie et de leur politique de développement organique ou externe et le développement de synergies entre ces dernières, la coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé. **Siège social** : 43, rue Henri Dunant 92500 RUEIL-MALMAISON. **Capital** : 1 000 Euros. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de NANTERRE. **Président** : Monsieur Rachid HAFRAD demeurant à RUEIL MALMAISON (92500) 43, rue Henri Dunant. **Cession des actions** : Les cessions, entre associés, descendants ou ascendants, sont libres. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Conditions d'admission aux Assemblées et d'exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

104854

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître ROUVRAIS JEAN-MICHEL, notaire au 13, rue Auber 75009 PARIS, le 12/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI AUCODA

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, la détention, la gestion, l'organisation et éventuellement la vente d'un patrimoine familial immobilier et mobilier géré de manière raisonnable.

Siège social : 100, rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Capital : 80 000 €.

Gérance : NOGUEIRA Daniel et DE OLIVEIRA épouse NOGUEIRA Marie-Conception demeurant ensemble au 17 Chaoyang Park Westroad Park Apartments A1902 100125 BEIJING CHAOYANG DISTRICT ; NOGUEIRA Auriane demeurant 100, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Cession d'actions : Clauses d'agrément. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

104826

ppl.fr

Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités
et aux informations légales
des entreprises



Aux termes d'un ASSP en date du 10/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **TEAM TOY LILLE**
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet social : Toutes activités d'achat, de vente de véhicules automobiles neufs ou d'occasion de pièces détachées, pneumatiques, équipements spéciaux et de toute nature pour des tels véhicules. Toutes prestations et opérations de réparation, de mécanique, de carrosserie de précision, d'électricité, de mise au point, d'entretien, d'installation et d'équipement relativement à tous véhicules automobiles. La location de tous véhicules, avec ou sans chauffeur, pour des périodes de courte ou de longue durée.
Siège social : 43/47, rue Camille Pelletan, 92290 CHATENAY-MALABRY.
Capital : 250 000 €.
Présidence : TEAM COLIN, SAS, 43/47, rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY immatriculée sous le n° 522 163 682 RCS Nanterre.
Commissaire aux Comptes titulaire : FCN, 45, rue des Moissons 51100 REIMS immatriculée sous le n° 337 080 089 RCS Reims.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.
104802

MODIFICATIONS

ALTIMETRIE

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
11, rue de la Clef
451 317 556 R.C.S. PARIS

D'un procès-verbal de l'assemblée des associés en date du 27 février 2021, avec effet à la même date, il résulte que le siège social de la société a été transféré à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 142, rue de Paris. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Gérance, Monsieur Olivier ANDRIEU, demeurant à PARIS (75016), 6, avenue Marcel Doret.
La société sera radiée du RCS de PARIS et nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.
104839

CGI FRANCE DEFENSE HOLDING I SAS

SAS au capital de 30 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
17, place des Reflets Immeuble CB16
853 272 045 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 26/02/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104931

KEA & PARTNERS

SAS au capital de 1 133 657 Euros
Siège social : 92240 MALAKOFF
3, rue Danton
439 291 618 R.C.S. NANTERRE

- Des Décisions de l'Associé Unique du 08/03/21 ;
- Des Décisions du Président du 10/03/21.
Il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 180 900 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.
104878

SMD

SAS au capital de 200 000 Euros
Siège social : 92310 SEVRES
2, rue Troyon
807 392 576 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 15/12/2020, il a été décidé :
- de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société SOFIDEM & ASSOCIES, sise 12, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, immatriculée sous le n° 453 442 659 RCS PARIS, en remplacement de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES.
- de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Mme Camille BANSILLON demeurant 12, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, en remplacement de la société AUDITEX.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104753

SCI ROBERT MARINGE

SCI au capital de 2 400 000 Euros
Siège social :
92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
141, rue Jules Guesde
508 770 575 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 13/06/2019, M. Laurent MARINGE demeurant 22, rue Parent de Rosan - 75016 PARIS, a été nommé en qualité de Gérant.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104787

ORANGINA SCHWEPES HOLDING FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 72 297 589 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
40-52, boulevard du Parc
056 807 076 R.C.S. NANTERRE

Le 12 mars 2021, l'associé unique prenant acte de la démission de M. Foucault RUYANT de son mandat de Président a nommé pour le remplacer M. Eric CLOGENSON, demeurant 3, rue Gounod, 75017 Paris, avec effet à compter du 12 mars 2021.
104796

PFANNENBERG FRANCE

SARL au capital de 45 734 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
105, rue Anatole France
419 325 923 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 15/01/2021, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant, Mme Anna AMADEI demeurant via B.Zaccagnini n.478 43036 FIDENZA, ITALIE. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104804

MAZARS SPCC

SAS au capital de 106 714,31 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
61, rue Henri Regnault
389 900 648 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 26/02/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Jean-Philippe van DIJK demeurant 33, rue Alphonse Mercier, 59000 LILLE, en remplacement de M. Patrick HIBON.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104797

GAMA

SAS au capital de 37 781 480 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
Immeuble le Wilson
44, avenue Georges Pompidou
809 450 935 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24/02/2021, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire IN EXTENSO IDF AUDIT, SAS, 63 ter, av Edouard Vaillant, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée sous le n° 392 437 356 RCS Nanterre en remplacement de Mme Brigitte NEHLIG.
Il a été pris acte de la fin du mandat de la société IN EXTENSO PROVENCE, SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
104812

MAZARS ALTER&GO

SAS au capital de 3 410 914 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
61, rue Henri Regnault - Tour Exaltis
513 840 314 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 26/02/2021, il a été pris acte de la fin des mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société PREMIUM AUDIT et de commissaire aux comptes suppléant de M. Roger DE RUYFFELAERE.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104816

BURGEAP

SAS au capital de 1 200 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
143, avenue de Verdun
682 008 222 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 15/03/2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : GINGER BURGEAP.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104731

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MALTE-CRUSSOL

SCI au capital de 1 500 Euros
Siège social : 92420 VAUCRESSON
23-27, rue du Professeur Pauchet
422 988 204 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une AGE du 12/03/2021, il a été décidé le transfert du siège social de la société au 19 rue des Récollets, 08600 GIVET, avec effet à compter du 12/03/2021. Radiation au RCS de NANTERRE et nouvelle immatriculation au RCS de SEDAN.
104772

Sophie De VREE EURL

SARL au capital de 18 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
43, avenue Gambetta
835 089 111 R.C.S. NANTERRE

Le 01/03/21, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 43, avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE à La Vignais 14240 SAINTE-HONORINE-DE-DUCY à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La société sera immatriculée au RCS de CAEN.
104717

COCOTERAIE DES SABLES

SNC au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92547 MONTROUGE CEDEX
CS 70052 12, place Des États-Unis
751 408 691 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 18/12/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 16 444 540 Euros, et ce, à compter du 29/12/2020, et d'agréer en qualité de nouvel associé indéfiniment et solidairement responsable, la société EVOLLYS PRODUCTION, SA au capital de 3 734 400 Euros, sise 4, rue Jean-Pierre Vassor Zone des Sables, 97427 ETANG SALE, immatriculée sous le n° 354 068 546 RCS ST-PIERRE-DE-LA-REUNION, en remplacement de la SOCIETE EN NOM COLLECTIF CAPESTERRE 3 PAR ABBREVIATION SNC CAPESTERRE 3, et de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104782

LE LAVANDIN

SCI au capital de 450 000 Euros
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON
51, boulevard Richelieu
792 010 571 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/06/2014, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 750 000 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104932

CGI FRANCE DEFENSE HOLDING II SAS

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
17, place des Reflets Immeuble CB16
853 917 920 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 26/02/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104924

G'COM L

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 Euros
Siège social :
92350 LE PLESSIS ROBINSON
8, allée des Mouilleboeufs
839 337 177 R.C.S. NANTERRE

Le 20/02/2021, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
104745

SPORTS ETUDES ACADEMY

S.A.S. au capital de 4 500 100 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
87, rue du Château
824 105 019 R.C.S. NANTERRE

L'A.G.E. du 28/07/2020 de SPORTS ETUDES ACADEMY, a décidé et réalisé une augmentation de capital en numéraire de 347 729 € pour le porter de 4 500 100 € à 4 847 829 €.
104917

SCM MEDICO DENTAIRE
SEINE SANTE
SCM au capital de 609,80 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
25, place Georges Pompidou
383 623 444 R.C.S. NANTERRE

Par AGE du 25/11/2020, les associés de la société ont : - pris acte de la démission de Madame Eva Rivière de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2018, de Madame Nathalie Houdard de ses fonctions de cogérant à compter du 31 juillet 2017, et de Madame Marie-Madeleine Dubaële de ses fonctions de cogérant à compter du 31 septembre 2001, - désigné, en qualité de cogérant : Madame Rainatou M'Bacha, 70 ter avenue Chandon, 92230 Gennevilliers, Madame Chantal Mallet-Goupil, 11 avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris et Monsieur Aymeric Mantel, 76 boulevard Saint Denis, 92400 Courbevoie.
- décidé d'augmenter le capital de la Société 30,50 euros, passant ainsi de 609,80 euros à 640,30 euros par la création de 2 parts sociales nouvelles. L'article 7 des statuts a été modifié en ce sens. Modification auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Pour avis.
104775

HOLDING
D'INFRASTRUCTURES
DES METIERS
DE L'ENVIRONNEMENT
SAS au capital de 438 068 267 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
11, chemin de Bretagne
495 137 077 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 19/02/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 491 311 470 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104748

GEC
SCI au capital de 177 450,66 Euros
Siège social : 92210 SAINT-CLOUD
11, rue Coutureau
411 033 079 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 82, boulevard de la République - 92210 ST-CLOUD.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104866

MARLY
SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 92210 SAINT-CLOUD
11, rue Alexandre Coutureau
410 841 985 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/01/2021, il a été décidé de transférer le siège au 82, boulevard de la République - 92210 ST-CLOUD.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
104868



TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE

GESTION IMMOBILIERE
DE SITES INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX - GISIC -
SAS au capital de 2 280 000 Euros
Siège social :
92547 MONTROUGE CEDEX
12, place des Etats-Unis- CS70052
662 040 328 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 12/03/2021, La société CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, SA au capital de 7 851 636 342 Euros dont le siège social est situé au 12, place des Etats-Unis-CS70052 - 92547 MONTROUGE CEDEX, immatriculée sous le n° 304 187 701 RCS NANTERRE, a, en sa qualité d'Actionnaire unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société GESTION IMMOBILIERE DE SITES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - GISIC.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.
Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE.
104898

DISSOLUTIONS

KRISTNER-LOYEAU
Société Civile Immobilière
au capital : 330 000,00 Euros
Siège social : ANTONY (92160)
3, allée des Jonquilles
823 158 480 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte reçu par M^e FONTAINE, Notaire à ANTONY, le 1^{er} février 2021 contenant consentement des associés, lesquels ont décidés de dissoudre la société à compter du 1^{er} février 2021, de nommer en qualité de liquidateur Madame Sabrina LOYEAU demeurant à ANTONY (92160) 3, allée des Jonquilles. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE. Pour avis.
104891

S.C.I NINA
SCI au capital de 91 469,41 EUROS
Siège social : ANTONY (92160)
66, rue des Chênes
387 491 152 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte reçu par M^e FONTAINE, Notaire à ANTONY, le 25/02/2021 contenant consentement des associés, lesquels ont décidés de dissoudre la société à compter du 25/02/2021, de nommer en qualité de liquidateur M. Antonio MURILLO demeurant CRAPONNE (69290), 172, allée du Pré au Lavoir. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE. Pour avis.
104889

Le Journal Spécial des Sociétés
publie le **mercredi** et le **samedi**
dans le **75, 78, 91, 92, 93, 94** et **95**

CLÔTURES
DE LIQUIDATION

MÉDIA NEXT
SAS en liquidation
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
51, boulevard Jean Jaurès
829 010 321 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 15 mars 2021 au siège de la liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31 décembre 2020, déchargé Monsieur Rémy PERNELET, demeurant 51, boulevard Jean Jaurès, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au GTC de NANTERRE, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.
104729

S.C.I NINA
SCI en liquidation
au capital de 91 469,41 Euros
Siège social : 92160 ANTONY
66, rue des Chênes
387 491 152 R.C.S. NANTERRE

M. Antonio MURILLO demeurant CRAPONNE (69290), 172, allée du Pré au Lavoir agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de la société dont la dissolution a été publiée dans ce même journal simultanément, a été clôturée le 25/02/2021, suivant décision unanime des associés du 25/02/2021 après approbation du compte définitif et quitus de sa gestion. Le dépôt des actes a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE. Pour avis.
104890

KRISTNER-LOYEAU
Société Civile Immobilière
en liquidation
au capital de 330 000,00 Euros
Siège social : ANTONY (92160)
3, allée des Jonquilles
823 158 480 R.C.S. NANTERRE

Madame Sabrina LOYEAU demeurant à ANTONY (92160) 3, allée des Jonquilles agissant en qualité de liquidateur, déclare en date du 17 février 2021 que la liquidation de la société dont la dissolution a été publiée dans ce même journal simultanément, a été clôturée le 1^{er} février 2021, suivant décision unanime des associés après approbation du compte définitif et quitus de sa gestion. Le dépôt des actes a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE. Pour avis.
104892

SNC LES COLLINES
SNC en liquidation
au capital de 100 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
11, chemin de Bretagne
440 220 689 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 21/12/2020, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de NANTERRE.
104871



AVIS
AUX ACTIONNAIRES

DALET HOLDING SAS
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET, France
64, rue Anatole France
890 097 892 R.C.S. NANTERRE
(« Dalet Holding »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DALET SA
MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ DALET

Paris, le 20 mars 2021
Le présent communiqué, établi par Dalet Holding, est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).
Dalet Holding a acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Dalet, société anonyme au capital de 7 958 764 Euros, dont le siège social est situé 16, rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016 (« Dalet »), et dont les actions sont admises aux négociations en continu sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011026749 (l'« Offre ») qui s'est déroulée du 18 février 2021 au 10 mars 2021 inclus, 412 026 actions Dalet. A l'issue de l'Offre et aux termes de l'avis de résultat publié par l'AMF le 16 mars 2021, Dalet Holding détient, de manière effective, 3 768 844 actions Dalet, auxquelles sont attachées 3 768 844 droits de vote, représentant 94,71 % du capital et 94,67 % de ses droits de vote⁽¹⁾.
Par courrier en date du 16 mars 2021, Alantia Capital Markets, agissant pour le compte de Dalet Holding, a informé l'AMF de la décision de Dalet Holding de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, sur le fondement des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les 192 561 actions Dalet non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires, moyennant une indemnisation de 13,52 Euros par action Dalet, nette de tous frais⁽²⁾.
Le retrait obligatoire interviendra le 23 mars 2021 et concernera 192.561 actions Dalet, auxquelles sont attachées 192 422 droits de vote, représentant 4,83 % du capital et 4,88 % des droits de vote de Dalet.
Lesdites actions seront transférées à compter du 23 mars 2021 à Dalet Holding moyennant l'indemnisation susmentionnée de leurs propriétaires.
Le même jour, les actions Dalet seront radiées du marché réglementé Euronext Paris. Le montant total de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé par Dalet sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.
Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Dalet qui n'auront pas été réclamés seront conservés par CACEIS pendant une durée de 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.
La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 16 février 2021 sous le numéro 21-037 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Dalet

Holding, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Dalet Holding (www.daletholding.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès Dalet Holding (64 rue Anatole France, 92300 Levallois Perret) et d'Alontra (6, rue Lamennais, 75008 Paris).

La note en réponse établie par Dalet et visée par l'AMF le 16 février 2021 sous le numéro 21-038 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Alontra, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Dalet (www.dalet.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Dalet (16 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret).

(1) Sur la base d'un capital composé au 16 mars 2021 de 3 979 382 actions, représentant 3 981 243 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) L'Offre ne portant pas sur les 17 977 actions auto-détenues par la Société, qui sont assimilées aux actions Dalet détenues par Dalet Holding en application de l'article L. 233-9, 1° du Code de commerce.

104894

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP du 12/02/2021 (contrat initial) et de l'acte réitératif en date 12/02/2021 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement – VANVES 2- le 02/03/2021 Dossier 2021 00020277 référence 9224P02 2021 A 01016,

La société MKTG TRAVEL, SAS au capital de 200 000 Euros dont le siège social est situé 4, place de Saverne 92400 Courbevoie, immatriculée sous le n° 330 550 203 RCS NANTERRE,

A cédé à :

La société FC2 EVENTS, SAS au capital de 345 858,30 Euros dont le siège social est situé 132-190, boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, immatriculée sous le n° 402 423 420 RCS NANTERRE,

L'activité relative spécifiquement à l'organisation de voyages, de séminaires et de congrès à l'initiative de laboratoires pharmaceutiques à destination d'entreprises opérant dans le secteur de la santé en France et à l'Etranger dépendant de son fonds de commerce sis et exploité au 4, place de Saverne 92400 Courbevoie. La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix global et définitif d'un euro. L'entrée en jouissance a été fixée au 12/02/2021.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au lieu d'exploitation de l'activité cédée soit au siège social du cessionnaire : 132-190 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie.

104939

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



**FUSION
ACQUISITION**



**LOCATION
VENTE**

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament et codicille en date du 14 avril 2006 et du 9 mai 2011, Madame Paulette LEBOUL, domiciliée à COLOMBES (92700), 23, rue de l'Egalité, née à VAUX-SUR-SEINE (78740), le 21 octobre 1928 et décédée à COLOMBES (92700), le 19 janvier 2021 a institué comme légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament et ce codicille ont fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Séverine BIENNE THORAVALL, Notaire à COLOMBES, le 12 mars 2021, dont il résulte que le légataire remplit les conditions de saisine.

La copie authentique dudit procès-verbal ainsi que la copie figurée seront adressées au Tribunal Judiciaire de NANTERRE.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par le légataire pourront être formées par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, soit Maître Séverine BIENNE THORAVALL, Notaire COLOMBES (92700) 22, avenue Henri Barbusse, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

104784

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 mai 2020,

Monsieur Denis LAROCHE, en son vivant ébéniste, demeurant à MEUDON (92190) 4, rue Roudier. Né à LA ROCHELLE (17000), le 5 septembre 1955. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à CLAMART (92140) (FRANCE), le 23 juillet 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Pauline THIOLON, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile Professionnelle "Sophie LOURME-BERTHAUT et Grégory COTTEAU de SIMENCOURT, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (15ème), 22 bis, avenue de Suffren, le 14 septembre 2020 et d'un acte de contrôle de saisine des légataires universels le 16 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Pauline THIOLON, notaire à PARIS 15ème arrondissement (75015) 22 bis, avenue de Suffren, référence CRPCEN : 75178, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

104846

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

« Par testament en date du 18 juillet 2020, Monsieur René VARENNES, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES (92250), 9, rue Gustave REY, né à PARIS 14ème arrondissement (75014) le 19 avril 1920 et décédé à LA GARENNE-COLOMBES (92250) le 22 novembre 2020 a institué un légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Florence ESTEVE MACIGNO, le 16 mars 2021, dont il résulte que le légataire remplit les conditions de saisine. La copie authentique de procès-verbal ainsi que la copie figurée dudit acte ont été adressées au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE le 16 mars 2021.

Les oppositions à l'exercice de leurs droits par les légataires pourront être formées par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, soit Maître Florence ESTEVE MACIGNO, Notaire à COLOMBES (92700), 22, avenue Henri Barbusse, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. »

104835

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date du 1er février 2006,

Madame Mireille GINSBURGER, en son vivant retraitée, demeurant à MONTROUGE (92120) 22 bis, rue Paul Bert. Née à PARIS 4ème arrondissement (75004), le 6 janvier 1939. Célibataire. Décédée à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 24 janvier 2021.

A consenti un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Céline BIGUEUR-PICARD, Notaire à PARIS suivant procès-verbal du 18 mars 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Céline BIGUEUR-PICARD Notaire à PARIS (75017), 25, rue Guillaume Tell, en charge du règlement de la succession.

Pour avis, Me Céline BIGUEUR-PICARD.

104916

MAITRE Albane de CHASTELLUX, NOTAIRE ETUDE DARDENNE-OBOIS et de CHASTELLUX

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 30 septembre 2019, Monsieur Robert Léon GUILLOTEAU, né à PARIS 11ème arr., le 23 avril 1931, demeurant à BAGNEUX (92220), 59, rue des Meuniers, veuf de Madame Despina RAMFOS, décédé à CLAMART, le 21 mai 2020, a institué un ou plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Albane de CHASTELLUX, notaire à BAGNEUX, suivant procès-verbal en date du 25 septembre 2020, Il a été suivi d'un acte contenant la vérification de la saisine des légataires universels en date du 18 mars 2021,

Il en résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de leurs droits

pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Albane de CHASTELLUX, notaire à BAGNEUX, référence CRPCEN : 92027, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament accompagnées de la copie authentique de l'acte de vérification de la saisine.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

104910

SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique du 12/03/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LUBOV

Capital : 100 euros. Siège social : 45 rue Lépine 93500 PANTIN. Durée : 99 années renouvelables. Objet social : Acquisition et gestion de tous biens immobiliers. Gérant : Monsieur Clément CARITG, demeurant à PANTIN (93500), 45 rue Lépine. Cessions de parts sociales : Toute cession à un tiers (hors conjoint, associé ou descendant en ligne directe d'associé) de la société est soumise au préalable à agrément de la gérance. Immatriculation : RCS de BOBIGNY.

104791

MODIFICATIONS

LOGAVIV

SAS au capital de 110 000 Euros
Siège social : 93160 NOISY-LE-GRAND
14, place Georges Pompidou
403 096 530 R.C.S. BOBIGNY

- De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/21 ;

- Des Décisions du Président du 27/01/21, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 114 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

104885

MAPINESS

SAS au capital de 50 249 Euros
Siège social : 93200 ST-DENIS
10, rue Jesse Owens Bât 3
819 733 098 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions du Président en date du 10/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 7, place de l'Hôtel de Ville - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, et ce, à compter du 03/03/2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

104852

formalites@jss.fr

SCI GESTION ET INVESTISSEMENTS

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 93240 STAINS
133, avenue de Stalingrad
351 555 719 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes l'AGO en date du 15 mars 2021, il a été décidé, à compter du 15 mars 2021 :

De nommer Monsieur Adrien AUGAN, demeurant : 73, rue du Père Corentin – 75014 PARIS en qualité du Gérant en remplacement de Monsieur Fabrice AUGAN.
104912

SCI GESTION ET PATRIMOINE

SCI au capital de 609,80 Euros
Siège social : 93240 STAINS
133, avenue de Stalingrad
343 099 172 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes l'AGO en date du 15 mars 2021, il a été décidé, à compter du 15 mars 2021 :

De nommer Monsieur Adrien AUGAN, demeurant : 73, rue du Père Corentin – 75014 PARIS en qualité du Gérant en remplacement de Monsieur Fabrice AUGAN.
104914

LAURENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 9 146,94 Euros
Siège social : 93200 SAINT-DENIS
79, rue de la République
332 189 117 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du procès-verbal de l'AGO en date du 05/03/2021, M. Chiang Ping CHOU demeurant 9 Jardins du Cardinal de Richelieu - 94220 CHARENTON-LE-PONT a été nommé Gérant à compter de ce jour en remplacement de M. William CHOU, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.
104810

CALBAT IMMOBILIER

SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social :
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
4, avenue Pasteur
788 450 153 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 31/01/21, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
104829

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Madame Gabrielle Charlotte CHARUEL née GRIGNON a institué des légataires universels, au terme d'un testament olographe, ayant fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal de testament dressé par Maître Jean-Christophe LAUBY, notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Christophe LAUBY, Saad KHALIFE et Isabelle COURTIAL-BAIN, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de DRANCY (93700), 50, avenue Jean Jaurès.

Les oppositions sont à former auprès du notaire chargé du règlement de la

succession : Maître Jean-Christophe LAUBY, notaire à DRANCY (93700), dans le mois suivant la réception par le greffe de la copie authentique dudit procès-verbal.

Pour unique insertion.

104905

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suite au décès de Madame Renée Andrée HAUSSE, veuve de Monsieur René Marcel Lucien GUENON, demeurant à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) 29, rue Clément Ader, née à PARIS (75019) le 19 mars 1921 et décédée à PARIS (75018) le 10 janvier 2021, ayant établi un testament olographe en date du 22 janvier 2015 suivi d'un codicille en date du 29 novembre 2019, instituant des légataires universels.

Ainsi constaté dans l'acte de dépôt du testament reçu par Maître Patricia DENIS, notaire à Paris le 4 mars 2021, déposé au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY.

Tout intéressé peut s'opposer à la saisine du légataire universel. Cette opposition doit être faite par écrit au domicile du notaire : HAUSSMANN NOTAIRES – 140, boulevard Haussmann 75008 PARIS dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
104925

RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte dressé par Maître Josette GAMEIRO, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD et Isabelle BLANCHARD, Notaires, Associés d'une SCP titulaire d'un Office Notarial » à MONTREUIL, 1 avenue Walwein, le 12 mars 2021, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens, par : Monsieur Djamal YOUSSEF, conseiller diplomatique, et Madame Nadia MORNET, employée de banque, son épouse, demeurant ensemble à MONTREUIL (93100) 20, avenue Walwein. Monsieur est né à PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) le 11 septembre 1982, Madame est née à LE LAMENTIN (97232) le 2 septembre 1985. Mariés à la mairie de NEUILLY-SUR-MARNE (93330) le 21 juin 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Il est rappelé qu'en cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire compétent.
104801

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



OFFRE DE SERVICE

VAL-DE-MARNE

94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé à Paris, en date du 15 mars 2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **DILSCI**
Forme juridique : Société Civile Immobilière.

Siège social : 12, rue Roland Roche, 94460 Valenton.

Objet Social : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles et biens et droits immobiliers ou parts de sociétés civiles immobilières, ainsi que tous biens mobiliers tels notamment que parts, actions, obligations, etc.

Capital social : 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS de CRETEIL.

Gérante : Madame Joveline DJAMEN demeurant 12, rue du Roland Roche 94460 Valenton est désignée en qualité de Gérante pour une durée indéterminée.
104746

Aux termes d'un ASSP en date du 12/03/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **VENDILIS**

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, la vente, la gestion, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens immobiliers ou mobiliers, bâtis ou non bâtis.

Siège social : 31, rue de la réunion, 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES.

Capital : 1 010 €.

Gérance : MAREC Frédérique et AMAR Patrice demeurant ensemble 31, rue de la Réunion, 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES.

Cession de parts : Droit de préemption.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.
104773

MODIFICATIONS

EXPERTISE FINANCE INFORMATIQUE ET IMAGE X3I

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000 Euros

Siège social :
94210 LA VARENNE-ST-HILAIRE
26, avenue Caffin
505 341 370 R.C.S. CRETEIL

En date du 1^{er} mars 2021, l'associé unique a décidé que :

Le siège social a été transféré au 27, avenue Caffin, 94210 LA VARENNE-ST-HILAIRE, à compter du 1^{er} mars 2021. L'article 4 – Siège social des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de CRETEIL.
Pour avis.

104923

ABONNEZ-VOUS

CAMELOT SECURITY SOLUTIONS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
46, rue de l'Échiquier
845 204 262 R.C.S. PARIS

Le 01/10/2020 l'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la société qui devient : **WATCHTOWER SECURITY SOLUTIONS**. L'associé unique a également décidé de transférer le siège social au : **Immeuble LE BAUDRAN 21/37, rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL**. Les statuts ont été modifiés en conséquence. M. Olivier BERBUEAU, demeurant 11, rue des Épinettes 75017 Paris, demeure **gérant**. La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de CRETEIL.
104795

SCI R.S.L.

SCI au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 75016 PARIS
125, avenue Mozart
753 674 944 R.C.S. PARIS

Suivant AGE du 16.02.2021, les associés ont décidé de transférer le siège social du 125, avenue Mozart, 75016 PARIS à l'adresse suivante : **1, rue Kléber 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE**, à compter du même jour.

Objet : acquisition, gestion, location terrains, immeubles, placements financiers, participation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Nouvelle immatriculation au RCS de CRETEIL
104851

CPH ARCADE-VYV

SA d'HLM au capital de 130 494 Euros
Siège social : 94300 VINCENNES
33, rue DeFrance
692 002 660 R.C.S. CRETEIL

Par décision en date du 07/10/2020, il a été décidé de nommer Mme REBICHON née COHEN Carine demeurant 5B, av du Général Leclerc, 94420 LE PLESSIS-TREVISE en qualité de représentant permanent de GRAND PARIS SUD EST AVENIR, administrateur en remplacement de M. DOUSSET Didier.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
104858

22.55

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 94160 SAINT-MANDE
4, rue Poirier
893 904 607 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés en date du 09/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Mme Alexandra MENGUY demeurant 6, allée Gobert, 78530 BUC.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
104807

SCI LUCIVAL

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social :
94130 NOGENT-SUR-MARNE
10, avenue Diane
879 135 234 R.C.S. CRETEIL.

Par acte authentique du 17/03/2021, les associés ont augmenté le capital de la société par apport en nature d'un montant total de 640 000 € pour le porter à 641 000 €.
104820

LA MAISON DU CARRELAGE

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social :
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
24, rue des Pâquerettes
827 998 568 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2021 il a été décidé de transférer le siège social du 24, rue Des Pâquerettes, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE au 22, rue Raoul Dautry, 77340 PONTAULT COMBAULT à compter du 9 mars 2021. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Radiation au RCS de CRETEIL et nouvelle immatriculation au RCS de MELUN.
104847

SAS CATAY

SAS au capital de 8 000 Euros
Siège social :
94420 LE PLESSIS-TREVISE
19, avenue du Plessis Trévis
413 293 549 R.C.S. CRETEIL

Par décision prise en Assemblée Générale en date du 30/06/2020, il a été pris acte de la démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement M. Vianney HAAS et M. Abdessamad BALLOUKI, effective dès le jour de ladite assemblée. Il n'y a pas eu lieu de les remplacer.

Les formalités seront menées au RCS de CRETEIL.
104828

SESIFORM

SAS à Associé Unique
au capital de 1 000 Euros
Siège social :

94190 VILLENEUVE SAINT-GEORGES
3, rue Jean Corbier
794 338 483 R.C.S. CRETEIL

Selon décisions de l'associé unique président du 01/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 3 AVENUE CHARLES DE GAULLE 94470 BOISSY-SAINT-LEGER à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt légal RCS CRETEIL.
104904

PURPLE FOR P

Société Civile
au capital de 1 251 000 Euros
Siège social :
94130 NOGENT-SUR-MARNE
52, avenue de la Belle Gabrielle
753 744 838 R.C.S. CRETEIL

Par Assemblée Générale le 09/03/2021, il a été pris acte de la fin des fonctions de gérant subsidiaire de M. Eric RAYNAUD. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
104937

SOFTEAM GROUP

SAS au capital de 55 811 377 Euros
Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE
45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier
833 978 992 R.C.S. CRETEIL

Par décision de l'associé unique le 25/02/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 68 285 786 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
104726

Vos devis en ligne sur le site :
www.jss.fr

LE JAVELOT

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social :
94220 CHARENTON LE PONT
68, avenue de Gravelle
488 590 456 R.C.S. CRETEIL

Le 27/02/2021, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social aux activités de prise de participation dans toutes sociétés de conseil et de services, industrielles, commerciales, financières, immobilières ou civiles, et la gestion de ces participations ; l'obtention de tous les concours financiers nécessaires pour la réalisation de tous programmes d'investissement et sous quelque forme que ce soit ; la meilleure gestion possible des capitaux mis en œuvre et l'harmonisation des décisions et du contrôle qui en résulte ; et éventuellement l'assistance dans les domaines administratifs, commercial, financier, et de la gestion, aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification sera faite au RCS de Créteil.
104934

SCI KEBUBE

Société Civile au capital de 2 000 Euros
Siège social :
94130 NOGENT-SUR-MARNE
52, avenue de la Belle Gabrielle
484 581 467 R.C.S. CRETEIL

Par décision de l'Assemblée Générale le 09/03/2021, il a été pris acte de la fin des fonctions de gérant subsidiaire de M. Eric RAYNAUD.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
104935

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

« Par testaments olographes en date à SUCY-EN-BRIE (94370) des 2 août 2010, 10 octobre 2013 et 10 août 2017, Madame Christiane Octavie Emilienne SABATIE, en son vivant retraitée, demeurant à SUCY-EN-BRIE (94370), 33, rue du Clos de Ville. Née à PARIS 4^{ème} arrondissement (75004), le 16 décembre 1927. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à CRETEIL (94000) le 13 septembre 2020.

A institué des légataires universels. Ces testaments ont été déposés au rang des minutes de Maître Anne MAILLET, notaire à BOISSY-SAINT-LEGER (Val-de-Marne), suivant procès-verbal en date du 16 février 2021, dont une copie authentique a été adressée au greffe du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, le 18 mars 2021.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Anne MAILLET, notaire à BOISSY-SAINT-LEGER (94370), 3 bis, rue de Paris.
Pour Avis, Maître Anne MAILLET »
104869

Découvrez

notre nouveau service



RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu le 17 mars 2021, par Maître Camille BONNET, Notaire à PARIS (75116), 15, avenue Victor Hugo, Monsieur Yann Frédéric MARIBE, et Madame Mija RANDRIAMAMPIONONA, son épouse, demeurant ensemble à NOGENT-SUR-MARNE (94130) 3, rue Paul Bert, mariés à la mairie de PARIS 9^{ème} arrondissement (75009) le 23 novembre 2019 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont déclaré modifier leur régime matrimonial pour adopter celui de la séparation des biens. Les oppositions seront reçues dans les trois mois suivants la présente publication, chez Maître Camille BONNET, Notaire susnommée.
104790

Suivant acte reçu par Maître Houda SERGHINI ANBARI, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « REGARDEBAS & SERGHINI ANBARI, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à ARCUEIL (Val-de-Marne), 26, avenue Aristide Briand, CRPCEN 94030, le 19 mars 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Fritz Gérard ALEXIS, sans profession, et Madame Aurélie Manuela BEGUIN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à ALFORTVILLE (94140) 52, rue de Seine.

Monsieur est né à PARIS 13^{ème} arrondissement (75013) le 28 avril 1989, Madame est née à CRETEIL (94000) le 28 mai 1988. Mariés à la mairie de ALFORTVILLE (94140) le 30 décembre 2017 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

104922

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr

formalites@jss.fr



formations@jss.fr



VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte sous-seing privé en date du 05 mars 2021, il a été constitué une société par action simplifiée (S.A.S.U.), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

M2D BUSINESS

Capital social : 100 Euros.

Durée : 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans), à compter de l'immatriculation au R.C.S. de Pontoise. Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger : Prestations de services, Intermédiation, les prestations de conseil en marketing et force de vente et management, gestion administrative et tout ceci selon la réglementation en vigueur.

Siège social : 18, place de FRANCE 95200 SARCELLES.

Président : Mme DE AMBROGGI Marine, demeurant au 10, boulevard du Maréchal Joffre, 92500 Rueil-Malmaison.

Pour avis, la Présidence.

104704

Suivant un acte ssp en date du 25/02/2021, il a été constitué une SASU :

Dénomination : RBMA

Siège social : Espace Godard, Rond Point de La Laïcité, Rn370, 95500 GONESSE.

Capital : 1 000 €.

Activités principales : import, export, négoce, achats, ventes de tous types de produits non réglementés et de télécommunications.

Durée : 99 ans.

Président : M. MUHAMMAD Akram 3, square Gerard De Nerval 60100 CREIL

Cession d'actions : Libre.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

104715

Suivant un acte ssp en date du 05/03/2021, il a été constitué une SASU :

Dénomination : G PRO SERVICES

Siège social : 2, rue Pasteur, 95340 PERSAN.

Capital : 1 000 €.

Activités principales : commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration, vente des matériaux de construction, vente et location des outillages, vente de revêtement de sol.

Durée : 99 ans.

Président : M. FOTIS Vasileios 82, rue de La République, 92190 MEUDON.

Cession d'actions : libre.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

104721

Par acte ssp en date du 23/02/2021, il a été constitué une SARL :

Dénomination : SGB AUTO

Enseigne : AUTO PERFECT

Siège social : 37, avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES.

Capital : 1 000 €.

Activités principales : mécanique automobile.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. BUCAK Serdar 26 B, avenue De Latre De Tassigny 93800 EPINAY-SUR-SEINE.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

104702

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 16 mars 2021, à Herblay.

Dénomination : SCI GALLIENI.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 27, rue des 3 moulins, 95220 HERBLAY. **Objet :** L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location. Le cas échéant, la vente, l'échange, l'apport et l'arbitrage de tout ou partie des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine de la Société, à condition de respecter strictement le caractère civil de la Société. Et généralement, toutes opérations quelconques (y compris l'ouverture et la gestion de tous comptes bancaire et la conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non et, à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés) se rapportant à cet objet, ou contribuant à sa réalisation, à condition de respecter le caractère civil de la Société. **Durée de la société :** 99 années. **Capital social fixe :** 1 000 Euros **Montant des apports en numéraire :** 1 000 Euros. **Cession de parts et agrément :** Les parts sociales ne peuvent être cédées (transmission de la pleine propriété, nue-propriété ou usufruit) à toute personne (que ce soit entre associé ou au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant) qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés, sur décision prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales des associés, le cédant prenant part au vote. **Gérant :** Monsieur Vincent BENOIT, demeurant 27, rue des 3 moulins, 95220 HERBLAY. La société sera immatriculée au RCS PONTOISE. Pour avis.

104918

Suivant un acte ssp en date du 22/02/2021, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

LA PETITE PARISIENNE

Siège social : 17, rue Des Cordonniers 95570 BOUFFEMONT.

Capital : 9 700 €.

Activités principales : création, confection, diffusion, achat, vente en boutique ou à distance sur internet, en gros et en détail, importation, et exportation de tous articles de vêtements de confection, prêt-à-porter, habillement, chapellerie, accessoires de mode, maroquinerie, chaussures, bagagerie. Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à la confection, l'achat et la vente de tous articles et produits marchands non réglementés sous toutes formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher.

Durée : 99 ans.

Président : Mlle KEHLAOUI Chaïma 17, rue Des Cordonniers, 95570 BOUFFEMONT.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

104722

Par acte ssp en date du 01/03/2021, il a été constitué une SARL :

Dénomination : BHATTI SAAB

Siège social : 152, avenue De Stalingrad 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Capital : 7 500 €.

Activités principales : transport public routier de personnes de moins de 9 places y compris le chauffeur vtc, location de véhicules avec ou sans chauffeur, achat et vente de véhicules, convoyage, mise à disposition de motocyclettes et tricycles avec ou sans chauffeur.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. ARSHAD JAWAD 152, avenue de Stalingrad, 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

104723

Par un acte SSP signé à La Roche-Guyon en date du 16/03/2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ATHORMA

Siège : 17, rue de la Charrière des Bois 95780 LA ROCHE-GUYON.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Capital : 1 000 Euros.

Objet : La prise de participation sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toute valeur mobilière, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, de quelque activité que ce soit, industrielle, commerciale, civile, financière, agricole, libérale ou autres ainsi que la gestion de ces participations. Et le négoce et la commercialisation de tous produits et services de communication, notamment audiovisuelle, la formation, le conseil et l'enseignement dans ces domaines ainsi qu'en économie, marketing, gestion & finance.

Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Manuel LANFOSSI, demeurant 167, rue Diderot, 94300 VINCENNES.

Directeur Général : Mme Fabienne LANFOSSI, demeurant 167, rue Diderot 94300 VINCENNES

104936

Aux termes d'un ASSP en date du 16/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI VAHAUME

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, la propriété, la gestion, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, l'exploitation par tous moyens de tous biens et droits immobiliers, de locaux d'habitation, de locaux industriels ou commerciaux et/ou de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis qui pourront être apportés à la Société au cours de la vie sociale ou acquis par elle ; éventuellement et exceptionnellement, l'allénation de biens et droits immobiliers appartenant à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société ; la réalisation de tous travaux d'aménagement, d'amélioration et de toutes installations nouvelles.

Siège social : 43 Grande Rue, 95290 L'ISLE ADAM.

Capital : 1 000 €.

Gérance : YOU GROUP, SAS au capital de 9 000 €, 49, chemin de la Chapelle St Antoine, 95300 ENNERY, 821 326 196 RCS Pontoise ; et représentée par Mme Sonia HELAL, demeurant 84 quater av. Foch, 95220 Herblay.

Cession de parts : agrément préalable. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

104911

Suivant un acte ssp en date du 08/02/2021, il a été constitué une SCI :

Dénomination : SCI PARKER

Siège social : 2, chemin Des Postes 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE.

Capital : 1 000 €.

Activités principales : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. La vente de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. FRANCK PARTOUCHE 2, chemin Des Postes, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE.

Cession de parts sociales : agrément. Immatriculation au RCS de PONTOISE.

104724

MODIFICATIONS

SCI ALLIANCE

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95120 ERMONT
23, rue des FAILLETES
844 322 651 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2020, l'AGE a transféré le siège social du 23, rue des Faillettes - 95120 ERMONT au 4, place Winston Churchill, 87000 LIMOGES, et ce à compter de ce jour et modifié en conséquence les statuts. La Société, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n°844 322 651 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de LIMOGES.

Le Gérant.

104747

BEKA

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 77200 TORCY
99, rue de Paris
813 423 258 R.C.S. MEAUX

Par AGE du 22/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 39, boulevard De La Muette, 95140 GARGES-LES-GONESSE, à compter du 22/02/2021.

Gérance : YILDIRIM SABIT 58 bis, rue D'avron, 93250 VILLEMOMBLE
Radiation au RCS de MEAUX et immatriculation au RCS de PONTOISE.

104703

MGY CONSEIL

SASU au capital de 5 000 Euros
Siège social :
93210 ST DENIS LA PLAINE
2, avenue Des Fruitières
APARTEMENT 261
845 180 173 R.C.S. BOBIGNY

L'associé unique en date du 05/03/2021, a décidé de transférer le siège social au 33, rue Paul Bert, 95120 ERMONT, à compter du 05/03/2021.

Présidence : MARIE GAY 33, rue Paul Bert 95120 ERMONT
Radiation au RCS de BOBIGNY et immatriculation au RCS de PONTOISE

104706

PARIS NAILS

SARL au capital de 2 000 Euros.
Siège Social : 95100 ARGENTEUIL
28, rue Carême Prenant
837 807 924 R.C.S. PONTOISE

Par décision de L'AGE en date du 15/02/2021 il a été pris acte de nommer M. CHENG Xiaoguang, demeurant 17E L4 L41704, 5, rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour, en remplacement de Mme LIN ép. ZHENG Mei, Gérante démissionnaire.

Mention en sera faite au RCS de PONTOISE.

104707

"IVOSTUD SAS"

SAS au capital de 1,00 Euro
Siège social : 95100 ARGENTEUIL
Zone Industrielle du Chemin Vert
8, rue de l'Angoumois
838 291 409 R.C.S. PONTOISE

Suivant décision de l'associé unique en date du 15/03/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Président, Simon Anthony WARD demeurant Thorpe House, Thorpe Underwood YO26 9SR YORK (ROYAUME-UNIS), en lieu et place de Ian MOLYNEUX, démissionnaire.

104806

MAN SECURITE INTERVENTION

SARL Unipersonnelle
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
95140 GARGES-LES-GONESSE
57, avenue De Stalingrad
528 218 357 R.C.S. PONTOISE

Par AGO du 01/03/2021, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. KORICHI Mehdi demeurant 1, rue De La Paulette D'avail, 11240 BELVEZE-DU-RAZES à compter du 01/03/2021 en remplacement de M. KABECHE Hacene démissionnaire. Mention au RCS de PONTOISE.

104710

PROTUNIX

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social :
95310 ST OÛEN L'AUMONE
14, rue du Compas - Bât. 15
529 977 118 R.C.S. PONTOISE

Modification de l'objet social

Aux termes d'une décision en date du 26/02/21, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de « La vente de livres sur la santé et la rééducation sportive » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

104718

LE MONDE DU VTC

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95200 SARCELLES
55, avenue G. Péri
878 383 488 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 21/02/2021, il a été décidé au 15/02/2021 :

- de modifier la dénomination sociale par : « L'avenir International » et d'adoindre à l'activité « conseils en gestion d'entreprise, commerce, transport de personnes » à compter de ce jour.

Mention au RCS de PONTOISE.

104713

EVAC

SARL au capital de 120 000 Euros
Siège social : 95800 CERGY
21-23, rue du Petit Albi
319 947 545 R.C.S. PONTOISE

En date du 17/03/2021, l'Associé unique a nommé en qualité de gérant M. Havvia Jukka Petteri, demeurant Nisunkuja 8, 04430 Järvenpää (Finlande), en remplacement de M. Valkonen Tuomo Kalevi, à compter du 17/03/2021.

Modification au RCS de PONTOISE

104840

CLÔTURES DE LIQUIDATION

AK.COM

SASU en liquidation
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 95200 SARCELLES
26, boulevard Henri Bergson
845 214 097 R.C.S. PONTOISE

En date du 01/03/2021, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. ALILICHE Rachid 26, boulevard Henri Bergson, 95200 SARCELLES pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 01/03/2021

Radiation du RCS de PONTOISE.

104719

LOCATIONS- GÉRANCES

Suivant acte ssp en date du 01/03/2021 M. **EMILCAR ELISCAR**, demeurant 2, rue Gaston Dufy, 95200 SARCELLES RCS 392 305 082, a donné en location gérance à la société **SYLTAX**, SAS au capital de 5 000 €, RCS 880 890 959 BOBIGNY 01, square Jacques Babinet 93420 VILLEPINTE, représentée par SYLVIE GISTAL, un fonds de commerce de **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** 10126 sis et exploité au 2, rue Gaston Dufy, 95200 SARCELLES, pour une durée allant du 01/03/2021 au 01/03/2022 renouvelable par tacite reconduction.

104709

Suivant acte ssp en date du 01/03/2021 M. **MAAREF Mohamed**, demeurant 14, rue Du Moulin D'etif 95500 GONESSE RCS 341 353 944 00042 Pontoise, a donné en location gérance à Mlle **KHARCHANI Amira** 22, impasse Vernois 77240 VERT-ST-DENIS RCS 878 400 332, un fonds de commerce de commerce de Taxi sis et exploité au 14 Rue Du Moulin D'etif 95500 GONESSE, pour une durée allant du 01/03/2021 au 28/02/2022.

104708

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte ssp enregistré à SIE de PARIS le 20/07/2020. Bord : REF 7544P61, M. **DOS SANTOS JORGE**, demeurant 13, Bd Charles De Gaulle 95110 SANNOIS RCS 452 922 677, a vendu à la société **TOUR EIFFEL TAXI**, SASU au capital de 100 €, RCS 823 276 092 BOBIGNY 1, rue Du 8 Mai 1945 93260 LES LILAS, représentée par BENOUMECHIARA MOHAMED, un fonds de commerce de **AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 8029**, sis et exploité au 13, Bd Charles De Gaulle 95110 SANNOIS, moyennant le prix de 115 000 € dont l'entrée en jouissance a été fixée au 01/07/2020.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la publication légale à l'adresse du fonds cédé

104720

AVIS DE CESSIION

Suivant acte SSP en date du 1er mars 2021, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de Toulouse le 9 mars 2021 Dossier 2021 n°00009403 référence n°3104P61 2021 A 00987, La société **SATYS SURFACE TREATMENT MARSEILLE**, SAS au capital de 153 170 Euros, dont le siège social est situé à BLAGNAC (31700), ZAC Aéroconstellation, 3, rue Frantz Joseph Strauss immatriculée au RCS sous le numéro 805 065 224 RCS TOULOUSE, représentée par sa Présidente, la société **SATYS SURFACE TREATMENT GROUP**, (838 740 918 RCS Toulouse), elle-même représentée par sa Présidente la société **SATYS SERVICES GROUP**, (422 526 210 RCS Toulouse), elle-même représentée par son Président Directeur Général, Christophe CADOR,

A CEDE à La société **SATYS SURFACE TREATMENT NORD**, SAS au capital de 4 000 Euros, dont le siège social est situé à BLAGNAC (31700), ZAC Aéroconstellation, 3, rue Frantz Joseph Strauss immatriculée au RCS sous le numéro 839 353 091 RCS TOULOUSE, représentée par sa Présidente, la société **SATYS SURFACE TREATMENT GROUP**, (838 740 918 RCS Toulouse), elle-même représentée par sa Présidente la société **SATYS SERVICES GROUP**, (422 526 210 RCS Toulouse), elle-même représentée par son Président Directeur Général, Christophe CADOR, un fonds de commerce de **traitement de surface, de peinture, de primaire d'accrochage** sis et exploité à Bonneuil en France (95500), Lieudit Le Hazeret dont l'adresse postale est la suivante : **SATYS** chez Airbus Helicopters - 3, rue Sébastien et Jacques Lorenzi à DUGNY (93440) moyennant le prix de 90 096 Euros, avec entrée en jouissance au 1er mars 2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, à Bonneuil en France (95500) - Lieudit Le Hazeret dont l'adresse postale est la suivante : **SATYS** chez Airbus Helicopters - 3, rue Sébastien et Jacques Lorenzi à DUGNY (93440), avec copie adressée pour la correspondance au Cabinet Bignon Lebray situé 30, rue de la République, 69002 Lyon, à l'attention de Maître Pierre-Emmanuel SCHERRER.

Pour avis.

104808

**ABONNEZ-VOUS
A NOTRE JOURNAL**

FLASH INFO

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE IMMATRICULÉ AU RCS

Quelles sont les obligations d'immatriculation des établissements dits secondaires auprès du RCS pour les groupes qui en possèdent ?

Les établissements considérés juridiquement comme établissement secondaire devant être immatriculés au RCS sont les établissements disposant d'une personne ayant pouvoir de prendre des décisions vis-à-vis des tiers (directeur) et cela en vertu de l'article R. 123-40 du Code de commerce qui le définit comme « *tout établissement permanent, distinct du siège social ou de l'établissement principal et dirigé par la personne tenue à l'immatriculation, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers* ».

Par conséquent, les établissements qui n'ont pas de « directeur » sur place mais uniquement des employés, seront simplement inscrits à l'Insee. Cette inscription permet de pouvoir faire les déclarations sociales et fiscales.

Pour rappel, chaque établissement secondaire possède un numéro Siret de 14 chiffres composé des 9 premiers chiffres du Siren de l'entreprise.

Pour immatriculer par création un établissement secondaire dans le même ressort que le siège, il convient d'adresser au JSS un pouvoir, en précisant s'il faut déclarer une enseigne ou un nom commercial, la date de début d'activité, l'activité de l'établissement, le nombre de salariés de l'établissement ainsi que le nombre de salariés total de l'entreprise.

Pour une immatriculation dans un autre ressort que celui du siège, il faut ajouter un extrait K-Bis de moins de 3 mois.

Pour immatriculer un établissement secondaire suite à l'achat d'un fonds de commerce, il convient d'ajouter aux pièces précédemment citées, la copie de l'acte de cession et la publication de l'annonce légale de la cession de fonds de commerce.

Pour immatriculer un établissement secondaire suite à une mise en location gérance, il convient d'ajouter aux pièces précédemment citées, le contrat de location gérance et la publication de l'annonce légale de la location gérance.

Les formalistes du JSS prennent en charge aussi bien la rédaction de vos annonces légales que la réalisation de vos formalités.

SOCIÉTÉ DU ROYAUME-UNI

Avec le Brexit et le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les établissements en France de sociétés de droit britannique qui ont leur siège social au Royaume-Uni ou dans un territoire dépendant du Royaume-Uni ou de la couronne britannique doivent, depuis le 1er janvier 2021, procéder aux régularisations de leur Kbis.

Les établissements en France de sociétés britanniques doivent désormais faire figurer sur l'extrait Kbis :

- le montant du capital social, et si le capital est variable, le montant au-dessous duquel il ne peut être réduit ;
- l'adresse du siège social à l'étranger (si différente de celle déclarée sur le Kbis de l'établissement) ;
- les activités principales de la société à l'étranger ;
- la durée de la société ;
- éventuellement, le nom de domaine de son ou ses site(s) Internet ;
- la liste des bénéficiaires effectifs.

Pour effectuer cette formalité déclarative, vous pouvez adresser au JSS l'équivalent du Kbis tamponné par l'autorité compétente traduit en simple et certifié conforme, l'équivalent des statuts traduit en simple et certifiés conformes par le représentant légal ou la personne ayant le pouvoir d'engager la société en France et un pouvoir au JSS.

En cas de changement de représentant en France de la succursale étrangère, il faudra compléter avec un pouvoir, pour le JSS, du nouveau représentant en France, une lettre de désignation émanant du représentant légal à l'étranger traduite en français, la déclaration de non condamnation pénale et une copie de la CNI, du passeport ou de la carte de résident en cours de validité.

Les formalistes du JSS sont à votre disposition pour mettre à jour les Kbis des sociétés concernées avec compétence et célérité.

MDM

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Publiez vos annonces dans nos colonnes...



**FUSION
ACQUISITION**



PARTENARIAT



**LOCATION
VENTE**



**OFFRE
DE SERVICE**



**OFFRE
ET DEMANDE D'EMPLOI**



**COURS
FORMATION**

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT
DIGITAL ET HUMAIN

DÉPOSEZ VOS ANNONCES
ET VOS FORMALITÉS EN LIGNE

WWW.JSS.FR

ET ON S'OCCUPE
DU RESTE



Annonces légales

- Vérification des mentions obligatoires
- Attestation de parution instantanée
- Devis en ligne
- Rédaction de tous types d'annonces légales
- Transmission au BALO et au BODACC



Formalités dématérialisées

- Formaliste attitrée, conseil et suivi personnalisés
- Traitement des formalités simples ou multiples
- Obtention rapide des Kbis pdf valeur probante
- Intervention auprès des CFE, RCS, RM, TP, INPI...
- Traductions, légalisations, apostilles...



01 47 03 10 10
www.jss.fr



8, rue Saint Augustin
75002 Paris



Domiciliation

- Une adresse en plein cœur de Paris
- Un loyer mensuel avec plusieurs options de renvoi du courrier
- Possibilité d'un contrat en français et en anglais
- Location de salle de réunion

